This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

UIT

Union
internationale
des télécommunications

CMDT'02

RAPPORT FINAL

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Istanbul, Turquie, 18-27 mars 2002

Conférence mondiale de développement des télécommunications

(CMDT-02)

ISTANBUL (TURQUIE)

18-27 mars 2002

Rapport final

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMUNICATIONS

© UIT 2002

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Table des matières

Page

1. SOMMAIRE **1**
1.1 Résumé 1
1.2 Structure de la conférence 2
1.3 Rapport du Président – Séance spéciale sur la réduction de la fracture numérique 3
2. DÉCLARATION D'ISTANBUL **10**
3. PLAN STRATÉGIQUE DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT **14**
4. PLAN D'ACTION D'ISTANBUL **26**
SECTION I – Coopération entre les membres du secteur du développement des télécommunications 28
SECTION II – Mesures à prendre 30
A Programmes du Plan d'action d'Istanbul 30
B Activités 56
C Initiatives spéciales 57
SECTION III – Initiatives régionales 58
A Réalisation des projets de coopération technique et autre assistance directe pour les régions 58
B Coopération, en ce qui concerne les initiatives régionales, avec les organisations régionales et internationales chargées du développement des télécommunications/TIC 58
SECTION IV – Résolutions et recommandations 59
RÉSOLUTION 3 (Rév.Istanbul, 2002) – Etablissement de commissions d'études 59
RÉSOLUTION 4 (Rév.Istanbul, 2002) – Procédures devant être appliquées par les commissions d'études 65
RÉSOLUTION 5 (Rév.Istanbul, 2002) – Renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux activités de l'UIT 92
RÉSOLUTION 6 (Rév.Istanbul, 2002) – Groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé 94
RÉSOLUTION 8 (Rév.Istanbul, 2002) – Collecte et diffusion de l'information 97
RÉSOLUTION 9 (Rév.Istanbul, 2002) – Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique 99
RÉSOLUTION 10 (Rév.Istanbul, 2002) – Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre 103
RÉSOLUTION 11 (Rév.Istanbul, 2002) – Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies 104
RÉSOLUTION 13 (Rév.Istanbul, 2002) – Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications 105
RÉSOLUTION 15 (Rév.Istanbul, 2002) – Recherche appliquée et transfert de technologie 107
RÉSOLUTION 16 (Rév.Istanbul, 2002) – Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés 109
RÉSOLUTION 17 (Rév.Istanbul, 2002) – Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux 111
RÉSOLUTION 18 (Rév.Istanbul, 2002) – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne 113

Page

RÉSOLUTION 20 (Rév.Istanbul, 2002) – Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication 115

RÉSOLUTION 21 (La Valette, 1998) – Coordination et collaboration avec les organisations régionales 117

RÉSOLUTION 22 (Rév.Istanbul, 2002) – Procédures d'appel alternatives relatives aux réseaux de télécommunication internationaux et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication 118

RÉSOLUTION 23 (Istanbul, 2002) – Accès au réseau Internet et disponibilité de ce réseau pour les pays en développement et principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale 121

RÉSOLUTION 24 (Istanbul, 2002) – Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications 123

RÉSOLUTION 25 (Istanbul, 2002) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor oriental 125

RÉSOLUTION 26 (Istanbul, 2002) – Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan 127

RÉSOLUTION 27 (Istanbul, 2002) – Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-D 129

RÉSOLUTION 28 (Istanbul, 2002) – Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D 131

RÉSOLUTION 29 (Istanbul, 2002) – Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D 133

RÉSOLUTION 30 (Istanbul, 2002) – Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses Résolutions 135

RÉSOLUTION 31 (Istanbul, 2002) – Travaux préparatoires régionaux pour les Conférences mondiales de développement des télécommunications 137

RÉSOLUTION 32 (Istanbul, 2002) – Coopération internationale 139

RÉSOLUTION 33 (Istanbul, 2002) – Aide et soutien à la République fédérale de Yougoslavie pour la remise en état de ses systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication 141

RÉSOLUTION 34 (Istanbul, 2002) – Les ressources de télécommunication au service de l'assistance humanitaire 143

RÉSOLUTION 35 (Istanbul, 2002) – Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) 145

RÉSOLUTION 36 (Istanbul, 2002) – Soutien à l'Union africaine des télécommunications (UAT) 148

RÉSOLUTION 37 (Istanbul, 2002) – Réduction de la fracture numérique 149

RÉSOLUTION 38 (Istanbul, 2002) – Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse 151

RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002) – Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito 153

RÉSOLUTION 40 (Istanbul, 2002) – Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études 154

RÉSOLUTION 41 (Istanbul, 2002) – Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)..... 156

Page

RÉSOLUTION 42 (Istanbul, 2002) – Mise en œuvre de programmes de téléenseignement..... 158
RÉSOLUTION 43 (Istanbul, 2002) – Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000 159
RÉSOLUTION 44 (Istanbul, 2002) – Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D 160
RECOMMANDATION 7 (Rév.Istanbul, 2002) – Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement 165
RECOMMANDATION 8 (Rév.Istanbul, 2002) – Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun 167
RECOMMANDATION 12 (Istanbul, 2002) – Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications 169
RECOMMANDATION 13 (Istanbul, 2002) – Demande d'assistance technique pour les pays en développement 170
RECOMMANDATION 14 (Istanbul, 2002) – Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication..... 171
Liste des résolutions et recommandations supprimées..... 172
Programme de la conférence 173
APPENDICE 1 – Discours liminaire de S.E. M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République de Turquie 175
APPENDICE 2 – Allocution d'ouverture de M. Oktay Vural, Ministre des transports et des communications de la République de Turquie..... 177
APPENDICE 3 – Allocution d'ouverture de M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT..... 181
APPENDICE 4 – Remarques de clôture de M. Hamadoun Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) 184
APPENDICE 5 – Remarques de clôture de M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT..... 186
APPENDICE 6 –Remarques de clôture de M. Fatih M. Yurdal 187
APPENDICE 7 – Abréviations et acronymes 188
APPENDICE 8 – Liste des documents 189
APPENDICE 9 – Liste des participants (CD-ROM et site web uniquement)..... 218

1. SOMMAIRE

1.1 Résumé

La troisième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-02) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée à Istanbul, Turquie, du 18 au 27 mars 2002. Ont participé à cette conférence les délégations de 152 Etats Membres de l'UIT.

Le discours liminaire de la conférence a été prononcé par Son Excellence le Président de la République de Turquie, M. Ahmet Necdet Sezer, et le discours d'ouverture par M. Oktay Vural, Ministre des transports et des communications de la République de Turquie. Des observations liminaires ont été par ailleurs prononcées par M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT. La Conférence était présidée par M. Fatih Mehmet Yurdal, Président de la Telecommunications Authority de la République de Turquie.

Les objectifs de la Conférence étaient les suivants:

- faire le point des résultats obtenus dans le domaine des télécommunications à l'échelle mondiale depuis la dernière Conférence mondiale de développement des télécommunications;
- examiner les grandes questions actuelles de politique générale;
- débattre du problème de la fracture numérique, notamment dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et déterminer les mesures à prendre pour réduire cette fracture;
- fixer des buts et des objectifs jusqu'à l'horizon 2007, ainsi que définir et formuler une vision et des stratégies communes pour parvenir à un développement équilibré des télécommunications;
- adopter un Plan stratégique pour l'UIT-D, et proposer un Plan d'action pour la période 2003-2007, comportant notamment un programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) et prévoyant l'exécution de projets de coopération technique;
- envisager des moyens de financement et des formes de coopération novatrices;
- renforcer l'efficacité et l'efficience des structures et des méthodes de travail de l'UIT-D.

M. Hamadoun Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications, a pris la parole à la première séance plénière pour présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action de La Valette.

Liste des discours

- Appendice 1: Discours de S.E. M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République de Turquie.
- Appendice 2: Discours de M. Oktay Vural, Ministre des transports et des communications de la République de Turquie.
- Appendice 3: Discours de M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT.
- Appendice 4: Discours de M. Hamadoun Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications.

1.2 Structure de la conférence

RESPONSABLES DE LA CONFÉRENCE

	Fonction	Pays	Nom
Conférence	Président	Turquie	M. Fatih M. Yurdal
	Vice-Présidents (6)	Royaume-Uni	M. Terence Jeacock
		Etats-Unis	M. David Gross
		Russie	S.E. M. Leonid D. Reiman
		Tunisie	M. Ridha Guellouz
		Burkina Faso	S.E. M. Justin Thiombiano
		Inde	M. Shri Shyamal Ghosh
Commission 4	Président	République arabe syrienne	M. Nabil Kisrawi
	Vice-Présidente	Venezuela	Mme Layla Macc Adam
	Vice-Président	Yougoslavie	M. Momcilo Simic
	Vice-Président	Japon	M. Yasuhiko Kawasumi
Commission 5	Président	Canada	M. Tony Zeitoun
	Vice-Président	Mali	M. Idrissa Samake
	Vice-Présidente	Chine	Mme Han Xia
	Vice-Président	Iran (République islamique d')	M. Javad Rouhbakhsh
Commission du budget	Président	Allemagne	M. Ulrich Mohr
	Vice-Président	Ukraine	M. Mark Landsman
	Vice-Président	Trinité-et-Tobago	M. Cleveland Thomas
	Vice-Président	Suisse	M. Frédéric Riehl
Commission de rédaction	Président (F)	France	Mme Marie-Thérèse Alajouanine
	Vice-Président (E)	Royaume-Uni	M. Les Barclay
	Vice-Président (S)	Espagne	M. Luis Sanz Gadea
	Vice-Président (A)	Maroc	M. Hassan Lebbadi
	Vice-Président (R)	Russie	M. Andrey Svechnikov
	Vice-Président (C)	Chine	M. Qian Jin Qun
Groupe de travail sur les PMA	Président	Ouganda	S.E. M. John Nasasira
	Vice-Président	Bangladesh	M. Ahmed Sharfuddin
	Vice-Président	Ghana	M. John Tandoh
Groupe de travail sur les questions de genre	Président	Malte	M. Edgar Borg
	Vice-Présidente	Tanzanie	Mme Elizabeth Nzagi

RESPONSABLES DE LA CONFÉRENCE (*suite*)

Groupe de travail sur le secteur privé	Présidente	CompassRose Intl	Mme Walda Roseman
	Vice-Président	Arabie saoudite	M. Sami Al Basheer
	Vice-Président	Grèce	M. Vassilis Cassapoglou
Groupe de travail de la plénière sur le plan stratégique et la déclaration d'Istanbul	Président	Brésil	M. Luiz F. Perrone
	Vice-Président	Liban	M. Maurice Ghazal
	Vice-Président	Kenya	M. Samuel Chepkong'a

1.3 Rapport du Président – Séance spéciale sur la réduction de la fracture numérique

Une séance spéciale sur la réduction de la fracture numérique s'est tenue le lundi 18 mars 2002 lors de la Conférence mondiale de développement des télécommunications. Les objectifs de la séance spéciale étaient les suivants:

- Fournir aux membres de l'UIT-D, en particulier aux pays en développement, la possibilité de recommander une stratégie à appliquer par l'UIT pour réduire la fracture numérique.
- Permettre aux membres de l'UIT-D de connaître les vues des divers protagonistes de la fracture numérique.
- Fournir à d'autres protagonistes de la fracture numérique l'occasion d'exprimer leurs vues sur la stratégie qui pourrait être adoptée par l'UIT.
- Accroître le retentissement de l'UIT en ce qui concerne la réduction de la fracture numérique.
- Etablir des liens et des synergies entre les stratégies de l'UIT-D et le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

Le résultat de la séance spéciale est un rapport sur ses délibérations établi par le Président à l'intention de la séance plénière. Un Groupe ad hoc a été créé pour élaborer ce rapport. Il est composé du Président de la Conférence et de la séance spéciale, M. Fatih Mehmet Yurdal (Turquie), de M. Ahmed Sherbini (Egypte), Vice-Président de la séance spéciale, de M. Mactar Seck (Sénégal), Vice-Président de la séance spéciale et de Mme Alice Guitton (France).

Le Président a indiqué que pendant les réunions consultatives de mise au point et lors des réunions des Chefs de délégation, il avait été convenu que la séance spéciale se déroulerait sans que lui soit appliquées les règles et procédures propres à la Conférence. Le rapport sur la séance reprendrait les remarques des orateurs sans les évaluer ni les interpréter. Le Président a demandé aux orateurs de traiter, durant leur présentation, du rôle de l'UIT dans les questions relatives à la fracture numérique.

La séance spéciale de haut niveau a été divisée en deux parties, chacune devant durer deux heures. Les orateurs suivants ont pris la parole:

Allocution d'ouverture du Ministre des transports et des communications de la Turquie, S.E. M. Oktay Vural

1) Ministre de la Russie, S.E. M. Leonid Reiman

2) Ministre de la France, S.E. M. Christian Pierret

3) Ministre du Cameroun, S.E. M. Paul Maximin Nkoue Nkongo

4) Commissaire de la FCC des Etats-Unis d'Amérique, M. Kevin Martin

5) Ministre de la Syrie, S.E. M. Basheer Mohammed Al-Munajed

6) Ministre de la Tunisie, S.E. M. Ahmed Friaa

7) Vice-Ministre de la Chine, S.E. M. Chunjiang Zhang

8) Ministre des télécommunications et de la technologie de l'information d'Egypte, S.E. M. Ahmed Nazif

9) Président de la Pakistan Telecommunications Authority, Maj. Gen. Shahzada Alam Malik

10) Secrétaire du Département des télécommunications de l'Inde, M. Shri Shyamal Ghosh

11) Secrétaire général de l'Union africaine des télécommunications, M. Juan Mutai

12) Président de COM-CITEL, M. José Pileggi-Veliz

13) Président de la Telecommunication Regulatory Authority de l'Inde, M. Maya Shankar Verma

14) PDG de WorldSpace, M. Noah Samara

15) Vice-Président de Cisco, M. Arthur Reilly

16) Directeur et Secrétaire général de l'Organisation internationale de télécommunication par satellite (ITSO), M. Ahmed Toumi

17) Président, Autorité de régulation des télécommunications, France, M. Jean-Michel Hubert

18) Vice-Secrétaire général du Ministère de l'énergie, des communications et du multimédia de Malaisie, Mme Suriah Abdul Rahman

Le présent rapport résume les principaux points abordés par les orateurs. Leurs remarques ont été regroupées sous des thèmes communs. Des références à la réduction de la fracture numérique ont également été faites dans les déclarations de politique générale lors de séances plénières ultérieures, mais elles ne figurent pas dans le présent rapport. La numérotation des listes n'implique pas que les points soient rangés par ordre de priorité. Les contenus des déclarations n'ont pas fait l'objet de discussions ni de débats à la Conférence et les opinions peuvent donc varier quant au contenu du rapport.

Le texte intégral de certaines des présentations figure sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante: http://www.itu.int/newsroom/wtdc2002/Policy_statements_top.htm.

Seuls les documents fournis par voie électronique au bureau de presse de la CMDT-02 figurent, dans la langue où ils ont été soumis, sur cette page web. Les traductions seront établies ultérieurement par le secrétariat.

1.3.1 Résumé

Définition de la fracture numérique

La fracture numérique n'est plus définie en termes de défaut d'accessibilité aux services téléphoniques mais plutôt en termes de défaut d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Il semble que l'on s'accorde à penser que la fracture numérique n'est pas seulement une question d'accès à la technique, ni obligatoirement une affaire de coûts élevés, mais qu'elle comporte une composante socio-économique. Il y a plusieurs aspects à la fracture numérique. Elle existe entre les nations et à l'intérieur des nations. Elle existe entre les riches et les pauvres, entre les jeunes et les moins jeunes, entre la population urbaine et la population rurale. On peut aussi observer une fracture financière, une fracture du savoir, une fracture de la confiance. Elle se reflète également dans la concentration des ressources d'informations entre les mains d'un petit groupe de pays développés, qui constitue le déséquilibre entre les nations en matière de moyens techniques d'accès à l'information.

Du fait de la mondialisation et de l'évolution rapide des techniques, l'information et la connaissance sont devenues des éléments clés de la compétitivité dans la nouvelle économie mondiale. Pour être vraiment compétitif, un pays doit être connecté. Il n'y a pas de compétitivité sans connectivité.

Toutefois, la connectivité seule ne suffit pas. Les initiatives en matière de développement humain et de lutte contre la pauvreté jouent un rôle important dans la création des conditions permettant à la population de bénéficier des TIC.

Les services d'information et de communication se transforment en une société d'information mondiale où un accès équitable aux techniques d'information, indépendamment du niveau de développement social et économique, est considéré comme un enjeu essentiel de la communauté mondiale. Une tâche importante consiste à assurer la répartition équitable et l'harmonisation de l'introduction des techniques numériques entre les régions, entre les pays et à l'intérieur des pays. L'accès à la société de l'information peut stimuler la croissance économique en créant de nouveaux produits, en augmentant la productivité et en ouvrant la voie à de nouvelles méthodes administratives et commerciales.

L'expansion rapide de la société de l'information peut aussi avoir des effets négatifs. Elle peut aggraver les disparités économiques qui existent aux niveaux international, régional et local. L'accès aux TIC et leur disponibilité, ainsi que la capacité de les utiliser, peuvent être perçus comme une menace contre ceux qui n'en bénéficient pas. Cela peut être interprété comme une autre forme d'inégalité en matière de richesse et de pauvreté. La possession des TIC est un facteur qui identifie ceux qui peuvent se joindre au nouvel ordre mondial et ceux qui en seront exclus. Toutefois, reconnaître l'existence d'une fracture numérique n'implique pas qu'elle soit irréversible.

Réduire la fracture numérique

Pour combler le fossé du numérique, il est important d'appliquer le principe de l'accès non discriminatoire aux services modernes de télécommunication. Les principes d'équité et d'universalité à savoir, l'accès pour tous, partout et à un prix abordable pour la majorité de la population, doivent sous-tendre les efforts visant à réduire la fracture numérique.

Il faut établir des priorités dans l'aménagement des moyens pour y parvenir, les plus importants étant:

- la promotion du commerce régional pour lutter contre la pauvreté;
- le développement des ressources humaines, l'accès à l'enseignement, l'accès à la santé;
- les moyens destinés aux petites et moyennes entreprises.

Trois facteurs importants peuvent intervenir dans la réduction de la fracture numérique:

Sensibilisation – l'Etat et les citoyens doivent être pleinement conscients de l'importance des techniques numériques et de leurs applications.

Accessibilité – il faudra développer et améliorer les infrastructures afin d'assurer la connectivité indispensable pour une utilisation efficace des TIC.

Abordabilité – il faut trouver les moyens d'offrir aux utilisateurs des services peu onéreux, de proposer des équipements bon marché et d'assurer la formation nécessaire pour une utilisation efficace des TIC dans le développement national et individuel.

Pour combler le fossé, l'infrastructure est absolument déterminante. Les problèmes d'accès aux réseaux numériques peuvent entraîner un élargissement du fossé numérique. La diversification de l'accès est importante, mais les aspects «contenu» et «utilisation» le sont également. D'autres problèmes se posent: lenteur de la libéralisation du secteur des télécommunications et de la mobilisation des ressources, manque d'équipements modernes, problèmes de fiabilité de ces équipements, accès aux ressources informationnelles, accès à des infrastructures modernes, pénurie de ressources humaines qualifiées, problèmes de développement économique général, confusion entre le mouvement et l'action. Même lorsqu'on dispose de ressources, une vision cohérente et la volonté qui en découle font peut-être défaut.

La participation d'entreprises commerciales aux activités de financement est essentielle, aussi bien au niveau de la prestation des services requis que sur le plan de l'appui financier. A vrai dire, toutes les parties prenantes doivent œuvrer à la réduction de la fracture: pouvoirs publics, secteur privé, institutions multilatérales, institutions financières, organisations non gouvernementales, société civile.

La coopération et la solidarité internationales sont indispensables si l'on veut que tout le monde bénéficie des avantages offerts par les TIC.

La séance spéciale a pris note des initiatives suivantes déjà lancées à l'échelle régionale:

Déclaration de Tokyo du Sommet de l'APT sur la société de l'information (Asie-Pacifique)

Initiative NEPAD (Afrique)

Connectivity Agenda Initiative (Région Amériques)

La séance spéciale a pris note, notamment, des moyens suivants qui permettraient de réduire la fracture numérique:

1) Identifier des stratégies, des politiques et des procédures propres à un pays d'une région ou communes à la région dans son ensemble.

2) Développer l'appui à la formation dans le domaine des TIC.

3) Investir dans la composante humaine.

4) Identifier un nombre suffisant de femmes exemplaires, pour intéresser les femmes aux TIC.

5) Recruter davantage de femmes dans le secteur des TIC et les fidéliser.

6) Améliorer les infrastructures et la connectivité.

7) Inclure les services de radiodiffusion, notamment de radiodiffusion audionumérique, dans tous les projets TIC pour le développement.

8) Généraliser l'utilisation des radio numériques, parallèlement à celle des ordinateurs et des imprimantes, dans des projets de réduction de la fracture numérique.

9) Mettre au point des équipements TIC à accès large bande peu onéreux et appropriés.

10) Multiplier les points d'accès, notamment dans les régions rurales, en utilisant les télécentres et autres concepts éprouvés.

11) Créer un marché de grande diffusion pour les services à satellite assurés au moyen de satellites de faibles dimensions peu onéreux.

12) Simplifier les procédures d'accès aux fréquences exploitées par les systèmes à satellites.

13) Favoriser une recherche-développement novatrice pour réduire les coûts et populariser la recherche de l'information sur l'Internet, afin d'accroître la demande en la matière.

14) Améliorer l'accès en milieu rural, grâce au téléphone mobile que l'on se passe de maison en maison.

15) Assurer la collaboration Sud-Sud.

16) Améliorer les efforts que les pays développés déploient pour aider les pays en développement dans des domaines tels que l'extension des infrastructures, la mise en valeur des ressources humaines et la réduction des coûts d'accès aux réseaux.

17) Promouvoir la diversité culturelle sur l'Internet (langues, contenus et cultures).

18) Encourager la mise au point de contenus en langues locales.

19) Améliorer la coopération pour combattre la cybercriminalité et assurer la sécurité de l'Internet et de l'information.

20) Mettre l'accent sur l'implication de l'individu dans les projets relatifs à la fracture numérique, afin de les rendre durables.

21) Rechercher des partenariats où toutes les parties sont gagnantes (public-public, public-privé et privé-privé).

22) Créer un fonds commun comparable au fonds national pour le service universel, auquel puissent contribuer les grandes entreprises de télécommunication.

Le rôle des pouvoirs publics

Pour contribuer à la réduction de la fracture numérique, les pouvoirs publics peuvent:

1) En exerçant leur pouvoir politique, faire «passer» des initiatives relatives à la fracture numérique.

2) Favoriser une bonne gouvernance.

3) Faciliter la libéralisation du secteur des télécommunications et prévoir un niveau de réglementation judicieux, pour inspirer confiance et faciliter la concurrence dans la fourniture des services, et donc obtenir des gains d'efficacité opérationnelle tout en faisant bénéficier les utilisateurs d'une baisse des coûts.

4) Assurer leur autonomie aux régulateurs pour faire en sorte que tous les citoyens aient la possibilité de tirer profit des nouvelles technologies numériques et pour que le marché des télécommunications soit en mesure d'attirer les investissements en capitaux.

5) Installer des centres d'information publics dans tous les établissements scolaires et tous les lieux ouverts au public, ou encore toutes les unités administratives géographiquement décentralisées, dans des délais précis.

6) Assurer la formation nécessaire pour utiliser les TIC et l'Internet.

7) Rechercher des solutions plus rentables en ce qui concerne les équipements des utilisateurs finals (exemple: ordinateurs personnels peu onéreux).

8) Faciliter l'utilisation efficace des infrastructures en définissant des contenus nationaux et régionaux propres à promouvoir les différentes identités culturelles.

9) Inciter à l'utilisation des langues nationales dans tous les pays, et couvrant tous les aspects de la vie quotidienne, l'objectif étant d'améliorer la qualité de la vie.

10) Exprimer une vision ou un plan d'action global, avec un ciblage spécifique, progressif et chronologiquement précis pour régler le problème de la fracture numérique, par exemple d'ici à la prochaine CMDT.

Le rôle de l'UIT et le rôle du BDT

Il est reconnu que l'UIT assume un rôle de premier plan dans la société de l'information et dans diverses activités, par exemple en améliorant l'efficacité d'utilisation de ressources limitées telles que le spectre des fréquences radioélectriques, et que par ailleurs cette institution suit de près la fantastique transformation des technologies. Les observations suivantes ont par ailleurs été notées à l'occasion de la séance spéciale:

1) Il conviendrait de renforcer le rôle de l'UIT au niveau du développement des infrastructures.

2) L'UIT devrait renforcer son rôle dans le domaine du développement des ressources humaines pour ce qui est des TIC.

3) Les institutions multilatérales telles que l'UIT ont un rôle critique à assumer dans la mise en forme des politiques publiques afin de parvenir aux compromis judicieux qui permettront d'assurer l'accès à l'Internet à des prix raisonnables et donc de réduire l'écart entre les «nantis de l'information» et les «démunis».

4) Il conviendrait que l'UIT et l'UIT-D continuent de faciliter la réforme des réglementations par le partage des informations et des données d'expérience.

5) L'UIT devrait promouvoir la collaboration entre les organisations régionales et les organisations sous-régionales, renforcer les connexions transfrontières et promouvoir de grands projets sous-régionaux et régionaux de développement des télécommunications susceptibles de faciliter la mobilisation de ressources financières pour les projets et de permettre ainsi de réduire l'endettement.

6) L'UIT devrait déployer davantage d'assistance pour renforcer la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

7) L'UIT devrait définir un mécanisme de coordination pour la coopération technique, les échanges entre entreprises, le développement des ressources humaines, les activités de consultance et la gestion de l'Internet.

8) Afin de développer le partage des données d'expérience et les processus d'apprentissage mutuel, il conviendrait que le BDT obtienne et centralise un certain nombre d'informations sur les moyens adoptés par les divers pays, notamment les pays en développement, pour traiter le problème de la fracture numérique, et que par ailleurs il identifie les diverses initiatives adoptées en la matière à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

9) Il conviendrait que le BDT établisse un centre chargé de suivre les différentes approches appliquées pour promouvoir l'utilisation des TIC dans les pays en développement, et de rassembler ainsi des informations sur les succès obtenus et les meilleures pratiques, informations qui devraient ensuite être diffusées, de telle sorte que d'autres puissent bénéficier des expériences positives.

10) Le BDT devrait être chargé d'identifier des technologies et produits peu onéreux permettant d'abaisser les coûts d'acquisition des systèmes d'accès à l'Internet.

11) L'UIT devrait rechercher de nouveaux mécanismes de financement à des conditions avantageuses.

12) Il est nécessaire que le BDT soit impliqué dans l'élaboration d'un plan d'action pour le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

13) L'UIT doit étudier des mécanismes permettant d'aider les pays en développement à diffuser leurs produits dans le monde par l'intermédiaire de l'Internet.

14) Il conviendrait que l'UIT facilite la mise en œuvre des cyberapplications propres à favoriser le développement socio-économique (télésanté, téléapprentissage, cybergouvernance, etc.).

15) L'UIT devrait aider les pays en développement à dégager des moyens propres à faciliter l'harmonisation des activités nationales de développement fondamentales et les priorités en matière de fracture numérique.

16) Il conviendrait que l'UIT appuie tous les efforts déployés, notamment dans le domaine de la normalisation, en ce qui concerne la recherche-développement de technologies abordables, notamment pour ce qui est des équipements destinés aux utilisateurs finals.

17) Il conviendrait que l'UIT-D assure l'intégration des diverses initiatives régionales telles que l'initiative NEPAD, de telle sorte que l'on puisse s'impliquer directement dans la réduction de la fracture numérique.

18) L'UIT-D devrait aider à résoudre les problèmes relatifs aux noms de domaine multilingues.

Prononçant la clôture de cette séance spéciale, le Président a remercié les nombreux orateurs qui se sont exprimés sur le problème de la fracture numérique, puis il a de nouveau fait part de son intention de soumettre son projet de rapport à l'occasion d'une prochaine séance plénière.

2. DÉCLARATION D'ISTANBUL

1 La troisième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-02) organisée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) s'est déroulée à Istanbul, Turquie, du 18 au 27 mars 2002. Ont participé à cette conférence les délégations de 152 Etats Membres de l'UIT, conduites par des ministres ou des hauts fonctionnaires, 79 Membres de Secteur et les représentants de 45 organisations et institutions, ainsi que de nombreux représentants du secteur privé.

2 Le discours liminaire de la conférence a été prononcé par son Excellence le Président de la République de Turquie, M. Ahmet Necdet Sezer, et le discours d'ouverture par M. Oktay Vural, Ministre des transports et des communications de la République de Turquie. Des observations liminaires ont été par ailleurs prononcées par M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT, et par M. Hamadoun Touré, Directeur du BDT. La Conférence était présidée par M. Fatih Mehmet Yurdal, Président de la Telecommunications Authority de la République de Turquie.

3 A la faveur d'une séance spéciale, la Conférence a souligné qu'il importait de réduire la «*fracture numérique*», ainsi que de prendre des mesures propres à atténuer les disparités dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC).

4 Les objectifs de la Conférence étaient les suivants:

i) faire le point des résultats obtenus dans le domaine des télécommunications à l'échelle mondiale depuis la dernière Conférence mondiale de développement des télécommunications;

ii) examiner les grandes questions actuelles de politique générale;

iii) débattre du problème de la fracture numérique, notamment dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et déterminer les mesures à prendre pour réduire cette fracture;

iv) fixer des buts et des objectifs jusqu'à l'horizon 2007, ainsi que définir et formuler une vision et des stratégies communes pour parvenir à un développement équilibré des télécommunications;

v) adopter un Plan stratégique pour l'UIT-D, et proposer un Plan d'action pour la période 2003-2007, comportant notamment un programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) et prévoyant l'exécution de projets de coopération technique;

vi) envisager des moyens de financement et des formes de coopération novatrices;

vii) renforcer l'efficacité et l'efficience des structures et des méthodes de travail de l'UIT-D.

Déclaration d'Istanbul

5 Compte tenu de ce qui précède et afin de fixer pour l'avenir des buts et des objectifs, la Conférence déclare ce qui suit:

a) Depuis la deuxième Conférence mondiale de développement des télécommunications de 1998, certains des objectifs fixés dans le secteur des télécommunications pour réduire la «fracture numérique» et assurer l'accès universel ont été atteints. La mise en œuvre des Plans d'action de Buenos Aires et de La Valette a donné des résultats largement positifs, grâce aux efforts concertés de toutes les parties concernées. Il convient de noter que ce succès tient essentiellement aux efforts considérables déployés par les pays eux-mêmes et à l'action véritablement catalytique des partenaires du développement, notamment les diverses organisations publiques, privées et intergouvernementales. Les commissions d'études de l'UIT-D ont aussi contribué pour beaucoup au corps de connaissances communes, lesquelles ont été mises à la disposition de la communauté des télécommunications.

Ces acquis encouragent puissamment toutes les parties prenantes à soutenir ces efforts pour la prochaine période, de 2003 à 2007, et ces initiatives seront un élément déterminant du succès du Plan d'action d'Istanbul.

b) Il faut réduire la «fracture numérique», et les pays ont ainsi la possibilité, non seulement de rétrécir le fossé actuel, mais encore de réunir les conditions nécessaires pour exploiter au mieux la mise en œuvre des nouveaux services et des nouvelles applications, afin d'accélérer le développement d'une manière générale.

c) Les nouvelles technologies ont une incidence significative sur l'expansion des télécommunications et offrent la possibilité de combler le fossé non seulement entre les pays en développement et les pays développés mais aussi, à l'échelle des nations, entre les zones urbaines et le milieu rural, entre les régions bien desservies et les régions insuffisamment desservies.

En ce qui concerne le service en milieu rural et dans les régions isolées, la conjonction de conditions propices et d'approches reposant sur l'esprit d'entreprise peut permettre, avec des technologies plus rentables, d'accélérer l'expansion des services de télécommunication, l'intégration des infrastructures de télécommunication et les infrastructures postales pouvant aussi contribuer à cette accélération.

L'Infrastructure mondiale de l'information (GII) et la société mondiale de l'information (GIS) évoluent, et doivent répondre aux intérêts de toutes les nations, tout particulièrement à ceux des pays en développement et des pays les moins avancés.

Les débouchés offerts par les technologies modernes doivent être pleinement exploités dans le souci de promouvoir un développement durable par la recherche et le développement et par des applications technologiques novatrices susceptibles de rehausser le niveau et la qualité de la vie.

d) Les télécommunications sont une composante essentielle du développement politique, économique, social et culturel. Véritable moteur de la société et de l'économie mondiale, elles transforment rapidement notre vie et facilitent la compréhension entre les peuples. Elles contribuent par ailleurs sensiblement à atténuer le problème de la pauvreté, à protéger l'environnement et à réduire les effets des catastrophes, notamment naturelles. Toutes les parties intéressées sont donc appelées à participer à l'action engagée, afin que ces avantages soient offerts à tous les peuples.

e) La convergence des télécommunications, de l'informatique et des applications multimédias ouvre au secteur de nouvelles perspectives, et offre de multiples débouchés en matière de téléapprentissage, de télémédecine, de cybergouvernance, de commerce en ligne, de protection de l'environnement, de reconstruction après les conflits armés, ainsi que diverses autres applications hautement profitables pour le développement social, culturel et économique.

Il est largement admis que l'accès universel aux TIC est l'une des clés de la prospérité économique. Les services de télécommunication et d'information rendent possibles les relations réciproques et la diffusion des connaissances, contribuant ainsi au déploiement de l'activité économique, à l'amélioration de la productivité et, au bout du compte, au bien-être de tous. L'accès communautaire aux TIC est considéré comme l'un des moyens les plus indiqués pour parvenir à l'accès universel dans bon nombre de pays en développement.

f) Les réformes sectorielles qui entraînent une plus grande participation du secteur privé et une intensification de la concurrence sont les forces qui orientent le développement des télécommunications. Les enjeux de la société de l'information et de la donne commerciale actuelle intensifient encore les pressions qui s'exercent sur les décideurs, les régulateurs et les opérateurs, qui doivent acquérir les compétences nécessaires pour gérer le nouvel environnement des TIC.

g) L'intégration des applications et des services utilisant les TIC dans la planification et la mise en œuvre de programmes de développement nationaux et régionaux peut jouer un rôle de catalyseur dans la réalisation des objectifs fixés non seulement plus rapidement, mais aussi de manière plus complète.

L'intégration des TIC est un élément crucial de la stratégie mondiale visant à atteindre, d'une manière générale, les objectifs de développement pour le Millénaire et, en particulier, l'objectif qui est de réduire de moitié la proportion de personnes vivant dans l'extrême pauvreté d'ici à 2015. Elle peut aussi constituer une contribution importante aux efforts déployés à l'échelle mondiale en vue d'établir les bases solides d'un développement durable.

En conséquence, et compte tenu du fait que la plupart des pays en développement ne disposent pas d'une infrastructure suffisante, le développement de l'infrastructure, des applications et des services utilisant les TIC doit absolument figurer au nombre des priorités des programmes de développement nationaux et régionaux.

h) Il convient que les gouvernements, qui jouent un rôle fondamental dans le développement des télécommunications, créent un «climat» propice, afin qu'il soit plus facile d'offrir à tous un accès raisonnable et abordable aux services de télécommunications de base.

De telles conditions devraient par ailleurs définir un cadre stable et transparent, et faciliter une concurrence équitable tout en garantissant l'intégrité des réseaux et les droits des utilisateurs, des opérateurs et des investisseurs. Il faut que les politiques et stratégies de développement des télécommunications reflètent la tendance actuelle, qui s'inscrit dans le sens de l'utilisation de plates-formes infrastructurelles communes par des services multiples.

i) L'UIT et son Secteur du développement des télécommunications ont un rôle tout particulier à assumer dans le renforcement des canaux de communication, en assurant une coordination et une coopération efficaces avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales et les autres entités concernées par le développement des TIC et des services tels que le Groupe d'études sur les TIC de l'Organisation des Nations Unies. Cela permettrait d'établir les structures requises pour la mise en œuvre et le développement des services et des applications, en veillant à ce que l'UIT soit bien comprise, tout comme son rôle et sa mission. Compte tenu de ces considérations, de nouvelles sources de financement et de nouveaux partenaires pourraient être identifiés afin de résoudre les problèmes que pose la fracture numérique.

j) Il conviendrait que le BDT entretienne la dynamique actuelle et continue de promouvoir et d'accroître la participation du secteur privé aux activités de l'UIT-D, ainsi que de coordonner et de faciliter la mise en place de partenariats entre les gouvernements et les entreprises privées et entre les entreprises privées des pays développés et celles des pays en développement.

k) Les institutions mondiales, régionales et nationales de financement et d'investissement sont appelées à accorder un rang de priorité élevé à la croissance des télécommunications, en particulier dans les pays en développement. Il conviendrait que l'UIT cherche à établir des relations étroites avec ces institutions financières.

l) La CMDT-02 a appelé l'attention de tous les Etats Membres et des Membres de Secteur de l'UIT sur la préparation du prochain Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra en 2003 à Genève (Suisse) et en 2005 à Tunis (Tunisie). A cet égard, le Plan d'action d'Istanbul sera une importante contribution à la préparation du Sommet.

m) Il conviendrait que l'UIT-D continue de soutenir les Forums de la jeunesse et de stimuler l'intérêt manifesté par les jeunes pour les TIC, ainsi que la mise en valeur de leurs capacités en la matière.

n) La marginalisation de l'Afrique par rapport à la communauté mondiale a fait l'objet d'une attention particulière de la part de nombreux protagonistes de la communauté internationale et du système des Nations Unies en particulier. A cet égard, l'UIT-D a un rôle particulier à assumer, notamment afin de favoriser les partenariats nécessaires pour que le Programme relatif aux TIC du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) soit mis en œuvre avec succès.

o) Les programmes résumés ci-après, qui font partie du Plan d'action d'Istanbul, élaborés dans le souci d'une sensibilisation et d'une incitation à l'action sur les questions de genre et les groupes ayant des besoins particuliers, y compris les populations et les communautés autochtones, et mis en œuvre de façon coordonnée sous la houlette de l'UIT-D, sont autant d'outils importants et appropriés pour les Etats Membres et les Membres de Secteur dans les efforts qu'ils déploient pour réduire la «fracture numérique»:

- Réforme de la réglementation: Elaboration et mise en œuvre de politiques, de lois et de règlements tendant au développement durable et à l'utilisation des télécommunications, et notamment à la radiodiffusion et aux TIC, et ayant pour objet de les rendre accessibles.

- Technologies et développement de réseaux de télécommunication/TIC: Optimiser l'utilisation de nouvelles technologies appropriées dans le développement des réseaux de télécommunication/TIC.

- Cyberstratégies et cyberapplications: Utilisation des TIC et des réseaux de télécommunication pour améliorer la disponibilité et l'utilisation de services TIC à valeur ajoutée, sûrs et rentables et socio-économiquement avantageux, pour assurer la pérennité et l'accessibilité économique du développement des télécommunications et des TIC et pour exploiter le potentiel des TIC afin de parvenir aux objectifs suivants: réduire les clivages sociaux, améliorer la qualité de la vie, assurer une bonne gouvernance, améliorer l'accès aux services sanitaires, assurer l'apprentissage à distance et l'accès universel en tenant compte des besoins et de la situation des zones rurales et des communautés mal desservies, ainsi que des possibilités offertes par les télécentres communautaires polyvalents (MCT) et le protocole Internet (protocole IP) au niveau de la fourniture d'une large gamme de services.

- Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs: Elaborer et mettre en œuvre des politiques et stratégies de financement adaptées à la situation économique des pays et notamment des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts afin d'assurer un accès équitable et abordable à des services novateurs et durables.

- Renforcement des capacités humaines: Renforcement des capacités humaines, institutionnelles et administratives par l'intermédiaire d'activités de gestion et de mise en valeur des ressources humaines, afin de faciliter un accès progressif au monde actuel des télécommunications et des TIC.

- Programme spécial en faveur des pays les moins avancés: Chercher à accélérer le rythme du développement des télécommunications et des TIC dans les PMA afin de faciliter l'accès à ces services et d'intégrer ces pays dans l'économie mondiale. Pour cela, il convient de tenir compte des besoins des pays ayant des besoins particuliers.

Suite aux débats de la CMDT-02 – et principalement aux éléments repris dans le Plan d'action d'Istanbul établi par l'UIT – toutes les nations, et particulièrement les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, devraient bénéficier au plus haut point des services et applications relevant des technologies de l'information et de la communication, de sorte que la «fracture numérique» devrait faire place, demain, à «L'OUVERTURE NUMÉRIQUE».

3. PLAN STRATÉGIQUE DU SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT

Développement

Le Secteur du développement a pour mission d'atteindre ses objectifs fondés sur le droit de communiquer, reconnu à tous les habitants de la planète, par l'accès à l'infrastructure et aux services d'information et de communication. Cette mission consiste donc à:

- fournir une assistance aux pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), faciliter la mobilisation des ressources techniques, humaines et financières nécessaires pour leur mise en œuvre ainsi que l'accès aux TIC;
- faire en sorte que tous les habitants de la planète puissent tirer parti des avantages des TIC;
- encourager les mesures propres à contribuer à la réduction de la fracture numérique et y contribuer;
- élaborer et gérer des programmes qui facilitent le flux de l'information adapté aux réalités des pays en développement, l'accent étant mis en particulier sur ceux qui ont des besoins spéciaux et également sur les personnes handicapées et défavorisées.

Cette mission devrait venir compléter celles d'autres organisations ou entités cherchant à améliorer l'accès des pays en développement aux technologies et aux services de télécommunication.

Cette mission consiste à s'acquitter de la double responsabilité de l'UIT en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies et d'agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres mécanismes de financement.

La mission du Secteur du développement repose sur une stratégie qui s'articule autour d'un certain nombre de buts et d'objectifs, notamment:

a) Encourager le développement, l'expansion, l'exploitation et l'efficacité accrue des réseaux et services TIC, notamment dans les pays en développement.

b) Faciliter l'accès de tous aux réseaux et services TIC, en mettant l'accent tout particulièrement sur les personnes handicapées et défavorisées.

c) Fournir une assistance et donner des outils aux Etats Membres leur permettant de créer des environnements réglementaires et politiques, des ressources institutionnelles et structurelles ainsi que des activités de développement propices à la réalisation des objectifs A) et B) ci-dessus.

d) Fournir une assistance et donner des outils aux Membres du Secteur qui cherchent à mettre les TIC et d'autres services à la disposition des pays en développement.

e) Recueillir, analyser et diffuser des informations, des données et des statistiques sur les TIC, afin d'aider les Etats Membres et les Membres de Secteur à prendre en connaissance de cause des décisions dans le domaine du développement et de la politique générale.

f) Renforcer les canaux de communication entre le BDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés de l'UIT-D et faire en sorte qu'il y ait une bonne communication et une bonne coordination entre le BDT – tant au siège que dans les bureaux régionaux – et les autres Secteurs de l'UIT et le Secrétariat de l'UIT.

g) Améliorer les canaux de communication et établir la coordination et la coopération nécessaires avec d'autres organisations internationales, régionales ou sous-régionales et autres entités s'occupant du développement des technologies de l'information et de la communication et des services, afin de créer le cadre approprié nécessaire à l'application et au développement des services, en veillant à ce que le rôle et la mission de l'UIT et de l'UIT-D soient bien compris.

h) Faire en sorte que les Etats Membres de l'UIT, les Membres du Secteur et les Associés de l'UIT-D tirent le meilleur parti du rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres mécanismes de financement.

i) Veiller à intégrer le principe de la parité hommes/femmes dans tous les programmes et activités et prévoir sa mise en œuvre dans toute la mesure possible.

j) Mettre l'accent sur les besoins des jeunes et sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement des télécommunications.

k) Développer et renforcer la coordination entre les aspects financiers, stratégiques et opérationnels de la planification.

l) Contrôler, par le biais du GCDT, les résultats du Secteur en fonction de critères définis et proposer au besoin des modifications du Plan stratégique.

m) Contribuer, en tant que de besoin, à la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI).

n) Veiller à prendre en considération les expériences des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'élaboration de montages de partenariats dans ce domaine.

ANNEXE 1 AU PLAN STRATÉGIQUE DE L'UIT-D

Environnement

Il est dit dans le Rapport mondial sur le développement humain du PNUD, à propos du rôle de la technologie dans le développement, que «à l'instar de l'éducation, la technologie est un moyen pour les pauvres de s'extraire de leur condition. Elle est donc un outil de la croissance et du développement et pas seulement une de leurs résultantes»[1]. L'UIT et d'autres institutions des Nations Unies ont donc ainsi renforcé, avec des données d'expérience de plus en plus nombreuses, les messages qu'elles ont adressés aux administrations des pays en développement les incitant à privilégier le développement des télécommunications.

Pendant la période qui s'est écoulée depuis l'élaboration du dernier plan stratégique, l'UIT et en particulier l'UIT-D, ont fait porter leur attention sur les programmes et projets ciblant les populations les moins bien desservies et ont aussi mis l'accent sur les possibilités offertes aux femmes et les problèmes qu'elles rencontrent. Les chefs de gouvernement sont arrivés à la conclusion qu'il était essentiel d'étendre les avantages des télécommunications aux femmes et d'informer les jeunes sur l'utilisation des technologies et des services de télécommunication pour rompre le cercle vicieux de la pauvreté. Depuis la CMDT-98, l'UIT-D a pris l'initiative au sein de l'UIT d'instituer le principe de la parité hommes/femmes et commence également à axer son attention sur les jeunes.

L'environnement des télécommunications a beaucoup évolué depuis l'élaboration du dernier plan stratégique de l'UIT-D en 1998. Le présent plan stratégique doit donc non seulement tenir compte des changements qui sont intervenus entre 1998 et 2002, mais aussi prévoir, en s'y adaptant, la nouvelle donne économique, technologique, réglementaire et politique qui verra le jour pendant la période couverte par le présent plan stratégique, à savoir 2003-2007.

Depuis l'élaboration du dernier plan stratégique de l'UIT-D, de nombreux pays ont pris des mesures pour réformer l'environnement législatif et réglementaire afin d'attirer les investissements privés, de stimuler la concurrence et d'élargir l'accès à l'infrastructure et aux services de télécommunication. Les pays ont, de plus en plus, pris conscience que sans l'existence d'un cadre politique et réglementaire adéquat permettant un développement durable de l'infrastructure, les autres mesures visant à réduire la «fracture numérique» risquaient d'avoir peu d'incidence à long terme. L'augmentation rapide du nombre de nouveaux régulateurs et les efforts déployés par l'UIT-D pour satisfaire leurs besoins, la tendance à la privatisation des entreprises publiques des télécommunications et le développement de la concurrence sont autant d'exemples importants illustrant la réforme du marché.

- **Nouveaux régulateurs**: Les gouvernements sont de plus en plus nombreux à reconnaître combien il est important d'avoir une autorité de régulation indépendante efficace, bien financée et dotée d'un personnel professionnel. En 1990, quelques pays seulement étaient dotés d'un régulateur indépendant alors qu'aujourd'hui des dizaines de pays ont mis en place une autorité de régulation et d'autres encore envisagent de le faire. Pour tenir compte des nombreux nouveaux problèmes nés de la convergence des services et des technologies, certains pays ont commencé à mettre en place des organismes de régulation capables de gérer cette convergence et d'autres pays ont indiqué qu'ils avaient l'intention de suivre la même voie dans les années à venir. Les régulateurs ont commencé à se rencontrer pour échanger des informations et des idées aux niveaux sous-régional, régional et mondial.

---

[1] Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport sur le développement dans le monde, 2001: Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain, p. 27.

- **Privatisation**: Le nombre d'entreprises de télécommunications publiques qui ont été privatisées a augmenté rapidement au cours des quatre dernières années. En l'an 2000, pour la première fois, le nombre d'opérateurs de télécommunication historiques qui ont ouvert leur capital au secteur privé a dépassé celui des opérateurs étatiques. Dans la structuration du capital, la privatisation totale ou partielle de plus d'une douzaine d'opérateurs historiques au cours des deux dernières années a fait pencher la balance en faveur des capitaux privés. En 1991, moins de 40 pays développés ou en développement avaient privatisé leurs opérateurs; à la fin du premier semestre de 2001, ils étaient plus de cent.

- **Marchés ouverts à la concurrence**: Au niveau structurel, cette évolution a profondément modifié aussi bien les administrations que les marchés, et les gouvernements et les entités du secteur privé investis de nouveaux pouvoirs ont dû s'adapter, non sans problèmes. Le passage à de nouveaux marchés plus ouverts et plus concurrentiels a imposé de nouvelles obligations à tous les pays en proie au changement; mais les obligations ont été plus durement ressenties dans les pays en développement.

  Malgré un ralentissement récent du développement de l'industrie, la plus grande partie de la période qui s'est écoulée depuis l'élaboration du dernier plan stratégique a été caractérisée par une croissance explosive du développement et de la diffusion des technologies de la communication ainsi que par des investissements sans précédent dans les réseaux, les technologies et les services de communication. Les services mobiles et les services Internet ont été ceux qui ont connu la croissance la plus rapide. Au départ, ces technologies n'ont fait qu'aggraver la fracture numérique entre pays développés et pays en développement, mais des données récentes donnent à penser qu'aujourd'hui l'Internet et les technologies mobiles commencent à jouer un rôle non négligeable dans l'élargissement de l'accès des pays en développement aux services de télécommunication[2].

- **Mobile**: Dans l'histoire des télécommunications, le marché des services de téléphonie mobile est celui qui détient le «record» de croissance. Si l'on considère la disponibilité du service dans le monde, la téléphonie mobile va bientôt supplanter la téléphonie fixe. En effet, dans de nombreux pays en développement, les utilisateurs commencent à avoir accès aux services de télécommunication, pour la première fois, via des services mobiles et non des services fixes.

  La concurrence est forte sur le marché mobile. A l'heure actuelle, la plupart de tous les Etats Membres de l'UIT ont ouvert leurs services mobiles à la concurrence. Dans certains pays, la concurrence sur le marché des mobiles a convaincu les gouvernements d'essayer d'obtenir les mêmes résultats en ouvrant les marchés des réseaux fixes. Toutefois, les inquiétudes suscitées par le coût élevé des enchères de spectre dans l'industrie ont quelque peu fait oublier la très vive concurrence, la structuration diverse du capital et l'innovation sur les marchés des services mobiles. Bien plus, les gros investissements pour le paiement des licences obtenues par voie d'enchères représentent des fonds irrécouvrables qui semblent ralentir le déploiement des réseaux 3G[3]. Alors que les technologies des télécommunications mobiles sont pour les pays en développement un moyen de plus en plus important d'accès aux télécommunications et contribuent beaucoup à améliorer les taux de télédensité, les coûts élevés et les facteurs de risque associés au déploiement des réseaux 3G, par exemple les enchères pourraient se traduire par un ralentissement des taux de croissance de la téléphonie mobile sur certains marchés des pays en développement.

---

[2] Programme des Nations Unies pour le développement, Rapport mondial sur le développement humain 2001: Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain, page 42 et Annexe 2.4; UIT, Tendances des réformes dans les télécommunications 2000-2001, réglementation de l'interconnexion.

[3] UIT, Tendances des réformes dans les télécommunications 2000-2001. Réglementation de l'interconnexion.

- **Internet**: Les services Internet et les services de transmission de données sur l'Internet sont aussi des domaines où la croissance des télécommunications a été forte. Alors que l'Internet comptait près de 20 millions d'utilisateurs dans le monde en 1996, ils étaient plus de 400 millions fin 2000. Pendant la période couverte par le prochain plan stratégique, l'Internet devrait toucher plus d'un milliard de personnes. Cette explosion de l'Internet s'explique principalement par la baisse rapide des coûts des communications. Le progrès technologique et la réforme de la politique des télécommunications jouent un rôle important dans cette évolution des prix. Toutefois, cette baisse des coûts ne profite pas à tout le monde. Alors que le monde se focalise sur la «fracture numérique» entre pays, il existe des disparités importantes à l'intérieur des pays. Le rapport sur le développement humain 2001 des Nations Unies indique que les utilisateurs de l'Internet, dans leur écrasante majorité, sont très vraisemblablement des hommes, jeunes, vivant dans des zones urbaines, instruits et relativement riches[4].

- **Technologies de l'information et de la communication (TIC)**: Les résultats satisfaisants obtenus pour réduire la fracture numérique dans le cadre du Plan d'action de La Valette n'ont pas, pour l'essentiel, été limités uniquement à l'adoption de nouvelles technologies. L'évolution la plus marquée a été ressentie sous l'effet des TIC, instrument essentiel du développement socio-économique. Bien que les télécommunications ne soient qu'un des éléments d'un éventail plus large des TIC, il est très important que le nouveau Plan stratégique consacre son attention aux moyens de mobiliser les ressources matérielles, humaines et financières pour parvenir plus rapidement à l'accès universel. Des initiatives telles que celle qui a été prise par le BDT et par le secteur privé visant à établir un réseau mondial pour la formation à l'Internet méritent d'être suivies.

- **Convergence**: L'extension et la diversification des services, associées à leur numérisation, aboutissent à la convergence de plates-formes techniques pour les télécommunications, l'information et l'informatique, ce qui permet en fin de compte l'optimisation des investissements dans l'infrastructure et les services de télécommunication. Cette évolution permet aussi la mise en place d'un cadre dans lequel toute une série de secteurs comme la santé, l'éducation, la gouvernance, etc. peuvent disposer d'un programme convergent/intégré où les ressources sont mises en commun.

- **Coût des équipements et des services**: Les pays qui cherchent à utiliser les nouvelles technologies et, par conséquent à en faire bénéficier leur société, sont de plus en plus soucieux des coûts associés à la mise en œuvre de l'infrastructure et des services. Bien que le coût des équipements et des services ait enregistré de manière générale une baisse sensible, il importe que des mesures appropriées soient prises afin d'assurer aux usagers un prix juste pour les services fournis, en particulier ceux qui concernent les connexions internationales donnant accès à l'Internet.

Compte tenu de la multiplicité des nouvelles technologies et des nouveaux services mis à disposition au cours de la période de quatre ans couverte par le dernier plan stratégique, il importe d'accorder un rang de priorité élevé aux problèmes de transition qui se posent pour les réseaux et pour les entreprises ainsi qu'aux aspects réglementaires et politiques. Etant donné qu'anciens réseaux et nouveaux réseaux vont devoir coexister dans la plupart des pays, il faut élaborer des solutions stratégiques tenant compte à la fois des uns et des autres, encourageant le développement, tout en maximisant la valeur des investissements existants. Un élément essentiel de ces stratégies de transition sera la valorisation des ressources humaines au sein des administrations et du secteur privé des pays en développement afin de relever les défis posés par le nouvel environnement.

---

[4] Programme des Nations Unies pour le développement: Rapport sur le développement humain 2001: Mettre les nouvelles technologies au service du développement humain, page 42.

La situation économique générale de l'industrie des télécommunications sera, comme par le passé, un élément important dans l'examen de l'environnement du développement des télécommunications au sens large. A l'époque où a été élaboré le dernier plan stratégique, le marché connaissait manifestement une forte expansion, mais ce n'est plus le cas pour l'actuel plan stratégique. La dernière partie de la période couverte par le plan 1998-2002 a été caractérisée par une récession globale sur le marché des télécommunications, laquelle a fait perdre à la bourse près de 2 000 milliards de dollars, perte qui n'a pas touché que les exploitants de télécommunication et les équipementiers, loin s'en faut[5]. Les pays en développement et les entités qui cherchent à fournir des services à ces pays doivent donc faire face à une vive concurrence en matière d'investissements. L'élaboration de plans économiques solides et des conditions du marché claires et prévisibles, en particulier un cadre réglementaire et législatif solide, sont de plus en plus essentiels dans l'environnement actuel.

Enfin, l'UIT et l'UIT-D opèrent dans un environnement où d'autres organisations internationales ou régionales en particulier l'OMC, la Dot Force du G8, la Banque mondiale, l'OCDE, le PNUD et d'autres s'occupent de questions de télécommunication. Certaines de leurs initiatives visent précisément à définir comment les avantages de la révolution numérique pourront bénéficier à tous les habitants de la planète, y compris aux plus pauvres et aux groupes les plus marginalisés.

L'environnement actuel de la mise en place et de l'expansion de l'infrastructure et des services de télécommunication pose quelques problèmes importants pour l'UIT-D au moment où il élabore son Plan stratégique pour 2003-2007, et certains de ces problèmes sont différents de ceux qui existaient à la CMDT-98.

On peut penser que de nouveaux problèmes se poseront d'ici à 2006 qu'il est difficile aujourd'hui de prévoir totalement. Le présent projet de plan stratégique vise donc à aider l'UIT-D à répondre aux besoins de ses membres d'une manière qui reflète les réalités des pays en développement et l'environnement mondial, tout en lui donnant la souplesse dont il aura peut-être besoin pour s'adapter à une évolution qui aujourd'hui n'est pas totalement prévisible.

En résumé, le contexte qui s'est récemment mis en place comprend les éléments suivants (qui sont indiqués sans ordre particulier):

1) carences notables, que ce soit en matière d'infrastructure des télécommunications ou dans la capacité d'accéder aux informations;

2) expansion et diversification des réseaux de télécommunication et de radiocommunication et difficulté qu'il y a à assurer et maintenir l'interopérabilité entre les services de télécommunication et entre les services radio et les services fixes;

3) numérisation de la radiodiffusion et interactivité croissante, nouvelles technologies, applications à large bande et nouvelles utilisations des techniques existantes;

4) autres avancées vers la libéralisation du marché, y compris l'ouverture des marchés à la concurrence, une plus grande participation du secteur privé et un renforcement du rôle des organisations régionales;

5) besoin qu'a le marché de normes mondiales appropriées, de qualité, qui soient mises au point rapidement, y compris celles qui assurent la connectivité mondiale et la fiabilité des réseaux de télécommunication;

6) prise de conscience accrue du rôle des télécommunications comme moyen d'assurer le développement global d'une société;

---

[5] Wall Street Journal, *Telecom-sector Bust Reverberates Entire U.S. Economy*, 12 juin 2001.

7) besoin d'utiliser davantage les six langues de travail de l'Union pour faciliter la participation effective de tous les pays à ses travaux;

8) poursuite de la croissance de l'Internet et création et développement d'applications liées à son utilisation avec, parallèlement, un accroissement de l'accès IP et des réseaux dorsaux IP;

9) séparation des fonctions opérationnelles et des fonctions réglementaires et création de nouveaux organes indépendants de régulation des télécommunications;

10) limitations apportées aux ressources financières et humaines disponibles pour soutenir les activités de l'Union;

11) renforcement du partenariat avec d'autres organismes internationaux, régionaux et d'autres entités dans le cadre de mesures prises pour promouvoir le développement des télécommunications et réduire la fracture numérique;

12) séparation des responsabilités en matière de gestion du spectre et de celles qui concernent son utilisation dans la plupart des Etats Membres.

ANNEXE 2 AU PLAN STRATÉGIQUE DE L'UIT-D

Objectifs précis en vue d'atteindre les buts fixés au Secteur du développement

Généralités

1) Inclure des objectifs et des résultats mesurables pour tous les projets pertinents entrepris par le BDT, en particulier pour ceux qui ont trait au développement des moyens et des services de télécommunication.

2) Encourager les organismes de développement et de financement pertinents, les Etats Membres et les Membres de Secteur à travailler avec l'UIT pour accélérer le plus possible le développement de l'infrastructure et des réseaux, ainsi que l'accès universel durable aux services de télécommunication dans les pays en développement.

3) Inclure des objectifs d'accès aux télécommunications ainsi que des résultats mesurables dans tous les projets menés par le BDT.

4) Renforcer la coordination et la coopération avec le secteur privé et notamment veiller à ce que les Membres de Secteur participent aux travaux et projets de l'UIT-D et disposent de toutes les informations en la matière.

5) Développer la communication et étendre l'échange d'informations à tous les membres de l'UIT-D en ce qui concerne des projets spécifiques pour lesquels l'UIT-D est l'agent d'exécution; veiller à ce que la reproductibilité soit l'un des critères pour tous les projets pilotes, partager les résultats de ces projets et formuler des recommandations en ce qui concerne leur reproductibilité.

6) Inclure les composantes que sont les ressources humaines et le renforcement des capacités dans tous les projets et programmes du BDT.

7) Renforcer la présence régionale en assurant un partage plus efficace des responsabilités et des fonctions ainsi qu'une meilleure répartition des tâches entre le siège et les bureaux régionaux.

8) Inclure des objectifs et des composantes relatifs à la réduction de la fracture numérique, afin que tous les habitants de la planète tirent avantage des TIC.

But A

Encourager le développement, l'expansion, l'exploitation et l'efficacité accrue des réseaux et services TIC, notamment dans les pays en développement:

1) Entreprendre des mesures appropriées visant à réduire la «fracture numérique».

2) Encourager l'investissement privé en analysant les débouchés du marché, en élaborant des outils d'évaluation des risques et en procédant à des études des tendances macroéconomiques aux niveaux régional, sous-régional et national.

3) Elaborer, pour le secteur privé, des études microéconomiques et mettre au point des outils ciblés dans le domaine de la gestion en vue de renforcer l'efficacité (financement des activités sur la base des coûts) et la compétitivité des fournisseurs de réseaux et de services.

4) Elaborer et mettre en œuvre des programmes et des projets visant à faciliter la durabilité des projets et programmes de télécommunication dans les pays en développement, au-delà de la phase des projets pilotes.

5) Tirer parti des atouts particuliers du BDT, aider les pays en développement à créer et à développer des stratégies de transition des réseaux, ainsi que des cadres politiques et réglementaires solides.

But B

Encourager l'accès de tous aux réseaux et aux services TIC, en mettant tout particulièrement l'accent sur les personnes handicapées et défavorisées:

1) Elaborer un programme spécial ciblant les 100 pays ayant la plus faible télédensité afin de déterminer les débouchés du marché et, en collaboration avec les Etats et autres institutions/agences intéressées, définir des programmes de réduction des risques.

2) Encourager et élaborer des programmes de cyberpréparation et des activités de formation à l'intention des pays en développement.

3) Fournir une assistance et un appui appropriés aux pays frappés par des catastrophes naturelles ou faisant face à des conditions hostiles, dont les infrastructures essentielles de télécommunication ont été désorganisées, les obligeant à reconstruire leurs réseaux de télécommunication.

4) Faire valoir auprès des organismes de crédit et de financement l'importance et le caractère prioritaire du financement des programmes et des projets qui ont une incidence sociale et font appel aux TIC, en augmentant les avantages offerts par ces programmes et ces projets grâce à l'offre de téléservices et de téléapplications.

But C

Fournir une assistance et donner des outils aux Etats Membres leur permettant de créer des environnements politiques et réglementaires, des ressources institutionnelles et structurelles, ainsi que des activités de développement propices à la réalisation des objectifs A et B ci-dessus:

1) Aider les Etats à mettre en place des politiques de télécommunication et des structures réglementaires appropriées tenant compte des éventuels avantages de la libéralisation, de l'investissement privé et de la concurrence pour créer un environnement stable et transparent susceptible d'attirer les investissements. Ces politiques et structures devraient également garantir la fourniture de l'accès universel et du service universel en encourageant l'innovation et en faisant accéder les populations mal ou non desservies aux nouveaux services et aux nouvelles technologies.

2) Créer un forum au sein duquel partager les résultats obtenus dans les domaines réglementaire et politique.

3) Offrir des possibilités de formation aux nouveaux régulateurs, en particulier à ceux qui disposent de ressources limitées, en aidant les entités de régulation qui s'occupent du développement des ressources humaines à faire face aux problèmes que posent les nouvelles structures et les nouvelles exigences du marché.

4) Encourager et aider les Etats Membres à définir des objectifs de développement de l'infrastructure et d'accès universel et à progresser vers la réalisation de ces objectifs.

5) Encourager le partage des expériences en coopérant avec les Etats Membres, les Membres de Secteur, les autres secteurs de l'UIT, d'autres institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour fournir des informations sur les meilleures pratiques en matière de formation professionnelle et de renforcement des capacités, en respectant la parité hommes/femmes et en mettant l'accent sur la formation des jeunes.

6) Encourager et dispenser une formation au développement et à la gestion des ressources humaines (DRH/GRH), pour faire face à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications.

But D

Fournir une assistance et donner des outils aux Membres de Secteur de l'UIT-D en cherchant à mettre les technologies et les services de l'information et de la communication à la disposition des pays en développement:

1) Mobiliser des ressources, y compris en matière de formation, pour les nouvelles entités du secteur privé, en particulier dans les pays en développement.

2) Encourager les partenariats et la coopération entre les Membres de Secteur et le BDT.

But E

Recueillir, analyser et diffuser des informations, des données et des statistiques sur les TIC, afin d'aider les Etats Membres et les Membres du Secteur à prendre, en connaissance de cause, des décisions dans le domaine de la politique générale et du développement:

1) Examiner les indices existants et, au besoin, en définir de nouveaux pour bien évaluer les problèmes liés au développement.

2) Recueillir et analyser les indicateurs sur les télécommunications et les données de politique générale/de réglementation.

3) Publier des rapports mettant en relief les tendances et l'évolution du secteur.

4) Procéder à des études de cas des différents modèles ou des différentes formules adoptés en matière de réforme sectorielle en en dégageant les avantages et les inconvénients afin d'élaborer des lignes directrices sur les meilleures pratiques.

5) Mieux faire connaître les produits du BDT en utilisant tous les moyens pertinents, en particulier l'Internet, les publications et les bureaux régionaux.

But F

Renforcer les canaux de communication entre le BDT, les Etats Membres, les Membres de Secteur de l'UIT-D et les Associés et faire en sorte qu'il y ait une bonne communication et une bonne coordination entre le BDT – tant au siège que dans les bureaux régionaux – et les autres Secteurs de l'UIT et le Secrétariat de l'UIT:

1) Améliorer les communications avec les Membres de l'UIT-D pour faire en sorte que les Etats Membres et les Membres de Secteur soient tenus informés des travaux de l'UIT-D;

   - améliorer et développer les services sur le web qui donnent des précisions sur les programmes du BDT, les résultats qu'il a obtenus, les possibilités de partenariats, compte tenu des intérêts des Membres;

   - développer et améliorer l'échange d'informations sur le web de façon à faciliter et encourager l'utilisation du site web de l'UIT-D par les Membres de ce Secteur.

2) Améliorer la communication avec les bureaux régionaux ainsi que le flux d'informations, depuis et vers ces bureaux.

3) Etablir une coordination et une communication efficaces avec l'UIT-R, l'UIT-T et le Secrétariat pour:

   - faire en sorte que les pays en développement soient suffisamment informés et participent suffisamment aux travaux de l'UIT-R, de l'UIT-T et du Secrétariat;

   - faire en sorte que les travaux se complètent et ne se recoupent pas.

But G

Améliorer les canaux de communication et établir la coordination et la coopération nécessaires avec d'autres organisations internationales, régionales ou sous-régionales et autres entités s'occupant du développement des technologies de l'information et de la communication et des services, afin de créer le cadre approprié nécessaire à l'application et au développement des services, en veillant à ce que le rôle et la mission de l'UIT et de l'UIT-D soient bien compris:

1) Faire en sorte que les Membres de l'UIT-D aient en retour les informations utiles émanant de ces organisations.

2) Définir et développer des relations avec les organisations appartenant ou non au système des Nations Unies pour assumer le rôle de chef de file, apporter une assistance technique et assurer une collaboration interinstitutions dans les programmes visant à faire progresser la réalisation des objectifs liés à un développement durable et adapté des télécommunications.

3) Encourager et coordonner les mesures à prendre de concert avec d'autres entités notamment l'Organisation mondiale de la santé (OMS), afin de créer et de mettre en place un cadre approprié pour la fourniture de services et d'applications de télémédecine.

But H

Faire en sorte que les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D tirent le meilleur parti du rôle de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres mécanismes de financement:

1) Assumer le rôle de chef de file en tant qu'agent d'exécution dans le cadre du système de développement des Nations Unies pour que les Membres de l'UIT-D puissent tirer pleinement parti des projets et programmes de développement.

2) Encourager l'échange mutuel d'informations avec les Membres de l'UIT-D et avec d'autres institutions des Nations Unies sur des projets de télécommunication mis en œuvre dans le cadre des Nations Unies.

But I

Veiller à intégrer le principe de la parité hommes/femmes dans tous les programmes et activités et prévoir sa mise en œuvre autant que possible:

1) Soutenir et faciliter les initiatives de l'UIT et des bureaux régionaux visant à intégrer et à développer dans toutes les activités de l'UIT-D et de l'UIT dans son ensemble le principe de la parité hommes/femmes.

2) Mobiliser des ressources et fournir des informations aux Etats Membres pour que le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes soit mieux respecté dans le développement des télécommunications, ainsi que dans les régimes de propriété, la gestion et l'exploitation des moyens et services de télécommunication, en particulier dans les pays en développement.

3) Encourager la réalisation de programmes et d'études qui améliorent la capacité des hommes et des femmes à pouvoir utiliser les services de télécommunication de base ou évolués, en mettant l'accent tout particulièrement sur les zones rurales et les zones en développement.

4) Mettre l'accent au sein du BDT sur la promotion des questions de genre.

But J

Insister sur les besoins des jeunes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement des télécommunications:

1) Evaluer les besoins des jeunes et le rôle qu'ils peuvent jouer dans le développement des télécommunications.

2) Travailler avec TELECOM, les Bureaux de l'UIT et les bureaux régionaux pour faire connaître et appuyer les initiatives ciblées sur les jeunes.

3) Encourager les programmes de renforcement des capacités et de stages ciblés sur les jeunes.

4) Nommer un coordonnateur au sein du BDT pour les activités de renforcement des capacités ciblées sur les jeunes.

But K

Etablir et renforcer la coordination entre la planification financière, stratégique et opérationnelle.

But L

Contrôler, par l'intermédiaire du GCDT, les résultats obtenus par le Secteur en fonction de critères définis et proposer les ajustements qu'il convient d'apporter au Plan stratégique.

But M

Contribuer, s'il y a lieu, à la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI):

1) Trouver une solution à la grave pénurie d'infrastructure de base dans de nombreux pays en développement.

2) Inviter les Etats Membres de l'UIT à proposer des mesures en vue de trouver la meilleure manière d'utiliser les progrès en matière de TIC pour contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement socio-économique.

3) Proposer les initiatives pertinentes visant à réduire la fracture numérique, y compris au Groupe d'étude sur les TIC des Nations Unies.

But N

Veiller à prendre en considération les expériences des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'élaboration de montages de partenariats dans ce domaine:

1) Approuver et coordonner l'engagement de projets portant sur les échanges d'expérience entre les pays en développement relatifs à la mise en œuvre des réseaux, des services et des applications, au développement du cadre réglementaire et au développement des ressources humaines.

2) Pour cela, déployer des efforts en vue de rechercher des moyens de financement, en particulier:

   – par la mobilisation de ressources et notamment les ressources extra-budgétaires procurées par les excédents de TELECOM;

   – par un partenariat entre les Etats Membres et les Membres du Secteur.

4. PLAN D'ACTION D'ISTANBUL

Introduction

Le Plan d'action d'Istanbul définit les modalités qui permettront aux pays en développement de faire de la fracture numérique une ouverture numérique. Réduire la fracture numérique implique de fournir un accès aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'encourager leur utilisation de sorte que tous les segments de la société puissent tirer profit des possibilités offertes par la société de l'information. L'ouverture numérique non seulement sert de moteur à la croissance économique mais favorise les progrès aux plans social, éducatif et médical. Ces objectifs reposent sur le déploiement de réseaux et de services TIC.

Le Plan d'action d'Istanbul constitue un tout qui permettra aux pays en développement de promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et viables, de réseaux et de services TIC à un coût abordable.

Le Plan d'action d'Istanbul est centré sur une série de six programmes que le Bureau du développement des télécommunications (BDT) de l'Union internationale des télécommunications (UIT) aura à mettre en œuvre et qui sont axés sur la réforme de la réglementation, les nouvelles technologies, les cyberstratégies et les cyberapplications, les questions économiques et financières, le renforcement des capacités humaines et l'assistance spéciale fournie aux pays les moins avancés.

Les six programmes sont les suivants:

1) le programme «Réforme de la réglementation» porte sur les outils concrets et les moyens qui permettront aux instances de réglementation de procéder à la réforme voulue pour répondre de la manière la plus efficace possible aux objectifs nationaux en matière de développement et d'utilisation des TIC et d'accès à ces techniques, en créant des débouchés pour des investissements sûrs et en assurant un accès universel aux TIC;

2) le programme «Développement des technologies et des réseaux de télécommunication/TIC» vise à aider les pays en développement à assurer la transition vers les technologies de la nouvelle génération, y compris les services mobiles, la radiodiffusion, la gestion du spectre, le protocole Internet et le multimédia afin d'avoir le plus possible recours à des technologies nouvelles appropriées pour mettre en place les réseaux TIC;

3) le programme «Cyberstratégies et cyberapplications» vise à favoriser la mise en œuvre d'applications à valeur ajoutée et du protocole Internet (réseaux et applications) dans les secteurs de l'administration, de la santé, de l'éducation, du commerce, de l'agriculture et dans d'autres secteurs en étendant les avantages sociaux et économiques des TIC à tous les segments de la société;

4) le programme «Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs» vise à aider les pays en développement à se préparer à un environnement concurrentiel où la priorité n'est plus accordée au financement public de l'infrastructure et des services mais aux investissements du secteur privé, à l'élaboration de lignes directrices sur l'analyse économique, les politiques et les stratégies de financement propres à encourager une baisse des coûts pour les utilisateurs finals;

5) le programme «Renforcement des capacités humaines» vise à aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles grâce à la gestion et au développement des ressources humaines en étendant son champ d'action jusqu'aux décideurs et régulateurs eux-mêmes qui se trouvent à l'avant-garde de la conception et de la mise en œuvre de politiques permettant d'assurer un meilleur accès aux TIC et leur utilisation accrue;

6) le programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) sera évalué du point de vue de sa qualité et des services qu'il permettra d'assurer en temps voulu en vue d'intégrer les PMA dans l'économie mondiale grâce au développement des télécommunications et du point de vue de sa capacité à améliorer l'assistance offerte aux PMA.

Les travaux prévus dans le cadre des six programmes seront complétés et renforcés par des initiatives favorisant la participation numérique, en accordant une attention particulière aux besoins des groupes spéciaux en matière de TIC, notamment les femmes, les jeunes et les populations autochtones compte tenu de l'incidence des TIC sur ces groupes spéciaux.

Le Plan d'action encourage la transparence tant dans les programmes que dans les activités des commissions d'études de l'UIT-D. Il cherche également à améliorer les méthodes de travail de ces dernières en leur permettant d'aboutir à des résultats pertinents dans les meilleurs délais possibles.

Le Plan accorde également au BDT la souplesse dont il a besoin pour répondre aux demandes d'assistance formulées par les pays qui ont connu au plan national des situations d'urgence.

Les statistiques et les analyses expliquant les tendances du développement des TIC sont essentielles pour classer les pays selon certains critères, évaluer leur état de cyberpréparation et effectuer, en connaissance de cause, des choix nationaux en matière de politique, de législation et de réglementation en vue du développement des TIC. Ce sont ces statistiques et ces analyses qui constitueront la base d'indicateurs objectifs et mesurables sur l'état de l'économie et de la société mondiale de l'information. Le Plan d'action d'Istanbul renforcera et améliorera les activités actuelles de collecte et de diffusion d'information du BDT pour aider les pays à évaluer leur niveau de cyberpréparation.

Le Plan d'action d'Istanbul comprend quatre chapitres:

1) Coopération entre les Membres, y compris les conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT), les Conférences régionales de développement des télécommunications, les commissions d'études et le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (CGDT).

2) Les six Programmes du Plan d'action d'Istanbul.

3) Deux activités corrélatives d'appui aux six programmes et commissions d'études: statistiques et informations sur les TIC et partenariats et promotion qui sont essentielles à la viabilité du développement des TIC.

4) Initiatives spéciales: questions de genre, jeunes, populations autochtones et secteur privé.

Les travaux du BDT pour la mise en œuvre du présent Plan d'action comprendront trois types différents d'actions: les programmes, les activités et les initiatives. Les programmes font appel à des connaissances spécialisées dans des domaines spécifiques. Les activités assurent un soutien transversal aux programmes, aux commissions d'études et aux initiatives. Les initiatives sont des mesures ciblées visant à répondre aux besoins spéciaux dont les Membres ont reconnu la priorité. En outre, le BDT apportera une contribution aux commissions d'études concernées de l'UIT-D.

SECTION I
Coopération entre les membres du secteur du développement des télécommunications

Conférences mondiales de développement des télécommunications

On suppose que, conformément à la Convention, le Conseil convoquera une conférence mondiale de développement des télécommunications en 2006.

Conférences régionales de développement des télécommunications

Pour ce qui est de la préparation régionale des futures conférences mondiales de développement des télécommunications, la conférence a pris note du processus préparatoire qui se compose de cinq réunions préparatoires régionales. Lorsqu'il a évalué les résultats de ces réunions, le Directeur du BDT a rappelé que le Conseil avait décidé, à titre expérimental, d'autoriser la tenue de réunions préparatoires informelles pour faire des économies sur les coûts liés à l'utilisation des six langues officielles dans les réunions officielles. L'UIT-D pourrait revenir à des conférences régionales de développement si elles se tenaient dans l'esprit des réunions préparatoires régionales et n'utilisaient que les langues propres à chaque région.

La conférence a par conséquent adopté une résolution chargeant le Directeur du BDT d'organiser, dans les limites financières arrêtées par la Conférence de plénipotentiaires, une réunion préparatoire régionale à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine CMDT, suivie par une réunion informelle des présidents et vice-présidents des réunions préparatoires régionales qui devra avoir lieu au plus tard six mois avant la CMDT.

Commissions d'études

Conformément à la Résolution 3 (Rév.Istanbul, 2002), la conférence crée deux commissions d'études et détermine les questions qu'elles devront étudier ainsi que leurs méthodes de travail. Les questions suivantes que devront étudier les Commissions d'études 1 et 2 ont été adoptées par la conférence.

Commission d'études 1

- Accès/service universel
- Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux, y compris les aspects liés au spectre
- Interconnexion
- Réglementation des satellites dans les pays en développement
- Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
- Mise en œuvre de la téléphonie IP dans les pays en développement
- Incidence de la convergence des télécommunications, de la radiodiffusion et des technologies de l'information

Commission d'études 2

- Identification des sujets d'étude des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement
- Etat d'avancement des activités de l'UIT relatives au commerce électronique

- Stratégie de transition des réseaux mobiles vers les IMT-2000 et les systèmes ultérieurs
- Communications pour les zones rurales et isolées
- Etude des technologies et des systèmes de radiodiffusion numérique, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques de Terre et techniques numériques
- Examen des transmissions large bande sur boucles à fil de cuivre traditionnelles, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications
- Application des télécommunications aux soins de santé
- Stratégie de transition des réseaux à commutation de circuits vers les réseaux à commutation par paquets
- Examen des technologies d'accès pour les communications large bande
- Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences

On trouvera la définition des Questions (Document 290 de la CMDT-02) sur le site web de l'UIT-D à l'adresse: http://web.itu.ch/ITU-D/study-groups/index.fr.html/.

Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

La conférence a adopté une résolution invitant la prochaine Conférence de plénipotentiaires à accepter de confier au GCDT un certain nombre de questions spécifiques relevant de la compétence des CMDT, par exemple, l'évaluation de l'efficacité des commissions d'études de l'UIT-D, l'approbation des modifications de leurs méthodes de travail, l'approbation du programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles des commissions d'études.

Il a aussi été décidé de renouveler les Membres du bureau du GCDT pour la période de développement 2003-2006, comme suit:

Fonction	Etat Membre/Membre de Secteur
Président	Canada
Vice-Président	Gabon
Vice-Président	Ethiopie
Vice-Président	Malawi
Vice-Président	Russie
Vice-Président	Royaume-Uni
Vice-Président	Brésil
Vice-Président	Mexique
Vice-Président	Etats-Unis d'Amérique
Vice-Président	Arabie saoudite
Vice-Président	Maroc
Vice-Président	2 pays de la Région Asie
Président de la Commission d'études 1	Argentine
Président de la Commission d'études 2	Syrie
Président du Groupe de travail – Secteur privé	CompassRose International

SECTION II
Mesures à prendre

A Programmes du Plan d'action d'Istanbul

Programme 1: Réforme de la réglementation

1 Objet

Aider les Etats Membres et les autorités nationales de régulation à élaborer et mettre en œuvre des politiques, des législations et des règlements visant à assurer le développement et l'utilisation durables des télécommunications, y compris de la radiodiffusion et des technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi qu'un accès durable à celles-ci. La réforme sectorielle étant à l'ordre du jour des Etats Membres de l'UIT, l'UIT-D concentre désormais ses activités dans le domaine de la politique générale, de la législation et de la réglementation, non plus sur l'élaboration et la mise en œuvre des réformes initiales, mais sur l'aide à apporter aux Membres qui s'engagent sur la voie de la réforme afin qu'ils atteignent le plus efficacement possible les objectifs qu'ils se sont fixés dans les trois domaines dont il a été question plus haut. Le programme d'Istanbul sur la réforme de la réglementation (RRP) a été élaboré pour trouver des solutions concrètes afin que les Etats Membres de l'UIT mettent en place une réglementation efficace, en réponse notamment aux tendances en matière de convergence qui font que des services semblables peuvent être fournis sur différents types de réseaux.

Lors de la mise en œuvre de ce programme, il conviendra de tenir compte des conclusions pertinentes (article 22 de la Constitution de l'UIT: résolutions, recommandations, décisions et rapports) adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002).

2 Tâches

2.1 Elaboration d'outils pour une réglementation efficace

Elaborer des outils dans les domaines de la politique générale, de la législation et de la réglementation destinés à être utilisés par les décideurs, les régulateurs, les opérateurs et les fournisseurs de services dans le domaine des télécommunications et des TIC, ainsi que des publications, des études, des lignes directrices et des modèles sur les problèmes considérés comme prioritaires par les Membres.

a) Publier chaque année le Rapport *Tendances des réformes dans les télécommunications*, en mettant en lumière les principales tendances dans le domaine de la réglementation et en utilisant les données provenant d'études de cas et de l'enquête annuelle sur la réglementation.

b) Faire établir des études précises définissant des critères de référence et centrées sur les méthodes concrètes permettant de régler les problèmes de réglementation prévisibles.

c) Procéder à des études de cas des différents modèles et des différentes méthodes utilisés dans le processus de réforme, en déterminant leurs avantages et leurs inconvénients respectifs afin de définir des lignes directrices sur les meilleures pratiques.

d) Elaborer et diffuser des manuels dans les domaines de la politique générale, de la législation et de la réglementation ainsi que des lignes directrices sur les meilleures pratiques, entre autres des instruments politiques, juridiques et réglementaires qui pourraient servir de modèles. (Par exemple, propositions de politiques types de service/accès universel, politiques sur la transmission de la radiodiffusion et l'accès par passerelle, législation définissant la mission, l'autorité et le pouvoir d'exécution du régulateur, instruments réglementaires comme des accords types d'interconnexion, des règles relatives au financement du service/accès universel, des procédures d'octroi de licences destinées aux fournisseurs de services de télécommunication/TIC, l'amélioration des performances des réseaux et des normes de qualité de service à l'intention de ces fournisseurs, des plans de numérotage et d'utilisation du spectre et des politiques informant les utilisateurs finals potentiels des avantages qu'offrent les télécommunications et les TIC et formant les consommateurs éventuels à leur utilisation.)

2.2 Elaboration de matériel de formation et mise en œuvre de possibilités de formation

Développer des ressources humaines suffisantes dans le secteur public comme dans le secteur privé afin d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, une législation et une réglementation assurant un développement et une utilisation durables des télécommunications/TIC ainsi qu'un accès durable à celles-ci. Cette démarche, menée en étroite coopération avec le programme de renforcement des capacités et des ressources humaines, sera axée sur la mise en valeur des compétences des régulateurs, des décideurs et du secteur visé par la réglementation et, le cas échéant, ferait un usage optimal des ressources des bureaux régionaux de l'UIT, des Centres d'excellence régionaux et des instances régionales de régulateurs.

a) Elaborer des cours de formation sur des questions de réglementation et les dispenser aux régulateurs, aux décideurs et aux membres du secteur privé, sur la base des manuels, des lignes directrices et des études de cas rédigés conformément au § 2.1 ainsi que d'autres documents pertinents.

b) Dispenser une formation par des moyens traditionnels ou des moyens électroniques, à l'échelle mondiale, ou au niveau régional ou sous-régional.

c) Mettre en place d'autres mécanismes de formation, par exemple un programme d'échange de personnel entre régulateurs.

2.3 Assistance aux membres

Colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation

Organiser des tribunes au sein desquelles les décideurs, les autorités de régulation au niveau national et les organisations régionales de régulateurs peuvent examiner les grandes questions de réglementation et obtenir des contributions utiles de la part des instances visées par la réglementation.

a) Organiser une série de colloques et de séminaires à l'intention des régulateurs et des décideurs, qui constituent un forum d'échange d'idées, de vues et de données d'expérience entre pays sur des domaines/questions spécifiques de réglementation, de politique générale ou de législation, l'accent étant mis sur la recherche de solutions concrètes aux problèmes posés par la réforme sectorielle.

b) Organiser des séminaires régionaux en collaboration avec les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, y compris les instances régionales de régulateurs.

c) Tenir une réunion annuelle des régulateurs, le colloque mondial des régulateurs (GSR).

d) Appuyer l'organisation d'ateliers sur des questions de politique générale, des questions juridiques ou des questions de réglementation pour élaborer des instruments régionaux types de réglementation (il pourrait s'agir, par exemple, de cadres types sur les fonds pour le service universel, les offres types de références d'interconnexion et les cadres types d'octroi de licences pour les services mobiles avancés).

e) Encourager les régulateurs à participer aux travaux préparatoires en vue du Sommet mondial sur la société de l'information et au Sommet lui-même.

Assistance et appui ciblés dans le domaine de la réglementation

a) Fournir aux pays et aux organisations régionales de régulateurs une assistance pour la mise en œuvre des politiques, des lois et des règlements visant à assurer un développement et une utilisation durables des télécommunications/TIC et un accès durable à celles-ci.

b) Offrir une assistance électronique grâce au G-REX (Programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs) décrit au § 2.4 ci-après.

c) Fournir des avis spécialisés aux Etats Membres de l'UIT, aux autorités nationales de régulation et/ou aux organisations régionales de réglementation à court terme, conformément aux lignes directrices établies par l'UIT-D.

d) Cette assistance et ces avis pourraient prendre les formes suivantes:

1) Analyse de l'incidence des politiques en matière de télécommunications et de TIC, des législations et des réglementations actuelles sur le développement et l'utilisation des télécommunications et des TIC ainsi que sur l'accès à celles-ci et définition de politiques, de législations et de réglementations visant à améliorer le développement et l'utilisation des télécommunications et des TIC ainsi que l'accès à celles-ci.

2) Création et mise en place d'autorités nationales de régulation et d'organisations régionales de régulateurs (par exemple, sur des questions comme l'indépendance, la transparence, l'équité, l'application des lois, l'obligation de rendre des comptes, etc.), en tenant compte de la structure en matière d'organisation et des différentes phases de développement des télécommunications et des TIC selon les pays.

3) Définition, révision, actualisation et harmonisation du cadre juridique pour passer d'une législation sectorielle à une législation issue de la convergence dans le domaine des télécommunications et des TIC.

4) Elaboration, amélioration et mise en œuvre effective de cadres politiques, juridiques et réglementaires visant à assurer un développement et une utilisation durables des télécommunications et des TIC ainsi qu'un accès durable à celles-ci. (Par exemple, assistance aux autorités nationales réglementaires pour l'élaboration d'une réglementation des prix, de règles sur les obligations d'accès d'interconnexion et sur les coûts, sur les obligations de service/d'accès universel, sur la perception de redevances de licences pour l'utilisation de ressources limitées, sur les principes de numérotage et autres principes d'accès, sur les obligations de qualité de service, sur la gestion du spectre, y compris pour les services de radiodiffusion, ou bien assistance fournie aux décideurs pour l'élaboration de politiques encourageant l'organisation d'une formation à l'utilisation des télécommunications et des TIC destinée aux consommateurs potentiels et rendant celles-ci accessibles et utiles pour tous les utilisateurs finals, y compris ceux qui ne savent pas toujours bien lire et compter.)

5) Elaboration de politiques et fourniture d'information sur les technologies et les stratégies visant à réduire les coûts des services de télécommunication/TIC.

6) Encouragement de l'échange de connaissances spécialisées en matière de réglementation entre les instances réglementaires et entre les organisations régionales et sous-régionales de régulateurs.

7) Mise en place, grâce à une politique générale et à une réglementation adaptées, de conditions permettant d'attirer des investissements dans les réseaux et services numériques modernes de télécommunication/TIC, afin d'améliorer l'accès aux télécommunications/TIC dans les pays en développement.

8) Etude et mise en œuvre des moyens nécessaires pour soutenir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

9) Etude et mise en œuvre des moyens nécessaires pour soutenir d'autres initiatives régionales telles que le réseau africain des régulateurs des télécommunications.

2.4 Echange d'informations

a) Créer un centre de connaissances dans le domaine de la réglementation afin de tenir à jour et d'enrichir la bibliothèque d'ouvrages sur la réglementation des télécommunications (enquête annuelle sur la réglementation, base de données de l'UIT sur la réglementation des télécommunications dans le monde et site web TREG), de collecter, de rassembler et de diffuser des statistiques sur la réglementation et d'héberger, sur un seul et même site en ligne (TREG) une grande bibliothèque d'ouvrages et de ressources sur la réglementation des télécommunications et des TIC, afin d'étoffer la collection existante d'études et de rapports tenus à jour par l'UIT, notamment les lignes directrices, les études, les modèles, les manuels et autres publications visées au § 2.1 ci-dessus (par exemple, offres d'interconnexion de référence et accords d'interconnexion publiés ainsi que des documents pertinents préparés par des établissements universitaires et internationaux et des organisations régionales de réglementation), ainsi que les informations sur le G-REX. Le G-REX, forum électronique et ligne directe créés par le BDT pour l'échange de solutions concrètes aux grands problèmes de réglementation, serait lui aussi tenu à jour et amélioré pour répondre aux besoins des utilisateurs. Ces services devraient dans toute la mesure possible être fournis gratuitement aux instances réglementaires.

b) Collecter et rassembler des politiques et des réglementations nationales dans le domaine des télécommunications grâce à la diffusion de l'enquête annuelle sur la réglementation menée par l'UIT/BDT, adaptée chaque année en fonction des problèmes d'actualité.

c) Tenir à jour et enrichir la base de données sur la réglementation des télécommunications dans le monde de l'UIT/BDT, afin d'y inclure des données provenant de l'enquête annuelle et de faire une analyse comparative des expériences de chaque pays.

d) Echanger des données et des ressources avec les organisations régionales ou internationales compétentes, en vue de leur publication sur le site web TREG.

e) Affecter des ressources complémentaires à la tenue à jour, au développement et à l'amélioration du Programme mondial d'échange d'informations entre les régulateurs (G-REX) pour en faire un forum interactif en ligne adapté aux régulateurs afin que ceux-ci échangent des vues et des données d'expérience sur les grandes questions de réglementation.

f) Rassembler et échanger des informations avec des associations régionales ou sous-régionales de régulateurs et dans le cadre d'autres initiatives au niveau international dans le domaine de la réglementation.

2.5 Satisfaction des besoins particuliers

Dans la société de l'information, l'accès à l'information, à l'éducation et à la connaissance est crucial pour assurer la mobilité et l'intégration sociale. L'accès universel, en permettant à tous les groupes sociaux d'accéder aux télécommunications/TIC, peut améliorer le développement humain et atténuer la marginalisation sociale, particulièrement dans les pays en développement. Cette démarche aidera les Membres à élaborer et à promouvoir des politiques, une législation et une réglementation permettant d'assurer à tous les segments de la société une pleine participation à la société de l'information. Il pourrait s'agir:

a) d'élaborer et de promouvoir des politiques, une législation et une réglementation tenant compte des questions de genre et ayant pour objectif de transformer les institutions pour qu'elles prennent en considération les questions d'égalité hommes/femmes et tiennent pleinement compte des préoccupations des hommes et des femmes dans l'accès aux télécommunications et aux TIC;

b) d'élaborer et de promouvoir des politiques, une législation et une réglementation visant à élargir aux femmes l'accès aux télécommunications/TIC;

c) d'élaborer et de promouvoir des politiques, une législation et une réglementation visant à élargir à la jeunesse l'accès aux télécommunications/TIC;

d) d'élaborer et de promouvoir des politiques, une législation et une réglementation visant à élargir aux populations autochtones l'accès aux télécommunications/TIC;

e) d'élaborer et de promouvoir des politiques, une législation et une réglementation visant à élargir l'accès aux télécommunications/TIC aux habitants de zones mal desservies en matière de services de télécommunication/TIC et à ceux ayant des besoins spéciaux.

2.6 Coordination au sein de l'UIT

Renforcer la coordination au sein de l'UIT, en assurant notamment:

a) la fourniture d'éléments pertinents mis au point dans le cadre du présent programme à la Commission d'études 1 de l'UIT-D;

b) un échange d'informations dans tout l'UIT (UIT-T, UIT-R, bureaux régionaux, Centres régionaux d'excellence et autres programmes et activités de l'UIT-D), afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles à l'UIT et de fournir, en tant que de besoin, les services d'experts et les ressources nécessaires dans tout l'UIT.

2.7 Partenariats

Conclure des partenariats destinés à faciliter la mise en œuvre des activités prévues au titre du présent programme, notamment en obtenant des fonds auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement et d'autres partenaires et en demandant des contributions aux Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi qu'à d'autres partenaires pour faciliter les activités, en particulier la création d'outils et de matériels de formation.

2.8 Résolutions et recommandations se rapportant au présent programme

Référence	Titre
Résolution 8 (Rév.Istanbul, 2002)	Collecte et diffusion de l'information
Résolution 11 (Rév.Istanbul, 2002)	Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux
Résolution 29 (Istanbul, 2002)	Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D
Résolution 30 (Istanbul, 2002)	Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses résolutions
Résolution 35 (Istanbul, 2002)	Soutien à l'Union africaine des télécommunications (UAT)
Résolution 37 (Istanbul, 2002)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 44 (Istanbul, 2002)	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

Programme 2: Technologies et développement des réseaux de télécommunication

1 Objet

Aider les Etats Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D à utiliser au mieux les nouvelles technologies pour développer leurs réseaux de télécommunication*. Les activités au titre du Programme 2 seront centrées sur la recherche appliquée et le transfert de connaissances technologiques vers les pays en développement et les pays en transition, dans le domaine de la planification, de la construction, de l'exploitation, de la modernisation, de la gestion et de la maintenance des réseaux de télécommunication. Les activités de planification des réseaux au titre du Programme 2 comprendront la prévision du trafic et de la demande, la gestion du réseau, y compris la gestion du spectre et le contrôle des émissions, l'interconnectivité, l'interopérabilité et les normes de qualité de service pour les réseaux filaires et hertziens, les systèmes de communication mobile de Terre ainsi que la radiodiffusion.

Lors de la mise en œuvre de ce programme, il faudrait tenir compte des conclusions pertinentes (article 22 de la Constitution de l'UIT: résolutions, recommandations, décisions et rapports) adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002).

Il est proposé d'accorder la priorité aux domaines techniques ci-après:

1.1 Gestion du spectre et contrôle des émissions

Il est proposé de poursuivre les efforts visant à renforcer le rôle des instances nationales de régulation des administrations dans les domaines de la planification et de l'assignation de fréquence, de la gestion du spectre et du contrôle des émissions.

Compte tenu des besoins différents des Membres de l'UIT, on a identifié deux niveaux différents de systèmes automatisés de gestion du spectre (SMS):

1.1.1 Système de base amélioré conçu pour fonctionner sur:

a) un ordinateur unique ou plusieurs PC autonomes;

b) un réseau informatique doté d'une gestion dynamique et d'une grande précision de calcul reposant sur des modules numérisés du relief (MNT). Le nombre d'assignations de fréquence ne devrait pas dépasser 100 000.

L'utilisation de ce système de base amélioré nécessiterait une formation approfondie et un personnel professionnel qualifié.

1.1.2 Un système évolué n'est à utiliser que lorsque le nombre d'assignations de fréquence est supérieur à 100 000; un système de ce type, entièrement automatisé, utilisant les procédures les plus récentes et des modèles de prévision de la propagation sur un réseau informatique, à grande échelle. L'utilisation d'un tel système nécessite un investissement de départ et un budget de fonctionnement considérables ainsi que de nombreux spécialistes très qualifiés et expérimentés chargés de son fonctionnement. Plusieurs entreprises spécialisées proposent des SMS évolués.

Il est proposé d'améliorer et d'élaborer des SMS de base ou élargis au titre de ce programme et d'assurer une assistance technique et une formation appropriées.

Il est admis que le spectre de fréquences radioélectriques constitue une «ressource limitée» et on considère que la fixation de prix pour cette ressource est un paramètre utile à prendre en compte dans le processus de gestion des fréquences. Toutefois, les études relatives à la fixation de prix, concernant le spectre des fréquences radioélectriques seront effectuées au titre du Programme 4 sur les questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs et la Résolution 9 (Istanbul, 2002) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

---

* A l'UIT, le terme «télécommunication» inclut la radiodiffusion sonore et télévisuelle.

Pour de nombreux pays en développement, la mise en place d'un organe chargé de réglementer efficacement l'utilisation du spectre, doté de moyens suffisants pour planifier l'utilisation des fréquences, gérer le spectre et contrôler les émissions revêt un haut rang de priorité.

1.2 Radiodiffusion

La numérisation entraîne la convergence des technologies de la radiodiffusion, des télécommunications et de l'information. En outre, elle transforme complètement le secteur de la radiodiffusion sonore et télévisuelle. Afin de tirer le meilleur parti possible des perspectives offertes par la numérisation, les radiodiffuseurs devront adopter des structures de gestion souples et allégées et planifier et investir à bon escient dans les équipements et les installations numériques. Ils devront également être formés aux techniques modernes de gestion, aux nouvelles technologies et aux nouveaux services et, enfin et surtout, ils devront s'adapter à l'environnement réglementaire. En coordination avec différents programmes (réforme de la réglementation, cyberstratégies et cyberservices/applications, questions financières et économiques y compris les coûts et les tarifs et renforcement des capacités humaines), le présent programme consistera à fournir aux radiodiffuseurs et aux fournisseurs de services des renseignements sur le passage au numérique et l'utilisation des technologies numériques. En outre, ce programme aura pour objet d'offrir une assistance sur la planification des fréquences et de la couverture, de fournir des avis spécialisés sur l'élaboration de modèles de réseaux d'entreprise et la restructuration administrative et de mettre à disposition des services d'experts dans le domaine de la mise en place de techniques de radiodiffusion numérique.

Bien que la radiodiffusion numérique gagne du terrain, la radiodiffusion sonore analogique, notamment la radiodiffusion communautaire, sera toujours importante pour les zones rurales isolées dans les pays en développement.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder une priorité élevée à la radiodiffusion sonore et télévisuelle dans le cadre du présent programme.

1.3 Planification des réseaux

Le choix d'une nouvelle technologie dépend des besoins prévus et de la planification du développement du réseau qui en résulte. Dans les pays en développement, les besoins peuvent être sensiblement différents dans les zones urbaines et dans les zones rurales. Même lorsqu'il est prévu d'assurer un développement fondé sur les TIC, ce type de différence peut persister dans les zones urbaines et dans les zones rurales ainsi qu'à l'intérieur des zones urbaines. En conséquence, les besoins en matière d'infrastructures et de technologies seront différents. Il n'existe donc pas de technologie unique permettant de satisfaire à toutes les exigences de trafic, de marché et d'exploitation. Il n'y aura pas de technologie «optimale» bien tranchée, mais plutôt plusieurs technologies ayant différentes caractéristiques. Le choix de la technologie qui sera utilisée pour un réseau nouveau ou existant sera dicté par un très large éventail de facteurs qui rendent le processus de planification plutôt contestable et parfois hasardeux.

Hormis le réseau dorsal (fibre optique, câble coaxial, hyperfréquences, satellite, etc.), le réseau d'accès local est l'élément de réseau le plus délicat à construire et le plus cher à entretenir. Du fait du coût élevé de l'investissement et de la technicité de la construction et de la maintenance des réseaux à fils de cuivre, seuls les pays industrialisés ont pu atteindre des taux de pénétration élevés pour le service téléphonique de base. A l'inverse, l'accès hertzien, dont le coût peut être moins élevé, est d'une conception plus souple et d'une installation plus rapide. Les infrastructures filaires nécessitent un investissement de départ important sensible aux fluctuations de la demande, et sont déjà en surcapacité. Pour les systèmes hertziens, l'investissement marginal, qui est très étroitement lié à la demande des opérateurs secondaires, se traduit par un amortissement plus rapide et permet de réduire les risques financiers dus à cette surcapacité. Le choix de la technologie doit tenir compte non seulement du coût d'acquisition et des facteurs liés au service, mais aussi d'un grand nombre de considérations.

Il faudra connecter la population rurale à la société de l'information. Le choix d'une technologie efficace, présentant un bon rapport coût/efficacité, dans les réseaux fixes filaires et hertziens, permettra d'améliorer l'accessibilité. On optera pour une technologie à moindre coût et adaptée à l'environnement local, dont la maintenance sera facile à assurer.

Les systèmes à satellites ont une grande empreinte au sol, mais des limitations d'orbite et de spectre. Il convient de noter que les microstations à faible coût et les systèmes GMPCS avec commutation à bord du satellite pourraient permettre aux populations vivant dans des zones rurales isolées d'accéder à des services de télécommunication modernes, à un prix raisonnable.

Les architectures des réseaux de télécommunication évoluent pour s'adapter aux exigences du nombre croissant de services et d'applications (large bande, IP, mobile, multimédia, multidistribution, émission en continu, etc.). Des technologies de nouvelle génération vont être introduites dans les réseaux, accélérant le processus de convergence, obligeant les planificateurs à utiliser des outils de planification actualisés et spécialisés différents. Il est donc indispensable de fournir une assistance aux planificateurs de réseaux au titre de ce programme. On privilégiera les méthodes de planification des réseaux adaptées aux besoins des pays en développement. Le logiciel PLANITU actuel continuerait d'être mis à disposition, le cas échéant, mais l'UIT conclura des accords avec des partenaires de l'industrie, à même de lui fournir les outils de planification nécessaires pour répondre à des besoins spécifiques en matière de planification des réseaux.

Les performances et la qualité de service des réseaux devraient être optimisées à l'aide des éléments du réseau, conformément aux recommandations pertinentes de l'UIT ou à d'autres normes techniques.

Pour contribuer à réduire la fracture numérique, il faudra prendre les mesures suivantes:

a) accroître le nombre de réseaux numériques, y compris le déploiement de câbles à fibres optiques et de connexions hertziennes et la création de stations terriennes;

b) assurer une plus grande disponibilité des techniques de commutation numérique;

c) assurer une plus grande disponibilité des équipements terminaux numériques;

d) fournir des connaissances techniques et des compétences en matière de gestion;

e) assurer une formation sur la gestion du trafic et les systèmes d'acheminement détourné;

f) promouvoir la numérisation des réseaux analogiques de manière à améliorer la qualité du service;

g) encourager la coopération internationale sur les mesures propres à garantir la sécurité des réseaux.

1.4 Systèmes de communication mobiles de Terre

Les systèmes de communication mobiles étaient en principe élaborés et mis en œuvre au niveau national ou régional, sans tenir véritablement compte de l'interconnexion mondiale. Ce phénomène a entraîné l'élaboration d'une grande diversité de normes techniques pour des systèmes qui utilisent de nombreuses bandes de fréquences – téléphones analogiques et téléphones numériques cellulaires, radiomessageurs, téléphones sans cordon, systèmes mobiles pour données, réseaux locaux hertziens et nouveaux systèmes de téléphones mobiles par satellite, pour n'en citer que quelques-uns. Les opérateurs historiques de téléphonie mobile ne veulent pas avoir à délaisser la totalité de leurs infrastructures existantes; ils préfèrent un nouveau système, qui peut coexister, interfonctionner avec le système actuel et le compléter. Du fait de l'explosion de la croissance des systèmes mobiles de deuxième génération (2G), du développement du réseau et de la transition vers les réseaux de troisième génération (IMT-2000) et au-delà, une priorité élevée sera accordée aux communications mobiles dans ce programme. Des renseignements seront également fournis sur les systèmes mobiles fonctionnant au-dessous de 600 MHz et présentant un intérêt particulier pour les pays en développement.

1.5 Réseaux d'application novateurs

Les applications sociétales et les services à valeur ajoutée devraient être mis en œuvre sur des réseaux optimisés et évolutifs et utilisés dans un environnement réglementaire moderne. L'utilisation de solutions technologiques peut stimuler les progrès et l'efficacité d'autres secteurs concernés.

Les réseaux d'application utilisant l'Internet, le multimédia, l'interactivité, etc., seront concentrés dans le Programme 3 intitulé «Cyberstratégies et cyberservices/applications» mais les solutions technologiques, dont la mise en œuvre de terminaux de coût modique, devraient être, grâce à une collaboration étroite, intégrées dans la méthode globale de planification du réseau dans le cadre de ce programme.

2 Tâches

2.1 Elaboration d'outils de planification

Créer ou recommander des outils appropriés pour la planification et l'exploitation des réseaux de télécommunication.

2.2 Elaboration d'un matériel de formation et de lignes directrices

Mettre à disposition un matériel de formation et des lignes directrices à vocation technologique à l'intention de ceux qui mettent en œuvre, exploitent et gèrent des réseaux de radiodiffusion et de télécommunication.

2.3 Assistance aux membres

a) Contribuer au développement de projets techniques visant à améliorer le développement des télécommunications et l'accès à celles-ci.

b) Fournir une assistance pour la définition, la gestion et l'élaboration de projets.

c) Fournir des avis d'experts pour l'établissement des spécifications des projets et proposer des solutions technologiques appropriées pour atteindre les objectifs.

d) Fournir des avis spécialisés et des services de consultants dans le domaine de l'ingénierie et du dimensionnement des réseaux, du numérotage et, en particulier, du contrôle des émissions et de la gestion du spectre.

e) Fournir une assistance technique propre à faciliter la modernisation des réseaux de télécommunication et le passage des réseaux à commutation de circuits aux réseaux à commutation par paquets ainsi que le passage à l'Internet large bande utilisant les technologies DSL et d'autres technologies pertinentes.

f) Fournir des avis spécialisés et des services de consultants sur le passage au numérique, la mise en œuvre de techniques numériques et la planification des fréquences et de la couverture dans le domaine de la radiodiffusion.

g) Contribuer à la définition de principes d'accès pour le consommateur (plan de numérotage, portabilité des numéros, préfixes d'opérateurs, etc.).

h) Fournir une assistance technique pour faciliter l'exploitation et la maintenance des réseaux.

i) Faciliter l'élaboration d'objectifs en matière de qualité de service.

j) Fournir des avis spécialisés et des services de consultants sur la mise en place de réseaux mobiles en accordant une importance particulière à la transition entre la deuxième et la troisième génération de systèmes mobiles et de systèmes ultérieurs;

k) Etudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

2.4 Echange d'informations

a) Continuer d'organiser des colloques, des séminaires ou des ateliers dans les domaines de la radiodiffusion et des télécommunications, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement.

b) Fournir des informations de nature technique sur les réseaux de télécommunication au secteur privé et aux investisseurs dans leur ensemble.

c) Diffuser, autant que possible, des renseignements tirés d'études de cas portant sur les nouvelles technologies qui seront adaptées aux besoins des pays en développement.

2.5 Satisfaction des besoins particuliers

Une attention particulière sera accordée aux moyens propres à:

a) Aider les pays dont les infrastructures de radiodiffusion et de télécommunication ont été détruites à la suite d'événements imprévus.

b) Encourager la mise en œuvre de nouvelles technologies en assurant une plus grande participation des femmes.

2.6 Coordination au sein de l'UIT

Renforcer la coordination au sein de l'UIT, en assurant notamment:

a) La fourniture d'éléments pertinents mis au point dans le cadre du présent programme à la Commission d'études 2 de l'UIT-D aux fins de leur examen.

b) L'échange d'informations et la coopération dans l'ensemble de l'UIT (BR, TSB et Secrétariat général), les bureaux régionaux, les centres régionaux d'excellence et autres programmes et activités de l'UIT-D, afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles à l'UIT et fournir, selon que de besoin, les connaissances et les ressources pertinentes dans l'ensemble de l'UIT.

2.7 Partenariats

a) Conclure des partenariats destinés à faciliter la mise en œuvre des activités au titre du présent programme, notamment trouver des financements auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, d'autres partenaires pertinents et demander des contributions aux Membres de l'UIT-D ainsi qu'à d'autres partenaires pour faciliter les activités, en particulier la mise au point d'outils, de matériels de formation et de lignes directrices.

b) Fournir l'appui de consultants sur les questions d'ingénierie, établir une liaison et collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et/ou les institutions spécialisées du système des Nations Unies compétentes ainsi que d'autres parties intéressées.

2.8 Résolutions et recommandations correspondant au présent programme

Référence	Titre
Résolution 9 (Rév.Istanbul, 2002)	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique
Résolution 10 (Rév.Istanbul, 2002)	Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre
Résolution 11 (Rév.Istanbul, 2002)	Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies
Résolution 15 (Rév.Istanbul, 2002)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux

2.8 Résolutions et recommandations correspondant au présent programme (*suite*)

Référence	Titre
Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002)	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
Résolution 30 (Istanbul, 2002)	Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses résolutions
Résolution 33 (Istanbul, 2002)	Aide et soutien à la République fédérale de Yougoslavie pour la remise en état de ses systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication
Résolution 35 (Istanbul, 2002)	Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Istanbul, 2002)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 41 (Istanbul, 2002)	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)
Résolution 42 (Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement
Résolution 43 (Istanbul, 2002)	Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000
Résolution 44 (Istanbul, 2002)	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

Programme 3: Cyberstratégies et cyberservices/applications

1 Objet

Aider les pays en développement, par le biais de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des réseaux de télécommunication, à améliorer l'accès et l'utilisation de cyberservices/applications TIC à valeur ajoutée, sûrs, rentables et avantageux sur le plan socio-économique, afin de garantir la viabilité et l'accessibilité financière du développement des réseaux de télécommunication et des TIC et de tirer parti des possibilités qu'offrent les TIC de contribuer à réduire la fracture sociale et à améliorer la qualité de vie, la bonne gouvernance, l'accès aux services de santé, le téléenseignement ainsi que l'accès universel. Dans cette optique, on tiendra compte des besoins et des conditions propres aux zones rurales et aux communautés isolées et mal desservies et des possibilités qu'offrent les télécentres communautaires polyvalents (MCT) et le protocole Internet (IP) pour la prestation de toute une série de services.

Pour promouvoir l'utilisation des MCT et assurer un accès universel, il faut recycler les équipements et appareils de télécommunication obsolètes, afin de protéger l'environnement et de répondre aux besoins des personnes démunies.

L'accès à la société de l'information devrait être l'un des principaux objectifs de ce Programme et être assuré moyennant une collaboration étroite avec toutes les entités intéressées du secteur public et du secteur privé ainsi qu'avec les organisations nationales, régionales, internationales et intergouvernementales concernées.

Les activités au titre de ce Programme devraient être menées en association avec les autres programmes relatifs au développement des technologies et des réseaux de télécommunication (TIC), au renforcement des capacités humaines et aux aspects économiques et financiers y compris les coûts et les tarifs, à la réforme de la réglementation, ainsi qu'avec les Secteurs de l'UIT, afin d'éviter tout chevauchement des activités et de faire en sorte que l'objectif recherché soit atteint.

Lors de la mise en œuvre de ce Programme, il faudrait tenir compte des conclusions pertinentes (article 22 de la Constitution de l'UIT: résolutions, recommandations, décisions et rapports) adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002).

Priorités

a) *Intégrer les applications IP et les services à valeur ajoutée dans le développement de tous les types de réseaux de télécommunication*

Le développement de l'infrastructure des télécommunications doit être intégré dans le déploiement des applications IP et des cyberservices/applications à valeur ajoutée, compte tenu des progrès technologiques, de l'intégration de la transmission des données et de la voix, des besoins des utilisateurs et des conditions socio-économiques.

b) *Promouvoir les cyberservices/applications (par exemple: cybergouvernement, cybercommerce, cyberagriculture, cybersanté (y compris la télémédecine, la télésanté, etc.), la communauté électronique, le cyberapprentissage, le cinéma électronique, le télétravail et la diffusion sur le web)) dans les pays en développement*

Il convient d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des cyberservices/applications à l'intention des pouvoirs publics et des secteurs de la santé, de l'éducation, de l'agriculture, des entreprises et du commerce, qui tireraient profit de cyberservices/applications à valeur ajoutée. Il est prévu que ces secteurs participeront au développement des réseaux de télécommunication, de manière à faciliter l'exécution d'activités durables, en prenant en compte les programmes pour le service universel et les besoins de groupes spéciaux.

c) *Continuer à développer la mise en œuvre de plates-formes polyvalentes (MPP) et de télécentres communautaires polyvalents (MCT) et à mettre en place des applications IP ainsi que des cyberservices/applications à valeur ajoutée*

Il convient de poursuivre et de renforcer la mise en œuvre de projets MCT et MPP, mais en fixant des objectifs quantifiables et mesurables, selon un calendrier bien défini, en fonction des besoins des utilisateurs. Pour accroître le nombre de services offerts par les MCT et mieux tirer parti des avantages de ces centres, notamment dans les zones rurales, isolées et mal desservies, il conviendrait d'intégrer des services fondés sur des services/applications IP dans les projets MPP et MCT actuels et prévus, afin d'étendre la notion d'accès universel au-delà de la téléphonie vocale.

d) *Créer un environnement juridique favorable aux cyberservices/applications*

Les cyberservices/applications exigent un environnement juridique et politique approprié, en particulier dans les domaines de la confidentialité des données, de la prévention de la cybercriminalité, de la sécurité, des questions éthiques, des signatures électroniques, des autorités de certification et des contrats électroniques, l'objectif étant d'instaurer un climat de confiance, de protéger les droits des parties et d'encourager l'utilisation des cyberservices/ applications. Il faut entreprendre des activités pour aider les pays en développement dans les domaines se rapportant spécifiquement au cadre juridique applicable aux cyberservices/ applications, en tenant compte des activités liées au programme sur la réforme de la réglementation et en collaborant étroitement dans les domaines concernés, de manière à éviter toute dispersion des efforts et à garantir une utilisation efficace des ressources.

e) *Renforcer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des réseaux publics pour les cyberservices/applications*

Dans tous les réseaux de télécommunication, les questions de sécurité freinent l'utilisation de ces réseaux pour certains services d'importance critique (par exemple, le cybercommerce, les cyberpaiements et la cybersanté), pour lesquels il est important de protéger des données sensibles et d'établir l'identité des parties. Il est nécessaire d'examiner ces questions de sécurité, afin de mettre à profit les possibilités qu'offrent les réseaux publics pour la fourniture de cyberservices/applications à valeur ajoutée financièrement accessibles.

f) *Renforcement des connaissances dans le domaine des TIC et sensibilisation du public*

Pour que les personnes puissent tirer parti des avantages et des possibilités qu'offrent les TIC, il faut qu'elles possèdent les compétences de base nécessaires. La priorité devrait être accordée au renforcement des connaissances de base sur les possibilités et le potentiel qu'offrent les TIC, l'objectif étant d'encourager une plus large utilisation des cyberservices/applications.

2 Tâches

2.1 Elaboration d'outils

a) Contribuer à la mise au point de lignes directrices, d'outils de planification et de manuels sur les aspects techniques et politiques du protocole Internet (IP), en vue de la conception de services économiques, sûrs et autonomes, compte tenu de l'infrastructure en place, des progrès techniques, des conditions socio-économiques et des besoins des zones rurales, isolées et mal desservies ainsi que des groupes ayant des besoins spéciaux.

b) Elaborer, à l'intention des décideurs et des autres secteurs concernés, des boîtes à outils pour les cyberservices/applications et le protocole Internet (y compris la téléphonie IP).

2.2 Elaboration de matériel de formation

Concevoir du matériel de formation sur les stratégies et l'évolution techniques, en vue de la mise en œuvre de services IP et de cyberservices/applications à valeur ajoutée, compte tenu de l'intégration de la transmission de la voix et des données (téléphonie IP par exemple).

2.3 Assistance aux membres

a) Organiser des ateliers, des réunions et des séminaires pour examiner les questions techniques, juridiques, politiques et stratégiques que soulèvent les cyberservices/applications et le protocole Internet, pour sensibiliser davantage le public aux TIC et aux cyberservices/applications et pour promouvoir l'utilisation de l'Internet.

b) Concevoir des stratégies applicables à la mise en œuvre du protocole Internet et des cyberservices/applications, dans les MCT et les réseaux de télécommunication actuels et futurs, afin d'en renforcer la viabilité et l'utilisation.

c) Fournir une assistance aux Etats Membres en vue de l'élaboration de lois et d'une législation type concernant les cyberservices/applications, la prévention de la cybercriminalité, la sécurité, les questions éthiques et la confidentialité des données.

d) Offrir l'assistance d'experts pour définir des projets et en assurer la gestion et la mise en œuvre, y compris pour déterminer les besoins liés à ces projets et les études de faisabilité nécessaires aux plates-formes polyvalentes destinées à fournir une large gamme de cyberservices/applications, compte tenu des besoins des zones rurales, isolées et mal desservies et des groupes ayant des besoins spéciaux.

e) Contribuer à la mise en œuvre de projets sur les cyberservices/applications et le protocole Internet et formuler des plans pour l'intégration de la transmission de la voix et des données et pour le passage aux réseaux IP.

f) Conseiller les Etats Membres dans la formulation de stratégies et de politiques nationales et régionales pertinentes, en vue du développement et de l'utilisation du protocole Internet et des cyberservices/applications.

g) Déterminer les besoins en matière de sécurité et proposer des solutions pour le développement d'une infrastructure IP sûre, qui permette d'assurer des cyberservices/applications dans différents types de réseaux à l'aide des technologies pertinentes.

h) Procéder à des études visant à promouvoir l'utilisation des réseaux IP.

i) Etudier et déterminer les moyens nécessaires pour soutenir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

2.4 Echange d'informations

Concevoir des outils visant à faciliter l'échange d'informations sur les projets, les meilleures pratiques, les technologies et les questions de politique générale concernant le protocole Internet, la sécurité des technologies de l'information et les questions juridiques associées au domaine d'activité de ce programme.

2.5 Satisfaction des besoins particuliers

a) Elaborer des stratégies en vue de tenir compte des TIC et des questions de genre dans toutes les activités entreprises dans le cadre du programme, en mettant l'accent sur la réduction de la fracture numérique entre les hommes et les femmes.

b) Elaborer des politiques et des stratégies propres à faciliter la participation des jeunes à l'économie de la connaissance.

c) Promouvoir la participation des populations autochtones aux cyberstratégies et aux cyberservices/applications.

2.6 Coordination au sein de l'UIT

Renforcer la coordination au sein de l'UIT, notamment:

a) En fournissant aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D les contributions pertinentes élaborées au titre de ce programme.

b) En échangeant des renseignements à l'UIT (TSB, BR, bureaux régionaux) afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles au sein de l'UIT et en mettant à disposition les services d'experts et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.

2.7 Partenariats

a) Etudier les possibilités de trouver des partenaires potentiels en fonction des exigences des projets et faciliter la création de partenariats mutuellement avantageux.

b) Travailler en collaboration étroite avec les organisations concernées (par exemple, l'OMS, l'UNESCO, la FAO, l'OMM, l'ONUDI, l'IADB, la Banque mondiale, etc.), en ce qui concerne les applications liées aux télécommunications et aux TIC, dans leurs domaines de compétence respectifs.

c) Etudier la possibilité de créer un forum chargé de concevoir un modèle commercial viable et durable.

2.8 Résolutions et recommandations se rapportant au présent programme

Référence	Titre
Recommandation 7 (Rév.Istanbul, 2002)	Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement
Résolution 11 (Rév.Istanbul, 2002)	Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies
Résolution 15 (Rév.Istanbul, 2002)	Recherche appliquée et transfert de technologie
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux
Résolution 18 (Rév.Istanbul, 2002)	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne
Résolution 30 (Istanbul, 2002)	Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses résolutions
Résolution 35 (Istanbul, 2002)	Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Istanbul, 2002)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 39 (Istanbul, 2002)	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito
Résolution 41 (Istanbul, 2002)	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)
Résolution 42 (Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement
Résolution 44 (Istanbul, 2002)	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

Programme 4: Questions économiques et financières, y compris les coûts et les tarifs

Les plans directeurs de développement des télécommunications étaient autrefois l'un des principaux outils qui servaient à encourager les investissements dans les réseaux et services de télécommunication, à l'époque où la presque totalité d'entre eux étaient soumis au monopole d'Etat, chaque Etat étant le seul investisseur possible sur son territoire national.

Les conditions ayant évolué pour la grande majorité des Etats Membres de l'UIT, il est désormais impératif de mettre en place différents mécanismes visant à promouvoir l'investissement privé là où l'investissement public s'est raréfié et de mettre en œuvre, s'il y a lieu, des mécanismes adaptés de financement par le biais de partenariats, soit au sein du secteur public, soit entre entreprises privées et entreprises publiques. Etant donné que les investissements privés sont tributaires d'un certain équilibre entre profits escomptés et risques encourus, il appartient à l'UIT-D de répondre aux demandes d'assistance formulées à cet égard par les Membres en les aidant à recenser les facteurs de réussite, à faciliter la mise en œuvre de ces demandes et à assurer un service à des prix équitables, abordables, et orientés vers les coûts.

De plus, comme les technologies et les conditions générales du commerce des services de télécommunication/TIC évoluent rapidement, les Membres ont exprimé le besoin d'avoir accès à des données relatives à leur incidence économique et à des lignes directrices qui leur permettront de tirer parti des possibilités offertes, tout en permettant d'en réduire au minimum les inconvénients.

Par ailleurs, un certain nombre des questions traitées dans le cadre des activités de l'UIT-T et de l'UIT-R ont une incidence importante pour les Membres dans une perspective de développement, si bien qu'il est de plus en plus nécessaire que l'UIT-D contribue activement à une meilleure sensibilisation en ce qui concerne ces questions, en élaborant et en mettant en œuvre des activités appropriées propres à compléter les efforts déployés par ces Secteurs.

Lorsqu'il sera mis en œuvre, ce programme devrait tenir compte des conclusions pertinentes (article 22 de la Constitution de l'UIT, résolutions, recommandations, décisions et rapports) adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002).

1 Objet

Aider les Membres de l'UIT-D des pays en développement, notamment des PMA, à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies de financement adaptées à leur situation économique, y compris par le biais d'une fixation des prix orientée vers les coûts, afin d'encourager l'accès équitable et abordable à des services novateurs et durables, l'accent étant mis sur les activités suivantes:

a) aider les Membres à mettre en place de nouveaux mécanismes de financement pour le développement de leurs réseaux et services de télécommunication/TIC, y compris en ce qui concerne la radiodiffusion;

b) aider les Membres à élaborer des programmes d'accès universel, en recensant des projets économiquement viables;

c) aider les Membres à intégrer dans leurs politiques et stratégies les changements découlant de l'évolution du commerce des services de télécommunication/TIC;

d) aider les Membres à déterminer le coût des services de détail et les redevances d'interconnexion sur la base des coûts.

2 Tâches

2.1 Elaboration d'outils et appui financier

a) Mettre au point et/ou donner des outils permettant de comprendre les coûts de la fourniture des services de détail et de l'interconnexion, ainsi que de la mise en application des obligations de service universel et tous les autres éléments de coût applicables, notamment en ce qui concerne la publication de ces informations.

b) Elaborer et/ou produire des études de cas, des outils et des modèles qui aident les décideurs à établir des prévisions, des simulations et des analyses de sensibilité en matière économique.

c) Elaborer des mécanismes de financement nationaux et internationaux pour faciliter l'accès des utilisateurs aux TIC dans les zones suburbaines et les zones rurales.

2.2 Elaboration de matériel de formation

Elaborer un matériel de formation dans les domaines économiques et financiers, afin d'encourager la généralisation de l'emploi des outils indiqués au § 2.1 et d'appliquer les lignes directrices indiquées au § 2.4, s'il y a lieu.

2.3 Assistance aux Etats Membres et/ou aux Membres du Secteur

a) Faire comprendre la manière d'utiliser au mieux, et à point nommé, les outils dont il est question au § 2.1 a) ci-dessus.

b) Fournir un appui aux Membres du Secteur pendant les négociations sur les taxes de règlement.

c) Aider les décideurs à établir des prévisions, des simulations et des analyses de sensibilité dans le domaine économique, au moyen d'études de cas, d'outils et de modèles.

d) Aider les Membres du Secteur à fixer des objectifs réalistes concernant le développement des réseaux et services de télécommunication/TIC.

e) Aider les Etats Membres et/ou les Membres du Secteur à recenser les débouchés commerciaux pour les investissements relatifs aux télécommunications/TIC, y compris ceux qui sont conformes aux objectifs nationaux en matière d'accès universel.

f) Aider les pays à promouvoir des investissements viables dans le domaine des télécommunications/TIC, en accordant une attention particulière aux investisseurs privés locaux et/ou institutionnels.

g) Aider les organismes nationaux de régulation, en fonction des besoins, à élaborer des mécanismes de fixation des prix orientés vers les coûts (par exemple, fixation de prix plafonds, rééquilibrage tarifaire, compensation en cas de service déficitaire, interconnexion).

h) Aider les Etats Membres à négocier dans le cadre de l'Accord AGCS, en étroite coopération avec l'OMC et les autres organisations concernées.

i) Faciliter l'exécution d'activités propres à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs sur les relations entre les systèmes internationaux et nationaux de taxation sur l'Internet et sur l'accessibilité financière du développement international et national des infrastructures dans les pays en développement.

j) Procéder à une étude de la capacité des répéteurs, aussi bien en ce qui concerne les câbles sous-marins à fibres optiques que les systèmes à satellites, afin d'aider les Etats Membres dans leurs décisions et options de passation des marchés d'équipements de transmission internationale.

k) Etudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour soutenir le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

2.4 Echange d'informations

a) Tenir à jour des bases de données contenant des informations intéressant les investisseurs.

b) Réaliser des études, rassembler et fournir des informations de référence sur les tarifs et les taxes d'interconnexion.

c) Mener à bien des études et établir des rapports sur les incidences des nouvelles technologies ou des nouvelles procédures sur les pays en développement.[1]

d) Mener à bien des études et élaborer un manuel donnant des lignes directrices générales applicables au calcul des coûts pour les services de détail et pour les services d'interconnexion.

e) Tenir à jour et publier sur le site web de l'UIT les informations visées sous les § a) à d) ci-dessus.

2.5 Satisfaction des besoins de groupes particuliers

a) Veiller à ce que les outils économiques et financiers, les lignes directrices, les politiques et les stratégies tiennent dûment compte des besoins particuliers des femmes et garantir un accès équitable aux télécommunications et aux TIC.

b) Faire en sorte que les jeunes bénéficient des mêmes possibilités dans le domaine des télécommunications et des TIC, afin de faciliter leur intégration future dans la société.

c) Tenir compte des populations autochtones lorsqu'il s'agira de promouvoir un accès équitable aux télécommunications et aux TIC.

2.6 Coordination au sein de l'UIT

a) Appuyer et renforcer les activités de la Commission d'études 1 de l'UIT-D en assurant une coordination entre les Questions confiées à cette commission et les activités au titre du programme, en fournissant les contributions nécessaires à l'examen des Questions pertinentes et en donnant des avis d'expert.

b) Donner des orientations concernant l'analyse économique et les stratégies de financement.

c) Donner des avis sur différentes questions telles que l'application des méthodes de calcul des coûts aux réseaux et services de télécommunication/TIC.

d) Formuler des avis sur la fixation du prix d'utilisation de ressources limitées (par exemple, spectre des fréquences radioélectriques, numérotage), en vue d'optimiser l'accès aux réseaux et services de télécommunication/TIC.

e) Formuler des avis quant à l'introduction de nouvelles technologies ou de nouvelles procédures dans le commerce des services de télécommunication/TIC.

f) Participer à la création de contenus pour les manifestations mondiales organisées par l'UIT au titre de ce programme.

g) Appuyer les travaux de l'UIT-T:

- en facilitant la compréhension et l'utilisation des lignes directrices tarifaires applicables aux services de télécommunication internationaux énoncées dans les études menées par l'UIT-D;
- en élaborant des outils pour l'examen des questions de tarification;[2]
- en organisant des manifestations communes portant sur les questions tarifaires.

h) Assurer une coordination avec l'UIT-T sur les questions économiques et financières, intéressant les commissions d'études de l'UIT-D.

i) Assurer une coordination avec l'UIT-R sur les aspects relatifs à la gestion et à l'attribution des fréquences.

---

[1] Voir Syrie/41: Procédures d'appel alternatives, téléphonie IP, etc.

[2] Un modèle de coûts devrait tenir compte des services nationaux et internationaux.

2.7 Partenariats

a) Etablir des liens avec des universités et d'autres établissements scientifiques afin de mettre en évidence les tendances financières et économiques dans le domaine des réseaux et services de télécommunication/TIC.

b) Assurer une liaison avec d'autres organisations s'occupant des aspects économiques et financiers des télécommunications/TIC, par exemple le PNUD, la Banque mondiale, la SFI, l'OCDE, le World Economic Forum, la CNUCED, l'UNESCO et l'OMC, afin de mettre en commun et d'échanger des données et des informations économiques et financières.

c) Assurer la liaison avec les organisations et fondations mondiales, régionales/sous-régionales, privées ou publiques travaillant dans le domaine des réseaux et services de télécommunication/TIC, afin d'harmoniser les initiatives en faveur du développement et d'encourager une utilisation plus rationnelle des ressources.

2.8 Résolutions et recommandations se rapportant à ce programme

Référence	Titre
Résolution 8 (Rév.Istanbul, 2002)	Collecte et diffusion de l'information
Résolution 11 (Rév.Istanbul, 2002)	Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies
Résolution 13 (Rév.Istanbul, 2002)	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux
Résolution 22 (Rév.Istanbul, 2002)	Procédures d'appel alternatives relatives aux réseaux de télécommunication internationaux et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication
Résolution 23 (Istanbul, 2002)	Accès au réseau Internet et disponibilité de ce réseau pour les pays en développement et principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale
Résolution 29 (Istanbul, 2002)	Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D
Résolution 30 (Istanbul, 2002)	Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses résolutions
Résolution 35 (Istanbul, 2002)	Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Istanbul, 2002)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 44 (Istanbul, 2002)	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

Programme 5: Renforcement des capacités humaines

1 Objet

Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités humaines, institutionnelles et structurelles grâce aux activités de gestion et de développement des ressources humaines, dans le but de permettre une transition sans heurt vers l'environnement actuel des télécommunications et des TIC. Le programme visera particulièrement à répondre aux besoins de développement des capacités des décideurs et des régulateurs au niveau de l'Etat et celles des cadres supérieurs et des directeurs au niveau des opérateurs et des prestataires de services de télécommunication/TIC, en utilisant un mélange approprié de cyberapprentissage, de technologies de l'information et de méthodes de formation classiques.

Lorsqu'il sera mis en œuvre, ce programme devrait tenir compte des conclusions pertinentes (article 22 de la Constitution de l'UIT, résolutions, recommandations, décisions et rapports) adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002).

2 Tâches

2.1 Transfert de connaissances

Dispenser une formation de haut niveau dans les domaines essentiels en vue du développement des télécommunications et des TIC, en mettant particulièrement l'accent sur les politiques, la réglementation, la gestion des entreprises ainsi que les nouvelles technologies et les nouveaux services de façon à assurer une couverture régionale équitable, en répondant aux besoins des pays.

a) Renforcer le développement des capacités dans les domaines des politiques, de la réglementation, des techniques modernes de gestion, de la radiodiffusion et des technologies et services nouveaux grâce au développement des ressources humaines.

b) Fournir des orientations et une assistance pour modifier les structures et consolider la gestion de manière à renforcer les capacités institutionnelles et structurelles nécessaires.

c) Renforcer le développement des capacités à l'intention des personnes chargées du déploiement et de l'exploitation des réseaux, des services et des applications de télécommunication/TIC; notamment dans les domaines de la technologie et de la gestion des réseaux, services et applications de télécommunication/TIC.

d) Dispenser une formation en matière de réglementation aux régulateurs, aux décideurs et aux prestataires de services.

e) Dispenser une formation pour aider les décideurs à relever les nouveaux défis en matière de gestion tels que la gestion de la réforme du secteur, les aptitudes de gestion dans un environnement concurrentiel, l'introduction de nouveaux services, le marketing et l'orientation vers les besoins de la clientèle, etc.

2.2 Echange de données d'expérience et de savoir-faire

Faciliter l'échange de données d'expérience et de savoir-faire dans le cadre de réunions régionales et mondiales, de discussions par voie électronique, d'échange d'experts et d'activités conjointes avec l'UIT-R et l'UIT-T ainsi qu'avec des organisations régionales et d'autres institutions du système des Nations Unies.

a) Promouvoir l'organisation périodique de réunions régionales et mondiales, de discussions par voie électronique, d'échange d'experts, etc., aux fins de l'échange de données d'expérience et de savoir-faire.

b) Elaborer des études de cas, des outils et des modèles qui aident les décideurs à procéder à des prévisions, à des simulations et à des analyses de sensibilité.

c) Améliorer le concept de centre de formation virtuel en intégrant une plate-forme appropriée de cyberapprentissage et des mécanismes adaptés de gestion des connaissances.

d) Elaborer des modules d'évaluation pour déterminer l'incidence de la formation dans l'environnement de travail.

2.3 Assistance pour renforcer les fonctions de ressources humaines et de formation

Aider à faire de la fonction de ressources humaines un véritable agent du changement dans l'organisation et renforcer la capacité des prestataires nationaux et régionaux de formation d'utiliser les techniques modernes de formation.

a) Aider les prestataires nationaux et régionaux de formation à utiliser les techniques modernes de formation telles que le cyberapprentissage, les cours de préparation, le tutorat et l'apprentissage par l'action.

b) Apporter une aide directe aux Membres dans les domaines de la gestion et du développement des ressources humaines.

c) Faciliter l'utilisation générale des technologies de l'information pour travailler, dialoguer et apprendre à distance.

d) Promouvoir l'évolution des ressources de formation spécialisée en vue de scénarios de formation intégrée et de renforcement des capacités.

e) Etudier et mettre en œuvre les moyens nécessaires en vue d'appuyer le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

f) Fournir une assistance pour permettre aux autorités nationales de régulation ainsi qu'aux organisations régionales de régulation de concevoir des programmes de formation portant sur des questions de réglementation importantes au sein de leur organisation.

2.4 Echange d'informations

Diffuser à l'intention des gestionnaires et des décideurs des informations pertinentes en matière de gestion et de développement des ressources humaines ainsi que des matériels de formation, des études de cas, des exemples de meilleures pratiques, des répertoires de centres d'excellence et de centres de formation ainsi que des possibilités de formation recommandées, des conférences, colloques, séminaires et autres rencontres techniques et économiques sur les questions de télécommunication

a) Mettre au point des mécanismes appropriés de diffusion d'informations sur la gestion et le développement des ressources humaines tels que les applications web et les publications périodiques.

b) Diffuser périodiquement des informations pertinentes sur la gestion et le développement des ressources humaines concernant les tendances dans ce domaine, des études de cas, des exemples de meilleures pratiques, des données de référence, etc.

2.5 Initiatives spéciales pour le renforcement des capacités humaines

Promouvoir des projets novateurs pour améliorer les mécanismes et les réseaux de renforcement des capacités afin d'assurer une gamme plus large de produits de formation avancée tout en fournissant les spécialistes nécessaires.

a) Continuer de promouvoir et de consolider les initiatives de renforcement des capacités telles que les centres d'excellence, l'académie de réglementation, les centres de formation à l'Internet, etc., visant à constituer un réseau d'institutions capables d'offrir des solutions de formation de base et avancée et de fournir les spécialistes nécessaires en utilisant un mélange approprié de méthodes d'enseignement présentiel et d'apprentissage à distance.

b) Appuyer la mise en œuvre de projets sous-régionaux visant à créer de nouveaux établissements et de nouveaux centres de formation supérieure dans le domaine des télécommunications.

c) Encourager l'élaboration de programmes pour accroître l'utilisation des télécommunications/TIC et de leurs applications pour les femmes, en particulier dans les zones rurales.

d) Promouvoir une plus grande participation des femmes à toutes les initiatives de formation concernant les capacités.

e) Promouvoir l'éducation et la formation dans les communautés autochtones, en recourant au téléenseignement, aux technologies de l'information et aux méthodes traditionnelles de formation, en coordination avec les autres organismes concernés.

f) Favoriser la participation des partenaires concernés aux principales initiatives de développement des ressources humaines (DRH), et aider à adapter leurs contributions aux besoins des projets et des pays.

g) Identifier les résultats intéressants des projets de développement de ressources humaines et les adapter pour diffusion et utilisation par les pays.

h) Assurer la viabilité des projets de développement des ressources humaines en favorisant l'utilisation croisée de leurs résultats.

2.6 Coordination au sein de l'UIT

Renforcer la coordination au sein de l'UIT, notamment:

a) en communiquant les contributions pertinentes élaborées dans le cadre de ce programme aux Commissions d'études de l'UIT-D, s'il y a lieu;

b) en échangeant des renseignements au sein de l'UIT (TSB, BR et, s'il y a lieu, Bureaux régionaux et Centres régionaux d'excellence et autres programmes et activités de l'UIT-D), afin d'utiliser toutes les ressources techniques disponibles à l'UIT et de mettre à la disposition de l'Union les services spécialisés et les ressources concernés, selon qu'il conviendra.

2.7 Résolutions et recommandations se rapportant à ce programme

Référence	Titre
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux
Résolution 29 (Istanbul, 2002)	Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D
Résolution 30 (Istanbul, 2002)	Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses résolutions
Résolution 35 (Istanbul, 2002)	Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)
Résolution 37 (Istanbul, 2002)	Réduction de la fracture numérique
Résolution 40 (Istanbul, 2002)	Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études
Résolution 42 (Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement
Résolution 44 (Istanbul, 2002)	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

Progamme 6: Programme spécial en faveur des pays les moins avancés

1 Mission

Le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA) sera évalué du point de vue de sa qualité et des services qu'il permettra d'assurer en temps voulu en vue d'intégrer les PMA dans l'économie mondiale par le biais du développement des télécommunications et du point de vue de sa capacité à améliorer l'assistance offerte aux PMA. Dans cette optique, le BDT s'emploiera, avec toutes les autres parties prenantes, au niveau interne ou externe, à promouvoir l'établissement de partenariats et à en encourager un développement durable dans les PMA.

2 Considérations générales

L'assistance offerte par l'UIT aux pays les moins avancés remonte à 1971, lorsque l'Union a accordé une assistance spéciale aux PMA dans le cadre de la mise en œuvre des résolutions pertinentes des conférences de plénipotentiaires. Jusqu'en 1992, les crédits qu'elle allouait étaient fonction des besoins et servaient à la mise à disposition d'experts, à la fourniture d'équipements, à l'octroi de bourses d'études, etc. Depuis, elle a changé de façon de procéder et a opté pour la mise en œuvre de programmes en fonction de domaines prioritaires définis avec précision: des améliorations ont ainsi pu être apportées aux télécommunications des PMA, mais étant donné que les fonds disponibles étaient limités, l'assistance fournie par l'UIT a dû se cantonner à un rôle de simple catalyseur, faute de moyens pour un nombre croissant de pays. Du fait de l'insuffisance des ressources financières, très peu de résultats notables ont été obtenus. En 1998, une nouvelle stratégie a été mise en œuvre en vue de porter assistance aux PMA. Cette stratégie consistait à faire porter les efforts et les ressources de l'Union sur un petit nombre de PMA choisis chaque année. La mise en œuvre du programme supposait le concours du pays bénéficiaire lui-même et d'autres partenaires de développement auxquels l'Union ferait appel.

3 Finalité

a) Le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés a pour but de fournir une assistance ciblée et différenciée aux pays les moins avancés, dans toutes les activités menées par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), en général.

b) Ce programme vise à répondre à tous les besoins de télécommunication des PMA dans les zones urbaines et à assurer un accès universel dans les zones rurales.

4 Objectif

Le programme doit permettre de porter la densité téléphonique moyenne à 5 lignes principales pour 100 habitants et le nombre d'utilisateurs connectés à l'Internet à 10 utilisateurs pour 100 habitants d'ici à 2010 (année où se tiendra la quatrième Conférence des Nations Unies pour les PMA).

5 Nouvelle stratégie

S'il est vrai que la stratégie consistant à cibler chaque année un nombre limité de pays a permis d'améliorer l'assistance offerte, il faut à présent opter pour un nouveau mécanisme pour fournir cette assistance. Bien que la stratégie consistant à concentrer l'assistance sur quelques PMA seulement pendant une période donnée ait donné d'assez bons résultats au cours de la période 1999-2002, on appliquera, pour la période 2003-2006, un programme «biennal», de sorte qu'au lieu de se concentrer sur une moyenne de six pays par an, on ciblera l'assistance sur une douzaine de pays pendant une période de deux ans. Cette

plus grande périodicité permettra un suivi plus étroit et plus durable des mesures qui auront été prises, ainsi qu'une évaluation éventuelle de ces mesures et offrira la possibilité de nouer des partenariats dans le cadre de tables rondes et au moyen de toute modalité propre à mobiliser des ressources. L'augmentation du nombre de pays permettra d'élargir le cadre de l'assistance, sans compromettre l'efficacité du programme grâce à sa durée de deux ans.

Etant donné que la moitié des PMA (20 pays) ont déjà bénéficié de l'ancienne stratégie, la stratégie modifiée consistera à offrir une assistance à tous les pays restants au cours de la prochaine période et, éventuellement, à commencer de dispenser une aide à une deuxième série de pays figurant parmi ceux qui en ont le plus besoin. Il convient cependant de souligner qu'une assistance ponctuelle sera également offerte à tout moment aux pays non participants, dans la limite des ressources disponibles.

Une partie de la nouvelle stratégie consiste à prendre parallèlement l'initiative d'offrir une assistance à un groupe spécial de pays faisant partie des PMA, c'est-à-dire à ceux qui se relèvent d'une guerre ou d'une guerre civile, comme indiqué dans les résolutions pertinentes de l'Union. Ce groupe spécial de pays a besoin de l'assistance la plus importante possible dans différents domaines, notamment pour la reconstruction des infrastructures détruites par la guerre et la mise en place de nouveaux réseaux. Si ces pays peuvent encore recevoir des crédits au titre du programme en faveur des PMA, ils ont aussi besoin de plus de capitaux et d'une assistance accrue dans tous les domaines afin d'accélérer le développement de leur secteur des télécommunications.

6 Domaines prioritaires

Il est impératif de définir des domaines prioritaires pour le développement des télécommunications des PMA. C'est en effet sur ces domaines prioritaires que devraient porter essentiellement les activités du BDT et de ses partenaires de développement pendant la période 2003-2006. Si toutes les parties prenantes unissent leurs efforts pour s'attaquer aux problèmes, on peut espérer supprimer les principaux écueils qui font obstacle au développement et permettre aux réseaux des pays intéressés de connaître une forte croissance. Un programme d'action général est proposé ci-dessous sous la forme de nouvelles priorités.

a) *Développement des télécommunications rurales:* il s'agit de **faciliter l'accès** aux services de télécommunication dans les zones rurales, où vit la plus grande partie de la population des PMA. Il s'agit aussi d'encourager la création d'entreprises rurales, d'améliorer l'enseignement, d'offrir toute une gamme de prestations sociales et de freiner l'exode rural. En définitive, il s'agit de favoriser **l'accès universel** aux services de télécommunication.

b) *Développement des infrastructures et adoption de nouvelles technologies et de nouveaux services:* l'objectif est de continuer à aider les PMA à opérer leurs choix techniques. L'adoption de technologies et de techniques nouvelles exige beaucoup de discernement, afin d'éviter la mise au rebut prématurée d'anciens équipements et les problèmes inutiles d'interfonctionnement entre équipements anciens et nouveaux. L'assistance visera essentiellement les télécommunications, les technologies de l'information et de la communication et les services associés, y compris l'Internet et ses applications et les systèmes d'accès hertzien (fixes et mobiles).

c) *Restructuration du secteur:* la priorité consiste à poursuivre le processus de restructuration du secteur pour promouvoir la libéralisation et la concurrence et, éventuellement, la privatisation. Toutes ces initiatives devraient se traduire par une accélération de la croissance du réseau et par une amélioration de la gestion du secteur dont les pays devraient tirer pleinement parti. Une assistance sera fournie aux nouveaux organismes de régulation dans des domaines aussi divers que les mesures à prendre pour appliquer des stratégies en matière d'accès universel et la création des différents outils nécessaires aux régulateurs. Une assistance pourra également être offerte aux nouvelles entreprises, sur la base du recouvrement des coûts.

d) *Développement et gestion des ressources humaines:* l'assistance dans ce domaine important, qui a de vastes ramifications, doit être fournie pratiquement en permanence, les ressources humaines constituant le bien le plus précieux d'une entité. L'assistance portera sur les activités classiques de DRH/GRH en matière de formation et de recyclage du personnel dans des domaines tels que les techniques modernes de gestion, la gestion des réseaux de télécommunication ainsi que leur maintenance.

e) *Partenariats et financement:* la conclusion de partenariats est indispensable à la mise en œuvre du Programme spécial en faveur des PMA. Ces partenariats devraient avoir pour but de mettre en commun des ressources et de les attribuer aux PMA, de façon à éviter toute dispersion des efforts et tout double emploi ou gaspillage dans l'utilisation de ces ressources dans les pays bénéficiaires. C'est pourquoi des tables rondes annuelles sur le partenariat seront organisées à l'intention d'un groupe de pays bénéficiant de l'assistance ciblée du BDT. Des projets concrets seront présentés aux partenaires de développement, qui demanderont des précisions aux représentants des pays.

Les initiatives bilatérales entre ce programme d'action et les différents contacts seront encouragées, de manière à attirer des capitaux dans les PMA. Cet aspect est particulièrement important, étant donné que la plupart des parties prenantes hésitent à investir dans des environnements aussi fragiles que ceux existant dans les PMA. Il faudra donc instaurer avec les parties intéressées des relations prudentes et séparées pour chaque projet.

Le secteur privé et les organisations multilatérales doivent participer à ce programme de façon à accélérer le développement des télécommunications dans les PMA.

7 Mesures à prendre

Des mesures spécifiques (dans le cadre des activités du BDT) seront conçues chaque année ou pour l'exercice biennal, dans le cadre du Plan opérationnel, conformément aux demandes faites par les pays concernés.

8 Résolutions et recommandations se rapportant à ce programme

Référence	Titre
Résolution 16 (Rév.Istanbul, 2002)	Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés
Résolution 17 (Rév.Istanbul, 2002)	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux
Résolution 25 (Istanbul, 2002)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor oriental
Résolution 26 (Istanbul, 2002)	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan

Maintenir l'intérêt concernant la mise en œuvre de toutes les autres résolutions à l'exception de celles concernant spécifiquement l'assistance et l'appui à la République fédérale de Yougoslavie et l'assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne.

B Activités

Activité 1: Statistiques et informations sur les télécommunications/TIC

Conformément à la Résolution 8 (Rév.Istanbul, 2002), la CMDT-02 a noté que l'UIT-D a un rôle essentiel à jouer dans le partage et la diffusion de l'information.

Activité 2: Partenariats et promotion

Dans le cadre de cette activité pluridisciplinaire, un appui est fourni aux programmes et aux commissions d'études essentiels pour la durabilité du développement des TIC.

C Initiatives spéciales

Initiative 1: Initiatives du secteur privé

Conformément à la Résolution 29, la CMDT-02 a décidé que le Directeur du BDT devrait promouvoir l'adhésion de nouveaux Membres du Secteur et une participation active des Membres du Secteur aux activités de l'UIT-D et mettre au point, pour les bureaux régionaux de l'UIT, des tâches qui améliorent les mécanismes permettant une participation accrue des Membres du Secteur à leurs activités.

Initiative 2: Questions de genre

Conformément à la Résolution 44, la CMDT-02 a créé un groupe de travail sur les questions de genre qui facilitera, développera et réalisera des activités visant à faire bénéficier équitablement tous les hommes et toutes les femmes des avantages qu'offrent les télécommunications et la société naissante de l'information.

Initiative 3: Initiatives pour les jeunes

Conformément à la Résolution 38, la CMDT-02 a chargé le Directeur du BDT de réfléchir aux moyens de faire figurer les questions relatives à la jeunesse dans les activités du BDT, y compris par le biais de programmes mettant l'accent sur le renforcement des capacités, d'établir un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse et de fournir un appui complémentaire pour la mise en valeur des compétences des jeunes dans le secteur des TIC.

Initiative 4: Questions liées aux peuples autochtones

La CMDT-02 a décidé d'inclure des dispositions pertinentes dans les programmes de travail du Plan d'action d'Istanbul pour aider les Etats Membres à répondre aux besoins particuliers des peuples autochtones en ce qui concerne l'équité d'accès aux services de télécommunication/TIC.

SECTION III
Initiatives régionales

A **Réalisation des projets de coopération technique et autre assistance directe pour les régions**

B **Coopération, en ce qui concerne les initiatives régionales, avec les organisations régionales et internationales chargées du développement des télécommunications/TIC**

SECTION IV
Résolutions et recommandations

RÉSOLUTION 3 (Rév.Istanbul, 2002)

Etablissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le numéro 209 et l'article 17 de la Convention de l'UIT;

b) la Résolution 24 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires;

c) les orientations, les objectifs et les priorités stratégiques définis dans le Plan stratégique de l'Union pour l'UIT-D pour la période 1999-2003;

d) les résultats obtenus au titre de l'étude des Questions assignées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,

ayant pris note

des documents qui lui ont été soumis,

ayant examiné

a) la Recommandation 8 du Groupe de travail sur la réforme de l'UIT (GTR) relative au renforcement du rôle du Secteur du développement des télécommunications;

b) les Questions étudiées par l'UIT-D pour la période d'études 1998-2002, en étroite coordination avec la mise en œuvre des activités que compte entreprendre l'UIT-D;

c) les Questions devant être étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D au cours de la période d'études 2002-2006, telles qu'elles sont indiquées dans l'Appendice 3,

tenant compte

de l'environnement socio-économique existant dans les différentes régions,

reconnaissant

a) qu'il est souhaitable d'étudier, au niveau mondial, un certain nombre de problèmes prioritaires liés à l'évolution sur les plans institutionnel, technique, commercial, réglementaire et économique du secteur des télécommunications, compte tenu de la mondialisation progressive de ce secteur et de ses conséquences pour les pays en développement;

b) que des mesures appropriées doivent être prises par le Directeur du BDT, afin de faciliter la participation active tant des pays en développement que des pays développés aux travaux du Secteur du développement des télécommunications,

reconnaissant en outre

a) que, pour pouvoir être utiles aux pays en développement, les résultats des études au titre des Questions doivent être obtenus en temps voulu;

b) que la participation d'experts du BDT offre un réel moyen de veiller à ce que les travaux des commissions d'études soient accomplis rapidement et avec un haut niveau de qualité,

soulignant

la nécessité d'éviter tout double emploi entre les études entreprises par le Secteur du développement des télécommunications et celles effectuées par le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications,

décide

de créer, dans le Secteur du développement des télécommunications, les deux commissions d'études visées dans l'Appendice 2 et dont le mandat figure à l'Appendice 1.

APPENDICE 1 À LA RÉSOLUTION 3 (Rév.Istanbul, 2002)

Mandat des commissions d'études de l'UIT-D

Les commissions d'études de l'UIT-D doivent:

1) Organiser les travaux et établir des programmes de travail, de façon à progresser le plus possible tout en respectant les limites des ressources disponibles. Le calendrier des programmes de travail doit tenir dûment compte de la date de présentation requise des résultats escomptés et de la soumission de rapports d'activité annuels au GCDT.

2) Dans chaque commission d'études, constituer des groupes appropriés y compris, entre autres, des groupes de rapporteurs, des groupes de rapporteurs mixtes, des groupes chargés de projets sur une base expérimentale et des groupes spécialisés qui seront les mieux à même de poursuivre les travaux. Il est prévu notamment de constituer des groupes régionaux, en cas de besoin.

3) Elaborer des recommandations, des lignes directrices, des manuels et des rapports dans leurs domaines de compétence respectifs.

4) Etre attentives aux besoins et aux préoccupations des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans la poursuite des travaux.

5) Utiliser les résultats des programmes et les activités pertinentes de l'UIT-D ainsi que des autres Secteurs.

6) Assurer une coordination appropriée avec les travaux en cours à l'UIT, à la fois dans les commissions d'études de l'UIT-D et dans celles des deux autres Secteurs de l'UIT.

APPENDICE 2 À LA RÉSOLUTION 3 (Rév.Istanbul, 2002)

Commissions d'études de l'UIT-D

Commission d'études 1

Stratégies et politiques de développement des télécommunications

Domaine de compétence

- Les politiques de télécommunication et les stratégies réglementaires nationales les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l'élan imprimé par les télécommunications en tant que moteur du développement économique, social et culturel.
- Les questions financières et économiques, y compris les questions relatives à l'OMC, les politiques tarifaires, les études de cas, l'application des principes comptables élaborés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le développement du secteur privé et le partenariat.

Président

M. Alberto Gabrielli (Argentine)

Vice-Présidents

Mme Audrey Baudrier (France)

Mme Nasha Al-Kharusi (Oman)

Mme Layla McAdam (Venezuela)

Mme Elisabeth Nzagi (Tanzanie)

M. K.S. Wong (RAS Hong Kong, Chine)

Commission d'études 2

Développement et gestion des services et des réseaux de télécommunication

Domaine de compétence

- Les méthodes, les techniques et les approches les mieux appropriées et les plus efficaces pour la fourniture de services dans les activités de planification, de développement, de mise en œuvre, d'exploitation, de maintenance et de suivi des services de télécommunication, afin d'en accroître l'utilité pour les utilisateurs. Dans le cadre de ces activités, l'accent sera mis en particulier sur la communication mobile, les communications dans les zones rurales et isolées et, au premier chef, les applications se fondant sur les télécommunications.
- La mise en œuvre et l'application technique des technologies de l'information et de la communication, en se fondant sur les études menées par les autres Secteurs, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

Président

M. Nabil Kisrawi (Syrie)

Vice-Présidents

Mme Carol Clark (Trinité-et-Tobago)

Mme Natasa Gospic (Yougoslavie)

M. Taufik Hasan (Indonésie)

M. Semeon Lopato (Fédération de Russie)

M. Idrissa Samaké (Mali)

M. Ahmed Sherbini (Egypte)

APPENDICE 3 À LA RÉSOLUTION 3 (Rév.Istanbul, 2002)

Questions attribuées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D

Commission d'études 1

- 7-1/1 Accès/service universel
- 12-1/1 Politiques tarifaires, modèles tarifaires et méthodes de détermination des coûts des services de télécommunication nationaux, y compris les aspects liés au spectre
- 6-1/1 Interconnexion
- 17-1 Réglementation des satellites dans les pays en développement
- 18-1 Application, au niveau national, des lois, règles et réglementations relatives aux télécommunications par les autorités nationales de régulation des télécommunications
- 19-1Mise en œuvre de la téléphonie IP dans les pays en développement
- 10-1/1Incidence de la convergence des télécommunications, de la radiodiffusion et des technologies de l'information

Commission d'études 2

- 9-1/2 Identification des sujets d'étude des Commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R qui intéressent particulièrement les pays en développement
- 17/2 Etat d'avancement des activités de l'UIT relatives au commerce électronique
- 18/2 Stratégie de transition des réseaux mobiles vers les IMT-2000 et les systèmes ultérieurs
- 10-1/2 Communications pour les zones rurales et isolées
- 11-1/2 Etude des technologies et des systèmes de radiodiffusion numérique, y compris sous l'angle d'analyses coût/avantage, de l'interopérabilité des systèmes numériques de Terre avec les réseaux analogiques existants et des méthodes assurant la transition entre techniques analogiques de Terre et techniques numériques
- 12-1/2 Examen des transmissions large bande sur boucles à fil de cuivre traditionnelles, compte tenu de certains aspects des technologies, des systèmes et des applications
- 14-1/2 Application des télécommunications aux soins de santé
- 19/2 Stratégie de transition des réseaux à commutation de circuits vers les réseaux à commutation par paquets
- 20/2 Examen des technologies d'accès pour les communications large bande
- 21/2 Calcul des droits perçus pour l'utilisation des fréquences

RÉSOLUTION 4 (Rév.Istanbul, 2002)

Procédures devant être appliquées par les commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, l'UIT-D, entre autres fonctions, doit donner des conseils, effectuer ou parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications;

b) que, pour la réalisation de ces études, il peut être approprié de constituer des Commissions d'études, ainsi que le prévoit l'article 17 de la Convention, chargées d'étudier des questions de télécommunication spécifiques qui intéressent les pays en développement et d'élaborer des recommandations pertinentes pour le développement des télécommunications;

c) que les modalités générales de travail du Secteur du développement sont définies dans la Convention de l'Union internationale des télécommunications,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concernée, les dispositions générales de la Convention visées au point c) ci-dessus doivent être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de son appendice.

APPENDICE À LA RÉSOLUTION 4 (Rév.Istanbul, 2002)

Procédures devant être appliquées par les commissions d'études

SECTION 1 – Commissions d'études et autres groupes

1 Etablissement de Commissions d'études et d'autres groupes

1.1 Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Convention, la CMDT peut établir des Commissions d'études qui sont chargées:

a) d'étudier une série de Questions en rapport avec le mandat qui leur a été confié par la Conférence;

b) d'élaborer des projets de Recommandation ou de lignes directrices en vue de favoriser l'essor des télécommunications dans les pays en développement pour aboutir à un développement équilibré des télécommunications dans le monde entier.

1.2 Pour faciliter leurs travaux, les Commissions d'études peuvent établir des groupes de travail, des groupes de Rapporteurs, des groupes spécialisés, des groupes chargés de projets et des groupes mixtes de Rapporteurs chargés d'étudier des Questions ou des parties de Questions spécifiques.

Une autre approche peut consister pour les Commissions d'études à recenser des questions ou parties de questions particulières auxquelles le BDT pourrait mieux répondre en recourant à ses propres experts ou à des experts extérieurs lorsqu'il ne dispose pas des compétences nécessaires.

1.3 La Commission d'études peut établir un ou plusieurs groupes spécialisés à qui elle peut confier l'étude de Questions urgentes et l'élaboration de Recommandations urgentes que les autres groupes ne peuvent raisonnablement effectuer (voir l'Annexe 6).

1.4 En outre, si une Question ou un sujet urgent survient dans l'intervalle entre des réunions de Commissions d'études, de telle sorte qu'il/elle ne saurait être raisonnablement examiné(e) lors d'une réunion de Commission d'études prévue au calendrier, le Président peut, après consultation des Vice-Présidents, du Président du GCDT et du Directeur du BDT, prendre des mesures pour établir un groupe spécialisé, dans le cadre d'une décision faisant référence à la Question ou au sujet urgent à étudier. A la suite de cette décision, des précisions seront données dans une lettre circulaire et affichées sur le site web de l'UIT-D.

Le Groupe spécialisé peut ensuite commencer à exercer ses fonctions.

L'établissement du groupe spécialisé doit être confirmé à la réunion suivante de la Commission d'études. On trouvera dans l'Annexe 6 des précisions sur l'établissement et le mandat des groupes spécialisés ainsi que sur leurs modalités de financement.

1.5 Les Commissions d'études peuvent également créer un ou plusieurs groupes chargés de projets pour traiter d'un sujet relevant d'une question (voir l'Annexe 7).

1.6 Si nécessaire, des groupes régionaux peuvent être constitués en vue d'étudier des Questions ou des problèmes dont l'examen, compte tenu de leur spécificité, est souhaitable dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

Les réunions régionales et sous-régionales offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir des données et des connaissances spécialisées sur les plans techniques et de la gestion. Il convient de tout mettre en œuvre pour offrir aux experts des pays en développement des possibilités supplémentaires leur permettant d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des Commissions d'études.

La constitution de groupes régionaux ne doit pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par la Commission d'études correspondante ou par ses autres groupes.

1.7 Des groupes mixtes de Rapporteurs (GMR) peuvent être constitués pour l'étude des Questions exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs Commissions d'études. Les GMR assurant la liaison entre Commissions d'études du Secteur du développement peuvent être régis par ces procédures. Il est préférable de déterminer ces procédures lors de la constitution de ces groupes mixtes, ainsi que d'en définir le mandat, en indiquant clairement la personne à laquelle ils devront faire rapport et l'instance où les décisions finales seront prises.

1.8 Les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études de l'UIT-D sont désignés par la CMDT. Sous réserve de la décision que prendra la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le GCDT est habilité à désigner des Présidents et Vice-Présidents de Commission d'études lorsque le besoin s'en fait sentir entre deux conférences mondiales de développement des télécommunications.

1.9 Sous réserve de la décision que prendra la Conférence de plénipotentiaires, le GCDT est habilité à approuver les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D.

2 Présidents

2.1 Le choix des Présidents et Vice-Présidents dépendra avant tout des compétences avérées qu'a le candidat des questions techniques traitées par la Commission d'études considérée mais aussi de ses indispensables qualités de gestionnaire. Les candidats devront représenter un large éventail d'Etats Membres et de Membres de Secteurs.

2.2 Le Vice-Président a pour mandat d'aider le Président pour les questions relatives à l'organisation de la Commission d'études et il est notamment appelé à le remplacer aux réunions officielles de l'UIT-D ou à lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions. Le Président de chaque groupe de travail et de chaque groupe spécialisé assure la direction des travaux techniques et administratifs; il devrait être admis que son rôle est aussi important que celui de Vice-Président d'une Commission d'études.

2.3 Les Vice-Présidents ne sont pas automatiquement choisis comme Présidents de groupe de travail ou de groupe spécialisé, mais leur candidature au même titre que d'autres membres qualifiés de la Commission d'études n'est pas écartée.

2.4 En principe, un Président de groupe de travail ou de groupe spécialisé qui accepte ce rôle est censé avoir le soutien nécessaire pour remplir son engagement pendant toute la période d'études, ou pendant toute la durée d'existence d'un groupe spécialisé.

2.5 Un Président et un Vice-Président de groupe spécialisé sont, dans un premier temps, désignés par la Commission d'études principale. Le groupe spécialisé pourra, si nécessaire, procéder ultérieurement à d'autres désignations du personnel d'encadrement.

3 Rapporteurs (voir également l'Annexe 5: Liste récapitulative des tâches du Rapporteur)

3.1 Les Rapporteurs sont nommés par une Commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question et d'élaborer des Rapports, des Recommandations et des Avis, nouveaux ou révisés. Les Rapporteurs peuvent être chargés de l'étude d'une ou de plusieurs Questions ou d'un ou de plusieurs sujets.

3.2 En raison de la nature des études, les Rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouvera à l'Annexe 5 une description des éléments attendus du travail des Rapporteurs.

3.3 Le cas échéant, la Question définie par la Commission d'études devra être accompagnée d'une définition précise du mandat du Rapporteur.

3.4 Un rapporteur et un ou plusieurs Vice-Rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une Commission d'études pour chaque Question. Le Vice-Rapporteur assure automatiquement la présidence lorsque le Rapporteur n'est pas disponible. Les Vice-Rapporteurs peuvent être des représentants d'Etats Membres, de Membres de Secteur et d'autres entités ou organisations dûment autorisées.

4 Compétences des Commissions d'études

4.1 Chaque Commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandation; les projets de Recommandation doivent être approuvés par la CMDT ou conformément aux dispositions de la section 5 ci-dessous. Les Recommandations approuvées selon l'une ou l'autre procédure ont le même statut.

4.2 Chaque Commission d'études peut adopter également des projets de Question pour approbation par la CMDT ou selon la procédure décrite au point 15.2 de la Section 3.

4.3 En relation avec ce qui précède, chaque Commission d'études a compétence pour adopter des lignes directrices, des manuels et des rapports.

4.4 Lorsque la mise en œuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du BDT, celles-ci doivent être reprises dans le plan opérationnel annuel.

5 Tenue des réunions

5.1 Les réunions des Commissions d'études ou des autres groupes se tiennent normalement au siège de l'Union.

5.2 Pour faciliter la participation des pays en développement, les réunions des Commissions d'études ou d'autres groupes se livrant à l'étude de questions devraient, lorsqu'elles font l'objet d'une invitation de la part d'Etats Membres ou de Membres de Secteur se tenir, autant que faire se peut, dans les régions de l'UIT-D. Pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées, en règle générale, à une CMDT, au GCDT ou à une réunion d'une Commission d'études de l'UIT-D. Elles sont définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil au BDT.

5.3 Les invitations mentionnées au point 5.2 ci-dessus ne seront transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées par la Résolution 5 (Kyoto, 1994) et par la Décision 304 du Conseil de l'UIT sont satisfaites.

5.4 Les conditions applicables aux réunions des groupes spécialisés, des groupes mixtes de Rapporteurs, des Groupes de Rapporteurs et des groupes chargés de projets seront établies d'un commun accord par les participants.

5.5 Le calendrier des réunions des groupes spécialisés, des groupes mixtes de Rapporteurs, des groupes de rapporteurs et des groupes chargés de projets est soumis à l'approbation du Président de la Commissions d'études.

6 Participation aux réunions

6.1 Les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres entités dûment autorisées à participer aux activités de l'UIT-D sont représentées dans les Commissions d'études et les autres groupes aux travaux desquels elles désirent prendre part, par des participants nominalement désignés et choisis par elles comme personnes qualifiées pour contribuer efficacement à l'étude des Questions confiées à ces Commissions. Les Présidents des réunions peuvent y inviter des experts à titre individuel, selon qu'il conviendra.

6.2 Le Directeur du BDT tient à jour la liste des Etats Membres, des Membres des Secteurs et des autres entités participant à chaque Commission d'études.

7 Fréquence des réunions

7.1 Les Commissions d'études se réunissent, en principe, au moins une fois par an dans l'intervalle de temps qui sépare deux CMDT. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur du BDT, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

7.2 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants a ses travaux, le Directeur, en concertation avec les Présidents des Commissions d'études, établit et publie en temps opportun un programme de réunions. Ce programme tient compte de certains facteurs, tels que la capacité des services communs de l'UIT, les besoins en documents pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

7.3 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions doit tenir compte du temps nécessaire aux entités participantes pour préparer des contributions et des documents.

7.4 Toutes les réunions des Commissions d'études se tiendront suffisamment tôt avant le début de la CMDT, de façon à permettre la diffusion, dans les délais requis, des rapports finals et des projets de Recommandation.

8 Etablissement du programme de travail et préparation des réunions

8.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque Président de Commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme de travail tient compte du programme d'activités et des priorités adoptés par ladite CMDT.

La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des Etats Membres et des Membres des Secteurs, des entités ou organisations dûment autorisées et du secrétariat du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions.

8.2 Une circulaire administrative accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme des travaux et d'une liste des Questions à examiner est établie par le secrétariat du BDT avec l'aide du Président de la Commission d'études concernée.

Cette circulaire administrative doit parvenir aux entités participant aux activités de la Commission d'études concernée, au moins trois mois avant le début de la réunion.

Un formulaire d'inscription doit être joint à cette circulaire administrative, à l'intention de ces entités pour qu'elles puissent annoncer leur participation à cette réunion. Ce formulaire devra être renvoyé au secrétariat du BDT de manière à lui parvenir au moins trois semaines avant la réunion. Il contiendra les noms et adresses des participants prévus, et si ces noms n'ont pu être communiqués, le nombre de participants prévu. Ces renseignements faciliteront le processus d'inscription et la préparation en temps voulu des dossiers d'inscription.

9 Equipes de direction des Commissions d'études

9.1 Chaque Commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du Président, du Vice-Président, des Rapporteurs et desVice-Rapporteurs, ainsi que des Présidents et des Vice-Présidents de tout groupe créé dans le cadre de ladite Commission d'études.

9.2 Les équipes de direction des Commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, maintenir des contacts entre elles et avec le BDT par des moyens électroniques. Il conviendrait d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les Présidents des Commissions d'études des autres Secteurs.

9.3 Il sera établi une équipe commune de direction, qui sera présidée par le Directeur du BDT et sera composée des équipes de direction des Commissions d'études de l'UIT-D.

9.4 L'équipe commune de direction des Commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

- d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des Commissions d'études;
- d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes Questions;
- d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes de l'UIT-D;
- d'arrêter les dates des réunions des Commissions d'études;
- d'examiner toute autre question éventuelle.

9.5 L'équipe commune de direction des Commissions d'études de l'UIT-D devrait se réunir une fois par an, de préférence un jour ou deux avant la deuxième réunion que tient le GCDT au cours du dernier trimestre.

10 Préparation des rapports

10.1 Les travaux des Commissions d'études peuvent donner lieu essentiellement à l'établissement de quatre catégories de rapports:

- rapports d'activité;
- rapports de réunion;
- rapports sur les résultats;
- rapports des Commissions d'études à la CMDT (voir la Section 8).

10.2 Rapports d'activité

Il est recommandé de faire figurer les points ci-après dans les rapports d'activité:

a) résumé succinct des progrès accomplis et de la teneur prévue du rapport d'activité;

b) conclusions ou titre des rapports ou des Recommandations pour lesquels l'approbation est recherchée;

c) état d'avancement des travaux et référence au programme de travail, y compris au document de base s'il existe;

d) projets de rapport ou de recommandation, nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;

e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres Commissions d'études ou organisations ou transmises à ces Commissions ou organisations pour suite à donner;

f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent, de l'avis du rapporteur, dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;

g) référence aux contributions fournies par les collaborateurs d'autres organisations;

h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des éventuelles futures réunions décidées;

i) liste des participants à toutes les réunions tenues depuis la parution du dernier rapport d'activité;

j) liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de rapporteur tenues depuis la parution du dernier rapport d'activité.

NOTE – Le rapport d'activité peut faire référence aux comptes rendus de réunion afin d'éviter les redondances.

Les rapports d'activité des rapporteurs sont soumis pour approbation au groupe concerné.

10.3 Rapports de réunion

Préparé par le Président ou le Rapporteur de la Commission d'études, qui est aidé en cela par le secrétariat du BDT, le rapport doit présenter une synthèse des résultats des travaux et des orientations prises. Il doit indiquer également les points dont l'étude sera poursuivie à la réunion suivante. Le rapport devrait aussi faire référence aux contributions et/ou aux documents produits à l'occasion d'une réunion, aux principaux résultats (y compris les recommandations et les directives), aux orientations pour les travaux futurs, aux réunions prévues des groupes de travail, des groupes spécialisés, des groupes de rapporteur et aux notes de liaison approuvées au niveau des Commissions d'études ou des groupes de travail. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4.

Le rapport de la première réunion d'une Commission d'études au cours de la période d'études comprend la liste des Présidents et Vice-Présidents des autres groupes qui ont pu être créés et des Rapporteurs et Vice-Rapporteurs nommés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

10.4 Rapports sur les résultats

Ces rapports sont censés rendre compte des résultats escomptés, c'est-à-dire des principaux résultats d'une étude. Les points devant être traités sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus pour la Question visée.

11 Rapports des Commissions d'études à la CMDT

11.1 Le rapport final de chaque Commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du Président de la Commission d'études et comprend:

- un résumé des résultats obtenus par la Commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la Commission d'études et les résultats obtenus;

- la référence aux éventuelles Recommandations nouvelles ou révisées qui ont été approuvées par correspondance par les Etats Membres pendant la période considérée;

- le texte des Recommandations qui sont soumises à l'approbation de la CMDT;
- la liste des Questions nouvelles ou révisées dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la prochaine période d'études;
- la liste des Questions dont la suppression est proposée.

11.2 L'élaboration de Recommandations devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union. A titre d'exemple, il convient de se reporter aux Recommandations ainsi qu'aux Résolutions des CMDT et des conférences régionales de développement des télécommunications. Le document contenant une Recommandation devrait être autonome. A cet effet, des renseignements peuvent être présentés en annexe des Recommandations. A titre d'exemple, on trouvera une Recommandation type à l'Annexe 1.

SECTION 2 – Soumission, traitement et présentation des contributions

12 Soumission des contributions

12.1 Les Etats Membres, les Membres du Secteur et les entités et organisations dûment autorisées, les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études ou des autres groupes envoient au Directeur du BDT leurs contributions relatives aux Questions à l'étude.

12.2 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications, décrire des études de cas et contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications mondiales et régionales. Les contributions devraient, dans la mesure du possible, être présentées sous une forme électronique commode.

12.3 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions, le secrétariat du BDT peut soumettre des documents de synthèse ou les résultats d'études de cas. Ces documents sont traités comme des contributions.

12.4 Les documents soumis aux Commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas en principe comporter plus de cinq pages. Pour les textes existants, on utilisera désormais des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents de référence. Un formulaire de soumission des documents est joint en Annexe 2.

13 Traitement des contributions

a) Documents pour suite à donner

13.1 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour, reçues au moins deux mois avant le début d'une réunion, sont publiées et distribuées à temps pour ladite réunion.

Le Directeur rassemble les documents et prend les dispositions nécessaires pour faire traduire les contributions reçues avant le délai ainsi que pour envoyer ces documents aux participants dans la langue de travail souhaitée avant la date fixée pour la réunion d'une Commission d'études ou d'un autre groupe.

Lorsqu'un document est volumineux, et après consultation du Président de la Commission d'études ou du groupe concerné, il peut être convenu que le Directeur enverra le document sans l'avoir fait traduire.

13.2 Les documents émanant des Rapporteurs qui sont présentés aux réunions des Commissions d'études comme documents de travail et qui sont reçus au plus tard un mois avant le début d'une réunion, sont traités comme indiqué au point 13.1 ci-dessus.

13.3 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour et reçues par le Directeur moins de deux mois, mais au moins sept jours, avant le début d'une réunion, ne peuvent pas être traitées suivant la procédure décrite au point 13.1 ci-dessus et sont publiées, sous la dénomination de «contributions tardives», seulement dans la langue du texte original (et dans les autres langues de travail dans lesquelles elles ont été traduites, le cas échéant, par l'expéditeur). En outre, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants au début de la réunion ne sont pas examinées.

13.4 Les contributions appelant une suite de la part de la réunion, conformément à son ordre du jour et reçues par le Directeur moins de sept jours avant le début de la réunion, ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. Les contributions considérées comme revêtant la plus haute importance pourront être admises par le Directeur à plus court délai de préavis, à condition que ces contributions soient mises à la disposition des participants au début de la réunion.

13.5 Le BDT ne doit pas publier de nouveau les contributions tardives comme contributions normales, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le groupe concerné, dans des cas particuliers, compte tenu de l'importance du document présenté. Ces contributions tardives ne seront pas incorporées dans les rapports sous forme d'annexes.

b) Documents pour information

13.6 Les documents soumis à la réunion exclusivement pour information et n'appelant aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par les Etats Membres, les Membres des Secteurs ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) devraient être publiés dans la langue du texte original seulement en un nombre d'exemplaires limité, pour consultation. Les délégués peuvent demander au secrétariat du BDT de leur en fournir un exemplaire.

Ces documents peuvent être traduits si les participants à la réunion concernée en font la demande, vu l'importance des informations qu'ils contiennent.

13.7 Il est établi une liste des documents d'information et de leurs résumés, qui devraient être traduits dans la mesure du possible.

c) Documents de référence

13.8 Les documents de référence ne comprenant que des informations de référence relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) ne devraient être fournis, sur demande, que dans la langue du texte original et, si possible, également sur support électronique.

d) Documents temporaires

13.9 Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant une réunion pour aider au déroulement des travaux.

13.10 Accès électronique

Le BDT publiera sur support électronique tous les documents de travail et finals (par exemple, contributions, projets de Recommandation, notes de liaison et rapports) dès que la version électronique de ces documents sera disponible.

Les versions papier seront expédiées, dès qu'elles seront imprimées, aux pays qui en auront fait la demande; pour chaque réunion il sera créé, dans la mesure du possible, une page web spécialisée qui sera mise à jour régulièrement.

14 Présentation des contributions

14.1 Les contributions doivent être pertinentes, claires, concises et détaillées.

14.2 L'auteur doit indiquer sur la page de couverture le titre de la ou des Questions pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopie, et le cas échéant, son adresse électronique ou celle de la personne à contacter), ainsi que le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document est établi pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant, et le résumé. Un formulaire type pour la soumission de documents figure dans l'Annexe 2.

14.3 Si des textes existants doivent être révisés, des indications précises doivent être données quant aux modifications proposées.

14.4 Les contributions soumises à la réunion exclusivement pour information (voir le point 13.6 ci-dessus) devront comporter un résumé établi par l'auteur.

SECTION 3 – Proposition et adoption de Questions

15 Proposition de Questions

15.1 Les propositions de Questions nouvelles, relevant du Secteur du développement, sont présentées quatre mois au moins avant une CMDT, par les Etats Membres et les Membres du Secteur autorisés à participer aux activités de ce Secteur.

15.2 Toutefois, une Commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un membre de cette Commission, si un consensus suffisant existe à ce sujet.

15.3 Chaque proposition de Question devrait énoncer les raisons de la proposition, l'objectif précis des tâches à réaliser, l'urgence de l'étude et les liaisons éventuelles à établir avec les deux autres Secteurs et/ou d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions devraient utiliser les modèles ou ébauches fournis dans l'Annexe 3, afin que l'on puisse vérifier que tous les renseignements pertinents y figurent.

16 Adoption des Questions par la CMDT

16.1 Deux mois au moins avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de Question nouvelle et, le cas échéant, recommander des modifications, pour tenir compte des objectifs généraux du BDT en matière de politique de développement et des priorités associées.

16.2 Un mois au moins avant la CMDT, le Directeur du BDT communique aux Etats Membres et aux Membres du Secteur la liste des Questions proposées, avec les modifications recommandées par le GCDT et les rend disponibles sur le site web de l'UIT.

17 Adoption des Questions proposées entre deux CMDT

17.1 Entre deux CMDT, les Etats Membres, les Membres du Secteur et les entités et organisations dûment autorisées participant aux activités de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question à la Commission d'études concernée.

17.2 Chaque proposition de Question devrait être fondée sur le modèle ou l'ébauche fourni comme indiqué au point 15.3 ci-dessus.

17.3 Si la Commission d'études concernée décide par consensus de mettre à l'étude la Question proposée et si certains Etats Membres, Membres du Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (en règle générale, au moins quatre d'entre eux) se sont engagés à soutenir ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des Rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au Directeur du BDT avec tous les renseignements nécessaires.

17.4 Le Directeur du BDT, après consultation du GCDT, informe par lettre circulaire les Etats Membres, les Membres du Secteur et autres entités dûment autorisées de la mise à l'étude des nouvelles Questions.

SECTION 4 – Suppression de Questions

18 Les Commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions. Elles peuvent opter, au cas par cas, pour celle des solutions ci-après qui leur paraît la plus appropriée.

18.1 Suppression d'une Question par la CMDT

Conformément à la décision de la Commission d'études, le Président insère la demande de suppression d'une Question dans son rapport à la CMDT. Celle-ci peut en approuver la demande.

18.2 Suppression d'une Question entre deux CMDT

Au cours de la réunion d'une Commission d'études, il peut être décidé de supprimer une Question par consensus entre les membres présents, par exemple parce que les travaux sont terminés ou qu'aucune contribution n'a été reçue à la réunion en cours et aux deux réunions précédentes de la Commission d'études. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est publiée dans une circulaire administrative. La suppression entrera en vigueur si la majorité simple des Etats Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question sera renvoyée à la Commission d'études.

18.3 Les Etats Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude des Questions.

18.4 Les résultats seront communiqués dans une circulaire administrative et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur. En outre, ce dernier publie une liste des Questions supprimées, lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois par période d'études vers le milieu de celle-ci.

SECTION 5 – Approbation de Recommandations nouvelles ou révisées

19 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une Commission d'études, les Recommandations peuvent être approuvées par les Etats Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une CMDT.

19.1 Lorsque l'étude d'une Question est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

- adoption par la Commission d'études concernée (voir le § 19.3);
- approbation par les Etats Membres (voir le § 19.4).

Bien que cela ne soit pas expressément mentionné ci-dessous, cette procédure peut aussi être appliquée pour supprimer des Recommandations existantes.

19.2 Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation avant deux ans, sauf si la révision proposée complète, au lieu de le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

19.3 Adoption d'une recommandation nouvelle ou révisée par une Commission d'études

19.3.1 Une Commission d'études peut examiner et adopter des projets de Recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés suffisamment longtemps avant sa réunion pour que l'on puisse escompter qu'ils auront été distribués dans les langues de travail, sur papier et/ou sous forme électronique, au moins quatre semaines avant le début de ladite réunion.

19.3.2 Le Groupe du Rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son/ses projets de Recommandation nouvelle ou révisée est/sont parvenu(s) à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au Président de la Commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 19.3.3 ci-dessous.

19.3.3 A la demande du Président de la Commission d'études, le Directeur annonce clairement l'intention de rechercher l'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure lorsqu'il convoque la réunion en vue de leur adoption lors d'une réunion de la Commission d'études concernée. Il présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence à d'autres documents dans lesquels figure le texte du projet de nouvelle Recommandation ou du projet de révision de Recommandation à examiner.

Ces renseignements sont diffusés à tous les Etats Membres et Membres du Secteur et doivent être envoyés par le Directeur de façon qu'ils soient reçus, autant que possible, au moins trois mois avant la réunion.

19.3.4 Pour être adopté, un projet de Recommandation nouvelle ou révisée ne doit pas rencontrer d'opposition de la part d'Etats Membres.

19.4 Approbation de Recommandations nouvelles ou révisées par les Etats Membres

19.4.1 Une fois qu'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une Commission d'études, le texte est soumis pour approbation par les Etats Membres.

19.4.2 L'approbation de Recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

- d'une CMDT;
- d'une consultation des Etats Membres, dès que la Commission d'études concernée a adopté le texte.

19.4.3 A la réunion de la Commission d'études lorsqu'un projet est adopté, la Commission d'études décide de soumettre pour approbation le projet de Recommandation nouvelle ou révisée soit à la CMDT suivante soit aux Etats Membres par voie de consultation.

19.4.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le Président de la Commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la Conférence.

19.4.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

19.4.6 A la réunion de la Commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit pas rencontrer d'opposition. Une délégation peut signaler à la réunion de la Commission d'études qu'elle s'abstient de participer à la décision d'appliquer la procédure. Il ne sera alors pas tenu compte de la présence de cette délégation lors de cette décision. Cette abstention pourra être ultérieurement révoquée, mais uniquement pendant la réunion de la Commission d'études.

A titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la Commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour déterminer leur position. A moins que l'une de ces délégations n'annonce officiellement son opposition dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. Si une objection est officiellement communiquée, le projet est soumis à la CMDT suivante.

19.4.7 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux Etats Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la Commission d'études d'un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les langues de travail, du projet de Recommandation nouvelle ou révisée.

19.4.8 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur participant aux travaux de la Commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention, qu'il a été demandé aux Etats Membres de répondre à une consultation sur un projet de Recommandation nouvelle ou révisée, mais seuls les Etats Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

19.4.9 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si la proposition n'est pas acceptée, elle est renvoyée à la Commission d'études.

Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation seront rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la Commission d'études.

19.4.10 Les Etats Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation sont invités à faire connaître leurs raisons et à participer au futur examen mené par la Commission d'études et par les groupes qui en relèvent.

19.4.11 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par lettre circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation. Le Directeur prendra des dispositions afin que ces renseignements figurent également dans la prochaine Notification de l'UIT à paraître.

19.4.12 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte tel qu'il a été soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications avec l'approbation du Président de la Commission d'études.

19.4.13 L'UIT publie les Recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues de travail de l'Union dès que possible.

20 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une Recommandation mais tient à émettre certaines réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves feront l'objet d'une note concise annexée au texte de la Recommandation concernée.

SECTION 6 – Appui aux Commissions d'études et aux autres groupes

21 Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les Commissions d'études et les autres groupes bénéficient de l'appui approprié pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail de la CMDT pour le Secteur. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels;

b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;

c) coordination avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication.

ANNEXE 1 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Recommandation type présentée à titre indicatif pour l'élaboration de Recommandations

L'UIT-D (terminologie générale applicable à toutes les Recommandations),

La CMDT (terminologie applicable uniquement aux Recommandations approuvées au cours de Conférences mondiales de développement),

considérant

Le présent paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude. Dans ces considérations, il convient normalement de faire mention de documents ou de Résolutions de l'UIT.

reconnaissant

Cette section devrait comporter des éléments d'information concrets tels que «le droit souverain de chaque Etat Membre» ou faire état des études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Cette section devrait énumérer de manière détaillée les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les grandes orientations régionales et les autres questions d'intérêt mondial.

notant

Cette section devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation.

convaincu (e)

Cette section devrait décrire avec précision les éléments à la base de la Recommandation. Parmi ces éléments pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Cette section devrait être constituée d'un texte à caractère général fixant les grandes lignes des mesures à prendre concrètement et exposées en détail:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des *verbes d'action* ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres *verbes* peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les Recommandations existantes.

ANNEXE 2 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Formulaire de soumission des contributions pour suite à donner/pour information

CONTRIBUTION

Version électronique (uniquement Winword ou RTF) à envoyer à:	⇒ devsg1@itu.int pour les Questions relevant de la CE 1 ⇒ devsg2@itu.int pour les Questions relevant de la CE 2
Version papier à envoyer à:	UIT/BDT, Secrétariat STG, télécopie: +41 22 730 5484

Date: **Pour suite à donner** [Prière de cocher la case appropriée]

Pour information

Commissions d'études de l'UIT-D: **Question:**

Titre de la contribution:

Révision d'une contribution précédente (Oui/Non)
Si oui, prière d'indiquer la cote du document:

[Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision]

Nom du point de contact:

Administration/organisation/compagnie:

Tél.: **Télécopie:** **E-mail:**

Suite à donner:

[Prière d'indiquer ce qui est attendu de la réunion (contributions **pour suite à donner** uniquement)]

Résumé

[Prière de fournir un résumé de quelques lignes]

[Insérer ici le texte de la contribution ou joindre le fichier]

ANNEXE 3 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Modèle/ébauche pour les Questions et thèmes proposés pour étude par le Secteur du développement de l'UIT

** Le texte en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique*

Question ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé de la situation ou du problème *(les notes suivent le titre de chaque rubrique)*

* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

- ses répercussions pour les pays en développement et les PMA;
- les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et
- la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.

2 Question ou thème à étudier

* *Enoncer aussi clairement que possible la Question ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés au terme de l'étude, et indiquer le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail.*

4 Echéance

* *Fixer une échéance pour l'obtention des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

* *Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

6 Origine des contributions

* *Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: Etats Membres, Membres des Secteurs, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, etc.).*

* *Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

7 Destinataires de l'étude

* *Préciser, dans le tableau ci-dessous, quels sont les destinataires de l'étude:*

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	*	*	*
Instances de réglementation des télécommunications	*	*	*
Fournisseurs de services/opérateurs	*	*	*
Fabricants	*	*	*

Si nécessaire, expliquer en note les raisons de certains choix.

a) Destinataires de l'étude – qui précisément en utilisera les résultats

* *Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude.*

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

* *De l'avis de l'initiateur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux?*

8 Méthode proposée pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

* *Indiquer comment il est proposé de traiter la Question ou le thème proposé*

1) Dans le cadre d'une Commission d'études:
   - en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☐
   - au sein d'un groupe spécialisé (pour une durée maximale de 12 mois) ☐
2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:
   - Programmes ☐
   - Projets ☐
   - Etude confiée à des consultants spécialisés ☐
3) D'une autre manière. Préciser (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

b) Pourquoi?

* *Indiquer les motifs du choix fait sous a) ci-dessus.*

9 Coordination

* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*

– avec les activités courantes de l'UIT-D;

– avec d'autres Questions ou thèmes étudiées par des Commissions d'études;

– avec des organisations régionales, s'il y a lieu;

– avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Autres informations utiles

* *Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

ANNEXE 4 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

1) Indiquer les numéros des Questions des Commissions d'études d'origine et de destination.

2) Préciser la réunion de la Commission d'études ou du Groupe du Rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.

3) Comporter un domaine d'étude énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple avec la mention: «Réponse à la note de liaison adressée par (*origine et date*) concernant ... ».

4) Indiquer (si possible) à quelle(s) Commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, Commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du Groupe du Rapporteur.

6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.

8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Décourager les notes de liaison entre Commissions d'études de l'UIT-D, et résoudre les problèmes par la voie officieuse.

Exemple de note de liaison:

QUESTIONS:	11/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et 11/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D
ORIGINE:	UIT-D, Groupe du Rapporteur pour la Question 11/2
REUNION:	Genève, septembre 1999
OBJET:	Demande de renseignements/d'observations – Réponse à la note de liaison adressée par le Groupe du Rapporteur pour la Question 16/1

NOTE DE LIAISON

DESTINATION:	UIT-T, UIT-R, GT 1/4, etc.
APPROBATION:	Approuvée à la réunion du Groupe du Rapporteur …
POUR:	GT 1/4 de l'UIT-R, pour suite à donner; autres, pour information
ECHEANCE:	Réponse avant le 22 mai 2000
CONTACT:	[Nom], Rapporteur pour la Question [numéro]
	[Administration/organisation/société]
	[Adresse complète]
	[Téléphone/télécopie/e-mail]

ANNEXE 5 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Liste récapitulative des tâches du Rapporteur

1 Constituer un groupe de collaborateurs, souvent appelé *Groupe du Rapporteur*, qui contribuera à l'avancement des travaux. Une liste à jour des collaborateurs doit être fournie à chaque réunion de Commission d'études.

2 Etablir un programme de travail en accord avec le groupe de collaborateurs. Ce programme, que doit examiner périodiquement la Commission d'études, comprend les points suivants:

- liste des tâches à effectuer;
- dates limites pour l'achèvement des tâches principales;
- résultats escomptés, y compris titres des rapports;
- liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;
- réunion(s) proposée(s) du Groupe du Rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.

3 Adopter des méthodes de travail adaptées au Groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.

4 Présider toutes les réunions du groupe de collaborateurs. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales du groupe de collaborateurs, en informer les participants suffisamment à l'avance.

5 Déléguer une partie des tâches aux Vice-Rapporteurs ou aux Rapporteurs associés, selon la charge de travail. La nomination de ces Rapporteurs doit être confirmée par la Commission d'études.

6 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction des Commissions d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude d'une Question donnée entre deux réunions de Commissions d'études, le Rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au Président et au secrétariat du BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectuées, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la Commission d'études.

7 Tenir au courant la Commission d'études de l'état d'avancement des travaux en lui soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous la forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis s'agissant par exemple de projets de Recommandation ou d'un rapport) ou de documents temporaires.

8 Le rapport d'activité mentionné aux points 6 et 7 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée au point 10.2 de la Section 1.

9 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions, et que des copies soient transmises aux Présidents des Commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le *modèle de note de liaison* décrit dans l'Annexe 4. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.

10 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation.

ANNEXE 6 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Groupes spécialisés

Etablissement de groupes spécialisés et mandat

Pour chaque groupe spécialisé, la Commission d'études préparera un document contenant:

- un exposé des problèmes spécifiques à étudier au titre de chaque Question attribuée et des résultats à obtenir;
- la date à laquelle un rapport doit être présenté;
- le nom et l'adresse du Président et des éventuels Vice-Présidents;
- un plan réaliste pour financer ses activités reposant sur le volontariat, ou le recours à des fonds spéciaux, ou les deux à la fois.

Aspects financiers généraux des groupes spécialisés

Chaque groupe spécialisé arrêtera sa propre méthode de financement. Toutefois, afin d'accroître la participation des pays en développement, des bourses pourront être accordées pour permettre la participation active au groupe spécialisé conformément aux règles appliquées au BDT.

L'organisation des réunions des groupes spécialisés reposera sur le volontariat comme pour les Groupes de Rapporteur ou sur les dispositions financières qui seront établies par le groupe spécialisé.

ANNEXE 7 DE L'APPENDICE DE LA RÉSOLUTION 4
(Rév.Istanbul, 2002)

Cadre des groupes chargés de projets

1 Les groupes chargés de projets peuvent traiter d'un quelconque sujet entrant dans diverses grandes rubriques normalement traitées dans les programmes, dans la mesure où il n'y a pas double emploi avec les activités des commissions d'études.

2 Les commissions d'études ou le GCDT gèrent les groupes chargés de projets pour leur permettre de s'adapter à l'évolution rapide que connaît le secteur des télécommunications et pour assurer la continuité du déroulement des travaux. Les commissions d'études ou le GCDT déterminent certains sujets qu'elles décident de confier à l'examen des groupes chargés de projets. Les commissions d'études ou le GCDT décident également de l'éventuelle prolongation du mandat d'un groupe ainsi que de la création de nouveaux groupes chargés de projets.

3 Les groupes chargés de projets ne se contentent pas nécessairement de produire leurs produits par leurs propres moyens. Ils ont recours, au cas par cas, aux compétences mises à disposition par le BDT, les Etats Membres, les Membres des Secteurs et les autres entités dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D. Ces groupes sont plutôt conçus pour gérer les travaux menés sur un sujet concret.

4 Les compétences requises pour diriger un groupe chargé de projets sont presque équivalentes à celles requises pour diriger une commission d'études. L'expérience de la gestion devrait l'emporter sur les connaissances spécialisées dans le domaine qui doit être étudié mais bien entendu, l'idéal est une combinaison des deux. Les groupes bénéficient d'une certaine souplesse pour organiser leur travail, pour autant que l'ensemble des participants soit d'accord. La priorité va à la fourniture rapide du produit en réponse au sujet étudié.

5 Pour assurer la participation de l'ensemble des Membres de l'UIT-D, il faut qu'une commission d'études ou le GCDT approuvent les résultats des travaux du groupe chargé de projets.

6 Le budget nécessaire pour couvrir les dépenses des groupes chargés de projets est pris sur les programmes, mais une méthode souple fondée sur la demande doit être employée d'un programme à l'autre pour permettre la création de groupes chargés de projets dans un quelconque domaine défini par les commissions d'études ou le GCDT.

RÉSOLUTION 5 (Rév.Istanbul, 2002)

Renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) les articles 11 et 14 de la Convention de l'UIT relatifs aux commissions d'études, en particulier les numéros 159 et 196;

b) l'opportunité d'une large participation des administrations, des entités et des organisations dûment autorisées aux activités ainsi qu'aux travaux de l'UIT;

c) la nécessité de renforcer la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution UIT-R 7 de l'AR-2000 et la Résolution 17 de l'AMNT-2000;

d) la Résolution 25 (Rév.Minneapolis, 1998) sur le renforcement de la présence régionale,

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA), pour assurer leur participation effective et efficace aux travaux de l'UIT-D et des commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial des télécommunications est dans l'intérêt mutuel tant des pays développés que des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D,

convaincue

de la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux travaux de l'UIT,

décide de charger le Directeur du BDT

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études de l'UIT-D, les forums, les séminaires et les ateliers soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières arrêtées par la Conférence de plénipotentiaires, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le GCDT, tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication,

charge en outre le Directeur du BDT

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement et, en particulier, les pays les moins avancés, à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant tout particulièrement les pays en développement;

2 d'étendre, dans les limites financières prévues, et en prenant en compte d'autres sources possibles de financement, l'octroi de bourses aux participants venus de pays en développement qui assistent aux réunions des Commissions d'études et des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris les réunions de préparation aux conférences, en combinant, chaque fois que possible, leur participation à plusieurs manifestations successives,

invite le Directeur du BR et le Directeur du TSB

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à faciliter une plus grande participation d'experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les Etats Membres

à renforcer leur coopération avec les Bureaux régionaux de l'UIT,

prie le Secrétaire général

de soumettre un rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite

la Conférence de plénipotentiaires à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes.

RÉSOLUTION 6 (Rév.Istanbul, 2002)

Groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le numéro 126 de l'article 21 de la Constitution de l'UIT qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement;

b) les dispositions du Plan stratégique de l'Union concernant l'UIT-D, relatives à la promotion des arrangements de partenariat entre les secteurs public et privé dans les pays développés et les pays en développement et à la collaboration avec le secteur privé;

c) le rapport soumis au GCDT par son Sous-Groupe chargé d'examiner les questions relatives au secteur privé où il est pris note de ses travaux et de ses réalisations au cours des quatre dernières années et qui a été transmis à la présente Conférence;

d) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT d'encourager la participation des Membres des Secteurs à ses activités;

e) que les Membres des Secteurs, en plus des contributions financières qu'ils apportent aux trois Secteurs de l'UIT, fournissent également au BDT les connaissances et l'aide de professionnels,

reconnaissant

a) la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications;

b) le rôle important joué par les Membres du Secteur et les Associés qui rencontrent de nombreux problèmes lorsque le besoin en matière de développement des télécommunications est important;

c) les progrès réalisés grâce aux initiatives du BDT, telles que des réunions sur le partenariat et des colloques, dans le renforcement de la coopération avec le secteur privé;

d) que le Sous-Groupe du GCDT chargé d'examiner les questions relatives au secteur privé a facilité l'établissement de partenariats public-privé et la prise en compte des considérations propres au secteur privé dans les programmes et les activités de l'UIT-D,

notant

a) que le secteur privé joue un rôle de plus en plus important dans un environnement très compétitif, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;

b) que les Membres du Secteur de l'UIT-D et les Associés du secteur privé participent à des travaux menés par l'UIT-D;

c) que le Plan d'action d'Istanbul comporte plusieurs programmes sur la création de partenariats de développement avec le secteur privé,

décide

1 que le nom du Sous-Groupe du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé soit modifié de façon qu'il s'intitule «Groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé», afin de mieux faire comprendre l'importance de son travail;

2 que ce Groupe de travail mènera ses travaux, en conformité avec le mandat défini dans l'Annexe 1, afin de veiller à ce que les questions relatives au secteur privé concernant le développement des télécommunications qui présentent un intérêt pour les Etats Membres et les Membres du Secteur et les Associés soient prises en compte;

3 que l'UIT-D devra mettre en œuvre les moyens nécessaires pour encourager le secteur privé à devenir Membre de Secteur et à contribuer davantage, dans le cadre de partenariats avec des entités de télécommunication de pays en développement, notamment celles des pays les moins avancés, à réduire les disparités concernant l'accès universel et l'accès à l'information,

charge le Directeur du BDT

de collaborer étroitement avec les Membres du Secteur et les Associés pour participer à la mise en œuvre avec succès du Plan d'action d'Istanbul,

prie instamment les Etats Membres et les Membres du Secteur

de participer activement aux travaux du Groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 6
(Rév.Istanbul, 2002)

Mandat du groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé

Afin de renforcer les partenariats de développement au bénéfice des pays en développement, le groupe de travail du GCDT, qui fera rapport directement au GCDT, a le mandat suivant:

1) Recommander des moyens permettant de tenir compte des questions relatives au secteur privé concernant les Membres du Secteur dans le développement de la stratégie, la conception de programmes et l'exécution de projets de l'UIT-D, dans le but général d'assurer une meilleure réponse mutuelle aux besoins en matière de développement des télécommunications/TIC.

2) Recenser des moyens propres à améliorer la coopération et des arrangements entre le secteur privé et le secteur public ainsi qu'entre les entités du secteur privé des pays en développement et des pays développés.

3) Donner des avis sur les moyens de renforcer les partenariats avec le secteur privé, rechercher des moyens de nouer des contacts avec le secteur privé des pays en développement et les nombreuses petites entreprises des pays industrialisés qui ne connaissent pas les activités de l'UIT-D.

4) Définir les modifications qu'il conviendrait d'apporter aux processus, aux pratiques et aux projets de l'UIT-D pour faciliter et encourager le concours, la coopération et la participation du secteur privé.

5) Etudier les moyens de faire en sorte que la participation accrue du secteur privé soit inscrite dans le Plan opérationnel de l'UIT-D et dans le cadre du prochain cycle de travail des Commissions d'études.

6) Aider le GCDT en ce qui concerne le réexamen des conditions dans lesquelles les Associés participent aux travaux du Secteur du développement.

RÉSOLUTION 8 (Rév.Istanbul, 2002)

Collecte et diffusion de l'information

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que l'UIT-D aura un rôle essentiel à jouer dans le partage et la diffusion de l'information;

b) l'importance des bases de données existantes du BDT, en particulier celles sur les indicateurs et sur la réglementation;

c) l'utilité de rapports comme le Rapport sur le développement des télécommunications dans le monde et le Rapport sur les tendances de la réforme des télécommunications;

d) les travaux menés à bien pour la publication du Livre bleu pour les Amériques, du Livre vert africain et du Livre arabe,

considérant en outre

a) que le secteur des télécommunications se restructure à une vitesse incroyable;

b) que les options de politique générale varient d'un pays à l'autre et qu'il est possible de tirer parti de l'expérience d'autrui,

reconnaissant

a) qu'en faisant fonction de centre d'échange d'informations, le BDT pourra aider les Etats Membres à faire des choix judicieux en ce qui concerne leur politique générale nationale;

b) que les pays doivent participer activement à cette entreprise pour qu'elle soit couronnée de succès,

reconnaissant en outre

que ce type d'information est extrêmement utile pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à analyser l'environnement des télécommunications,

décide de charger le Directeur du BDT

1 d'appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires;

2 de continuer à mener des enquêtes dans les pays et à élaborer des rapports mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les enseignements tirés par les différents pays et leurs expériences, notamment sur:

- les tendances de la réforme du secteur des télécommunications;
- le développement des télécommunications dans le monde;
- les tendances des politiques tarifaires, en collaboration avec les organes compétents de l'UIT-T;
- la mise en œuvre de l'Accord général sur le commerce des services;

3 de mettre à disposition sur le site Web de l'UIT des informations sur les indicateurs et la réglementation et d'établir des mécanismes et des modalités appropriés pour les pays qui n'ont pas d'accès électronique pour obtenir ces informations;

4 de fournir aux autorités de régulation l'assistance technique dont elles ont besoin pour créer des bases de données nationales sur les télécommunications contenant des statistiques, ainsi que des informations de politique générale et de réglementation, en faisant en sorte que ces informations soient disponibles sur support électronique et en assurant la formation de personnel qualifié dans les domaines concernés;

5 de fournir des informations sur les connaissances spécialisées des Membres du Secteur de l'UIT-D dans les différents domaines relatifs aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), afin d'aider les personnes qui souhaiteraient éventuellement solliciter leurs services,

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à participer activement à cette entreprise en fournissant l'information demandée,

encourage

les organismes donateurs, ainsi que les entités non membres de l'UIT, à coopérer en fournissant des renseignements sur leurs activités.

RÉSOLUTION 9 (Rév.Istanbul, 2002)

Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications de radiocommunication existantes ou nouvelles, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

b) qu'en raison des investissements déjà consacrés aux équipements et infrastructures en place, il est souvent difficile, sauf à plus long terme, de parvenir à modifier radicalement l'utilisation du spectre;

c) que le marché est le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies qui permettent d'innover pour résoudre des problèmes liés au développement;

d) que toute stratégie nationale devrait tenir compte des engagements internationaux;

e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications et les progrès technologiques;

f) que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage pourraient faciliter l'accès au spectre;

g) que, de par ses travaux en cours, l'UIT-R est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

h) que l'UIT-D est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux activités de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certaines activités de l'UIT-R;

i) que ces informations permettraient aux gestionnaires du spectre dans les pays en développement de définir leurs propres stratégies nationales à long terme;

j) que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R,

reconnaissant

a) que tout Etat a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

b) que le besoin d'une participation active des pays en développement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans les Résolutions 5 de la CMDT-02, 7 de l'UIT-R et 17 de l'AMNT-2000, à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, se fait fortement sentir;

c) qu'il importe de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

d) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès à l'élaboration du rapport intitulé «Résolution 9 de la CMDT-98: examen de la gestion nationale du spectre des fréquences radioélectriques et de l'utilisation du spectre. Etape 1: bandes de fréquences comprises entre 29,7 et 960 MHz»;

e) que le BDT a contribué pour beaucoup à l'établissement de ce rapport, notamment en encourageant et en facilitant la participation active des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés,

décide

de préparer au cours de la prochaine période d'études l'étape suivante du rapport mentionné au point d) du *reconnaissant* ci-dessus pour la bande de fréquences comprise entre 960 MHz et 3 GHz,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à apporter une contribution, comme décrit au point e) du *reconnaissant* ci-dessus;

2 d'encourager les Etats Membres des pays en développement à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur s'efforcera de satisfaire et dont l'annexe 1 fournit un exemple pour ce qui est des pays africains;

3 de prendre les mesures appropriées pour que les travaux relatifs à la mise en œuvre de la présente résolution soient effectués dans les langues de l'UIT,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT-R continue à collaborer avec l'UIT-D à la mise en œuvre de la présente résolution.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 9 (Rév.Istanbul, 2002)

Besoins spécifiques relatifs à la gestion des fréquences

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent les pays en développement de la part de l'UIT sont les suivants:

1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance de la bonne gestion du spectre radioélectrique pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'arrivée de la concurrence et la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, une bonne gestion du spectre radioélectrique est devenue indispensable aux Etats. L'UIT devrait jouer un rôle essentiel pour la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiques qui leur seraient destinés.

2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre radioélectrique doit être conforme aux dispositions du Règlement des radiocommunications, à celles des accords régionaux auxquels sont parties les administrations et à celles des réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre radioélectrique doivent pouvoir en informer les utilisateurs des fréquences. Les pays en développement souhaitent une formation intensifiée sous forme de séminaires très spécifiques de l'UIT pour faciliter la maîtrise, par les gestionnaires de fréquences, de ces dispositions, ainsi que des Recommandations de l'UIT-R, en perpétuelle évolution. L'UIT, par ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme en temps réel performant, visant à renseigner les gestionnaires de fréquences sur les publications existantes et futures.

3 Aide à l'élaboration de méthodologies permettant l'élaboration des Tableaux nationaux d'attribution des fréquences

Ces tableaux constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre radioélectrique. Ils précisent les services prévus ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays.

4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches quotidiennes de la gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. De plus, la détermination des structures opérationnelles permet un bon déroulement des activités d'administration, d'attribution des fréquences, d'analyse et de contrôle du spectre. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut apporter une expertise à l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaire à une gestion efficace du spectre.

5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT pourrait mettre en place un dispositif permettant aux pays en développement:

- d'identifier les ressources financières à mettre en place pour les budgets de fonctionnement et d'investissement de la gestion des fréquences;
- d'aider à définir une politique de tarification des fréquences qui tienne compte des spécificités nationales et qui contribue à un développement économique national satisfaisant.

6 Aide à la préparation des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi de leurs décisions

La présentation de propositions communes est un gage de succès dans la prise en compte des spécificités régionales. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait donner une impulsion à la constitution et au fonctionnement des structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR. La mise en œuvre des décisions prises aux CMR exige le déploiement d'un certain nombre de ressources. L'UIT pourrait apporter son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par ses bureaux régionaux – au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées et aider financièrement à la participation de ces coordonnateurs aux réunions des commissions d'études.

RÉSOLUTION 10 (Rév.Istanbul, 2002)

Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que l'on assiste actuellement à la mise en œuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;

b) que, si l'on veut que le développement des radiocommunications et que la mise en œuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, tant au niveau national qu'au niveau international, conformément aux Résolutions et Recommandations de l'UIT-R;

c) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation plus efficace du spectre, aux niveaux national et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions;

d) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation et à la privatisation des radiocommunications et au développement de la concurrence,

reconnaissant

a) l'importance de la mise en œuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir l'efficacité du développement des radiocommunications et le rôle que jouent les radiocommunications dans le développement de l'économie nationale et le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

b) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en œuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre,

décide

1 d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, en faveur de programmes nationaux de gestion du spectre dont ceux de contrôle des émissions, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en œuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national et international;

2 d'inviter le BDT à prévoir dans son budget la tenue de deux réunions annuelles pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le BR,

prie le BDT

1 de porter la présente Résolution à l'attention des organisations de financement et de développement internationales équivalentes;

2 de porter également la présente Résolution à l'attention de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, afin d'accélérer la mise à jour du Manuel sur la gestion nationale du spectre.

RÉSOLUTION 11 (Rév.Istanbul, 2002)

Télécommunications dans les zones rurales, isolées et mal desservies

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994), réaffirmant l'importance et l'urgence de permettre à tous d'accéder aux services de télécommunication de base, a adopté les Programmes 9 (Développement rural intégré) et 12 (Développement de la télématique et des réseaux informatiques) du Plan d'action de Buenos Aires, et également le Programme spécial en faveur des pays les moins avancés (PMA);

b) la Résolution 11 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

notant

que le lien entre la disponibilité de services de télécommunication et le développement économique et social a été clairement démontré,

reconnaissant

a) que des progrès spectaculaires ont été réalisés dans certains pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies sur toute l'étendue du pays, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce genre de service;

b) que dans certaines zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies sont globalement rentables,

reconnaissant en outre

a) que de nombreuses technologies de pointe peuvent contribuer à faciliter la fourniture de services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies;

b) que l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies aux services de télécommunication passe par un choix judicieux de solutions technologiques garantissant l'accès et le maintien de services économiques, de bonne qualité,

décide

de souscrire aux principes recommandés par les commissions d'études de l'UIT-D, qui serviront de base pour l'accès des zones rurales, isolées et mal desservies aux services de télécommunication en matière d'accès universel, de programme de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale,

charge le Directeur du BDT

1 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens de télécommunication appropriés pour faciliter concrètement la mise en place et la mise en œuvre de services de télécommunication dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'échelle de la planète;

2 de poursuivre les efforts qu'il a déployés pour favoriser, en particulier, l'utilisation optimale par les pays en développement de toutes les nouvelles technologies et applications des télécommunications spatiales disponibles.

RÉSOLUTION 13 (Rév.Istanbul, 2002)

Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 13 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) que le développement des télécommunications dans de nombreux pays en développement, notamment les PMA, souffre d'un manque de ressources financières;

b) que les méthodes de financement traditionnelles n'ont pas permis de réduire l'écart entre pays en développement et pays développés,

notant

a) que la présente Conférence a réaffirmé, dans sa Déclaration et dans ses résolutions, sa volonté de poursuivre l'extension et le développement des services de télécommunication dans les pays en développement et de mobiliser les capacités nécessaires à la mise en œuvre de nouveaux services novateurs;

b) l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'action d'Istanbul, qui contient des chapitres essentiels sur le renforcement de l'infrastructure mondiale de l'information et le programme spécial en faveur des pays les moins avancés,

reconnaissant

a) que, dans certains pays, le secteur des télécommunications ne reçoit pas le rang de priorité voulu dans la répartition des crédits budgétaires;

b) que le secteur des télécommunications offre un taux élevé de rendement des investissements et qu'à la différence d'autres secteurs, le retour sur investissement est plus rapide, mais que le financement émanant d'institutions de financement dans le secteur des télécommunications est relativement faible;

c) que des méthodes concrètes et rapides sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur du secteur des télécommunications;

d) que le partenariat doit offrir des possibilités mutuellement avantageuses pour réduire cet écart,

décide

1 que les principaux acteurs du secteur des télécommunications devraient continuer à encourager les investissements, les opérations de partenariat novatrices, ainsi que les coentreprises, pour financer le développement des télécommunications;

2 que les administrations devraient continuer de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que le secteur des télécommunications attire davantage les investisseurs;

3 qu'il devrait y avoir un dialogue permanent entre les opérateurs de télécommunication et les organismes de financement pour élaborer des projets commercialement intéressants;

4 qu'il convient de s'efforcer de réduire les retards dans le financement et l'exécution des cycles des projets,

prie le Secrétaire général

1 de commencer d'urgence à prendre des mesures spéciales et à lancer des programmes visant à soutenir et à nouer des partenariats dans le cadre du Programme de connectivité pour les Amériques, de l'initiative de Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD), de l'UNITAR, de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE), etc.;

2 de travailler étroitement en liaison avec le nouveau mécanisme de coordination créé dans le système des Nations Unies, avec des Commissions régionales des Nations Unies telles que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Groupe d'étude sur les TIC, dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

invite l'UIT-D

1 à jouer le rôle d'intermédiaire, en facilitant l'établissement de partenariats en faveur du développement entre toutes les parties. La participation de l'UIT-D à des projets concrets constitue une garantie et assure la pérennité des projets, ce qui suscite l'intérêt des investisseurs;

2 à répercuter le rôle d'intermédiaire dans ses travaux, par exemple en:

- encourageant les projets de télécommunication régionaux;
- participant à l'organisation de séminaires de formation;
- concluant des accords avec d'autres organisations internationales s'occupant de développement;

3 à encourager les partenariats transnationaux de pépinières d'entreprises du savoir, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;

4 à encourager les partenariats transnationaux d'entreprises de création récente, dans le secteur des télécommunications, associant des pays en développement;

5 à encourager l'enseignement et la formation, dans les pays en développement, pour l'ensemble du cycle industriel, de la conception des produits et services jusqu'à l'établissement et l'exploitation des entreprises correspondantes;

6 à favoriser, dans les pays en développement, les conditions requises pour réussir à mettre en place des pépinières d'entreprises du savoir;

7 à continuer d'aider les pays en développement à faire face à la restructuration mondiale des télécommunications, notamment en ce qui concerne les questions financières;

8 à demander instamment aux organismes internationaux de financement, aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs de s'attacher en priorité à bâtir, dans les pays en développement et particulièrement dans les PMA, des réseaux et une infrastructure faisant appel à la technologie numérique;

9 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux œuvrant au développement des technologies de l'information et de la communication, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation de projets.

RÉSOLUTION 15 (Rév.Istanbul, 2002)

Recherche appliquée et transfert de technologie

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

reconnaissant

a) que beaucoup de pays tireraient parti du transfert de technologie dans des domaines très divers;

b) que les coentreprises peuvent constituer un moyen efficace de transfert de technologie;

c) que les séminaires et la formation organisés par divers pays ainsi que par des organisations internationales et régionales ont contribué au transfert de technologie et, par conséquent, au développement des réseaux de télécommunication(s) de la région;

d) que les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication sont des partenaires importants, en ce sens qu'ils garantissent le flux de technologie vers les pays en développement et qu'ils sont prêts à conclure librement de tels arrangements;

e) que la recherche appliquée constitue une activité prometteuse pour les pays en développement;

f) qu'un grand nombre d'ingénieurs originaires de pays en développement contribuent à la recherche appliquée dans les pays développés;

g) que les instituts de recherche des pays développés disposent de moyens humains et matériels importants comparés aux pays en développement;

h) que le développement d'un partenariat et d'une coopération entre les centres de recherche appliquée et les laboratoires améliore le transfert de technologie,

décide

1 que le transfert de technologie dans le domaine des télécommunications, qui est profitable tant pour les pays en développement que pour les pays les moins avancés, doit être renforcé autant que possible, qu'il s'agisse non seulement des techniques classiques mais aussi des nouvelles technologies et des nouveaux services;

2 que les pays en développement et les pays développés devraient collaborer en procédant à des échanges d'experts, en organisant des séminaires et des ateliers ainsi que des réunions spécialisés, en mettant en place des réseaux de coopération entre organismes de recherche appliquée dans le domaine des télécommunications, à l'aide de moyens de téléconférence, etc.;

3 que les pays bénéficiaires devraient recourir systématiquement et d'une manière optimale au transfert de technologie,

charge le BDT

en collaboration avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées

1 de continuer à organiser des séminaires et ateliers spécialisés ou une formation dans le domaine des télécommunications, afin d'élever le niveau technologique des pays en développement;

2 de continuer à promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs de fonds et les pays bénéficiaires en ce qui concerne le transfert de technologie, en les aidant à mettre en place des réseaux de coopération entre instituts de recherche dans le domaine des télécommunications des pays en développement et des pays développés;

3 de contribuer à l'élaboration de mandats garantissant le transfert de technologie;

4 de continuer à élaborer des manuels relatifs au transfert de technologie;

5 de veiller à ce que ces manuels soient diffusés aux pays en développement et à ce que les utilisateurs soient bien initiés à leur utilisation;

6 d'encourager l'organisation, par des organismes de recherche de pays développés, d'ateliers spécialisés dans des pays en développement;

7 d'aider financièrement des organismes de recherche de pays en développement, afin qu'ils puissent participer à certains des ateliers et réunions bien connus dans le domaine de la recherche;

8 d'établir un modèle de contrat pouvant être passé entre différents instituts de recherche, définissant les modalités de leur partenariat,

invite les pays en développement

à concevoir de nouveaux projets de recherche en matière de télécommunications et à les présenter aux instituts de recherche appliquée existants, afin de faciliter la coopération avec d'autres instituts de recherche de pays développés,

invite les fournisseurs d'équipements et de services de télécommunication

à mettre à la disposition de leurs clients des pays en développement les nouvelles technologies et le savoir-faire qui s'y rapporte, de leur plein gré ou conformément à des principes commercialement viables,

demande instamment aux organisations internationales et aux pays donateurs

d'aider les pays en développement à réfléchir aux moyens d'améliorer le transfert de technologie et de développer les centres de recherche appliquée et les laboratoires dans le domaine des télécommunications, y compris l'assistance technique et financière.

RÉSOLUTION 16 (Rév.Istanbul, 2002)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 30 de la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) et la Résolution 16 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

prenant note

du déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications entre les pays les moins avancés (PMA) et les autres pays, dont la persistance accentue la fracture numérique,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur des pays les moins avancés (PMA) sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Chapitre III du Plan d'action de La Valette,

préoccupée

a) par le fait qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de PMA reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines et rurales;

b) par le fait que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur des PMA sont en baisse constante;

c) qu'à l'heure actuelle, 49 pays entrent dans cette catégorie,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action en faveur des PMA qui leur est associé et la stratégie d'application correspondante,

charge le Directeur du BDT

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des PMA tel qu'il figure dans le Plan d'action d'Istanbul, en augmentant sensiblement les crédits budgétaires du BDT alloués à cette activité;

2 de donner la priorité aux PMA dans la mise en œuvre d'autres programmes d'assistance du BDT destinés aux pays en développement;

3 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications dans les zones rurales et suburbaines, en vue de réaliser l'accès universel aux services de télécommunication;

4 de renforcer l'unité pour les PMA, dans les limites des ressources existantes, en regroupant les responsables chargés de mettre en œuvre les mesures dans des domaines prioritaires retenus pour améliorer la coordination de l'assistance aux PMA,

prie le Secrétaire général

1 de demander à la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) d'attribuer un budget spécifique et accru aux PMA afin de permettre au BDT d'entreprendre des activités accrues et programmées en faveur des PMA;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie aux PMA en utilisant d'autres ressources, en particulier des contributions volontaires non liées ainsi que tout excédent des recettes des expositions et forums mondiaux et régionaux sur les télécommunications;

3 de rechercher et de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications et des TIC dans les PMA,

demande aux gouvernements des PMA

1 d'accorder une plus haute priorité au développement des télécommunications et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à favoriser un développement plus rapide des télécommunications dans leur pays, par exemple, la libéralisation du secteur et l'adoption de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, d'accorder une priorité élevée aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 d'intégrer le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les plans de développement nationaux,

exhorte les autres Etats Membres et les Membres des Secteurs

à créer des partenariats avec les PMA, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans le secteur des télécommunications et de stimuler la modernisation et l'expansion des réseaux dans ces pays, dans un effort résolu visant à réduire la fracture numérique et à parvenir au but ultime de l'accès universel.

RÉSOLUTION 17 (Rév.Istanbul, 2002)

Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 17 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

a) que les télécommunications sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales;

b) que l'existence, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, de réseaux et de services de télécommunication cohérents pour le développement des économies nationales est un élément très important de l'amélioration de la situation sociale, économique et financière des Etats Membres;

c) la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

d) l'importance cruciale des projets de développement des télécommunications, à tous les niveaux, approuvés par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente conférence;

e) que le financement émanant du PNUD et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en œuvre de ces projets;

f) les résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre de projet analogues, qui ont favorisé la mise en place de réseaux de coopération et de télécommunication,

g) que les pays en développement et les PMA éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies au développement rapide ainsi que les questions de politique générale et de stratégie correspondantes;

h) que, compte tenu des ressources qui sont à leur disposition, répondre aux besoins énoncés dans le considérant g), constitue une tâche redoutable,

notant

que le programme de cyberapprentissage des Centres d'excellence de l'UIT-D aide considérablement les pays en développement et les PMA qui ont besoin de connaissances,

décide

1 que le BDT devrait rechercher des moyens permettant de mettre en œuvre des projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des expositions TELECOM;

2 que le BDT devrait aider activement les pays à élaborer des projets nationaux, au cours des phases préparatoires et de mise en œuvre;

3 que les Etats Membres devraient envisager de contribuer, en espèces et/ou en nature, au budget prévu pour les projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux ainsi qu'à la mise en œuvre d'autres activités prévues dans le cadre de ces projets;

4 que le BDT devrait étudier les possibilités de partenariat avec des Etats Membres, des Membres du Secteur UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, afin de financer des activités de projet;

5 de veiller à ce que les projets de centres d'excellence continuent d'être financés par les excédents de recettes des expositions TELECOM;

6 que le BDT devrait faciliter l'exécution de nouveaux projets concernant par exemple (sans s'y limiter), la télémédecine, le téléenseignement, le commerce électronique, l'infrastructure de radiodiffusion et la promotion des centres de recherche, des télécentres, des projets de développement rural, la restructuration, la gestion des fréquences, l'Université mondiale des télécommunications/l'Institut mondial de formation en télécommunications (GTU/GTTI) et les centres d'excellence ainsi que les projets nationaux de développement des télécommunications dans différents domaines. Des efforts devraient être faits pour, dans la mesure du possible, regrouper les projets ayant le même contenu/les mêmes objectifs,

demande instamment

aux autres organisations ou organismes internationaux de financement, aux fournisseurs d'équipements ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, d'étudier la possibilité de financer, en partie ou en totalité, des projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux,

charge le Directeur du BDT

de faire en sorte que tous les moyens nécessaires soient consacrés au lancement et à la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux, propres à satisfaire les pays en développement.

RÉSOLUTION 18 (Rév.Istanbul, 2002)

Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

a) la Résolution 18 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998);

b) la Résolution 99 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

d) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance technique à l'Autorité palestinienne pour le développement des télécommunications;

e) la Résolution 6 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 741 du Conseil de l'UIT relatives à la participation de la Palestine aux travaux de l'UIT,

considérant

a) que la Constitution et la Convention de l'Union internationale des télécommunications visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;

b) la politique d'assistance de l'UIT à l'Autorité palestinienne pour le développement de son secteur des télécommunications,

considérant en outre

a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est un élément essentiel du développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;

b) l'importance de la communauté internationale pour aider les Palestiniens à mettre en place un réseau de télécommunication moderne et fiable,

ayant à l'esprit

les principes fondamentaux énoncés dans le préambule de la Constitution de l'UIT,

notant

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, et la nécessité de fournir d'urgence une assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication,

décide de charger le Directeur du BDT

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à l'Autorité palestinienne pour le développement de ses télécommunications;

2 d'aider l'Autorité palestinienne à mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des projets du BDT relatifs au développement des télécommunications;

3 de présenter un rapport périodique sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie,

exhorte les Membres de l'UIT

1 à aider l'Autorité palestinienne à reconstruire et à remettre en état le réseau de télécommunication de la Palestine;

2 à aider l'Autorité palestinienne à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

3 à fournir à l'Autorité palestinienne une assistance pour faciliter la mise en œuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines,

prie le Secrétaire général

de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires un rapport sur les progrès accomplis au titre de ces questions.

RÉSOLUTION 20 (Rév.Istanbul, 2002)

Accès non discriminatoire aux moyens et services modernes de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 20 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

rappelant également

la Résolution 64 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et l'importance des télécommunications pour le progrès politique, économique, social et culturel,

tenant compte

a) de l'importance du rôle de l'Union internationale des télécommunications dans la promotion de la normalisation et du développement des télécommunications dans le monde;

b) du fait que, à cette fin, l'Union coordonne les efforts visant à assurer un développement harmonieux des moyens de télécommunication dans tous les Etats Membres de l'Union,

tenant compte en outre

du fait qu'il est demandé à la conférence d'arrêter une position et d'élaborer des propositions sur la stratégie de développement des télécommunications à l'échelle mondiale et de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires à cette fin,

notant

a) que les moyens et services modernes de télécommunication sont établis, pour l'essentiel, sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

b) que les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T résultent de l'action collective de tous ceux qui participent au processus de normalisation à l'UIT et qu'elles sont adoptées par voie de consensus par les Membres de l'Union;

c) que les contraintes imposées à l'accès aux moyens et services de télécommunication, qui sont établis sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, et dont dépend le développement des télécommunications nationales, entravent le développement harmonieux et la compatibilité des télécommunications à l'échelle mondiale,

reconnaissant

que l'harmonisation complète des réseaux de télécommunication est impossible sans que soit garanti à tous les pays participant aux travaux de l'UIT, sans exception, un accès non discriminatoire aux nouvelles technologies de télécommunication et à des moyens et services modernes de télécommunication, sans préjudice des réglementations nationales et des engagements internationaux relevant de la compétence d'autres organisations internationales,

décide

qu'il convient d'assurer un accès non discriminatoire aux technologies, aux moyens et aux services de télécommunication, établis sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T,

encourage le Directeur du BDT

à conclure des partenariats ou à instaurer une coopération stratégique avec les parties qui respectent l'accès aux moyens et services de télécommunication sans discrimination,

prie le Secrétaire général

de transmettre pour examen la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002),

invite la Conférence de plénipotentiaires

à examiner la présente résolution, afin de prendre des mesures propres à garantir, au niveau mondial, l'accès à des technologies, des moyens et des services modernes de télécommunication,

invite les administrations

en attendant la décision de la Conférence de plénipotentiaires, à aider les constructeurs d'équipements et les fournisseurs de services de télécommunication à s'assurer que les technologies, les moyens et les services de télécommunication établis sur la base des Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T soient mis à la disposition du public sans aucune discrimination et sous réserve des législations de chaque Etat Membre.

RÉSOLUTION 21 (La Valette, 1998)

Coordination et collaboration avec les organisations régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

a) les Résolutions 64 et 65 (Kyoto, 1994);

b) la Résolution 1114 de la session de 1997 du Conseil;

c) les enseignements tirés de la première période d'études 1994-1998;

d) la Résolution 6 de la CMDT (Buenos Aires, 1994),

reconnaissant

a) que les pays en développement se trouvent à des stades de développement différents;

b) qu'il est donc nécessaire d'échanger des points de vue, au niveau régional, sur le développement des télécommunications;

c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux activités des commissions d'études de l'UIT-D;

d) que des groupes de rapporteurs régionaux permettraient peut-être à certains pays de participer plus largement à l'étude de certaines questions, et cela à un moindre coût;

e) que bon nombre de ces pays s'appuient efficacement sur les organisations régionales,

décide

1 que l'UIT-D devrait assurer une coordination et une collaboration actives et organiser des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;

2 que des procédures doivent être élaborées en vue d'assurer la liaison entre les groupes de rapporteurs régionaux et les commissions d'études.

RÉSOLUTION 22 (Rév.Istanbul, 2002)

Procédures d'appel alternatives relatives aux réseaux de télécommunication internationaux et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le droit souverain de chaque Etat de réglementer ses télécommunications;

b) que l'Union a notamment pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous les Etats Membres de l'Union pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- de favoriser la collaboration entre les Etats Membres et les Membres des Secteurs en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante,

reconnaissant

a) que les procédures d'appel alternatives sont autorisées dans certains pays et pas dans d'autres;

b) que le recours aux procédures d'appel alternatives a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement et peut sérieusement entraver, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication;

c) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement du réseau téléphonique public commuté (RTPC),

rappelant

a) la Résolution 21 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication, par laquelle:

- les Etats Membres ont été instamment priés de coopérer entre eux pour résoudre les difficultés afin de faire en sorte que les législations et les réglementations des différents Etats Membres de l'UIT soient respectées;
- l'UIT-T a été chargé d'accélérer ses études, afin de trouver des solutions appropriées et d'élaborer des recommandations en la matière;

b) la Résolution 1099 du Conseil (Genève, 1996) concernant les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux, par laquelle l'UIT-T a été instamment prié d'élaborer, dès que possible, des recommandations appropriées concernant les procédures d'appel alternatives;

c) la Résolution 29 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (Genève, 1996), par laquelle cette dernière:

- a noté qu'afin de limiter le plus possible les effets de procédures d'appel alternatives:
  - les ER devraient, dans le cadre de leur législation nationale, s'efforcer d'établir le niveau des taxes de perception sur la base de l'orientation vers les coûts, en tenant compte de l'article 6.1.1 du Règlement des télécommunications internationales et des dispositions de la Recommandation UIT-T D.5;
  - les Administrations et les ER devraient poursuivre activement l'application de la Recommandation D.140 et du principe de taxes de répartition et de quotes-parts de répartition orientées vers les coûts;
- a décidé:
  - que les Administrations et les ER devraient prendre toutes les mesures raisonnablement envisageables, dans les limites de leur législation nationale, pour suspendre les procédures d'appel alternatives qui entraînent une dégradation sérieuse de la qualité de fonctionnement du RTPC;
  - que les Administrations et les ER devraient adopter une approche raisonnable dans un esprit de coopération pour respecter la souveraineté nationale des autres pays;
  - qu'il est nécessaire de procéder à des études complémentaires,

rappelant en outre

a) la Résolution 22 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication, par laquelle:

- l'UIT-T a été chargé d'accélérer les études en cours relatives à la réforme des taxes de répartition, compte tenu du coût de la fourniture des services;
- les administrations ont été invitées à contribuer aux travaux de la Commission d'études 3 et de son groupe spécialisé en vue de régler rapidement le problème de la réforme des taxes de répartition, compte dûment tenu des divers intérêts en jeu;

b) l'Avis C du Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 1998) qui:

- a reconnu que le niveau de développement des télécommunications et la structure des coûts différaient d'un pays à l'autre;
- a noté que les neuf études de cas effectuées en vue du Forum ont fait apparaître une fourchette de coûts indicatifs pour l'acheminement des appels internationaux et ont indiqué qu'une analyse et une vérification supplémentaires étaient nécessaires;
- a constaté qu'un système de taxes de répartition orienté vers les coûts pouvait être asymétrique, les coûts de l'acheminement des appels étant plus élevés dans certains pays que dans d'autres;
- a invité tous les Etats Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT à travailler sur une base bilatérale, ou sur une base multilatérale dans le cadre de l'UIT, afin d'établir des taxes de répartition orientées vers les coûts conformément à la Recommandation UIT-T D.140 et de faciliter la réalisation de cet objectif dans un cadre fixé d'un commun accord au niveau multilatéral, compte tenu des besoins propres aux pays en développement et, en particulier, aux pays les moins avancés,

notant

les décisions de la présente Conférence sur le programme relatif aux questions financières et économiques, les questions dont l'étude a été confiée aux Commissions d'études de l'UIT-D et les mesures que doit prendre le Directeur du BDT pour appuyer les activités de la Commission d'études 3 de l'UIT-T et pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la réforme des taxes de répartition,

décide

1 d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunication internationale à renforcer le rôle de l'UIT et à appliquer ses Recommandations, en particulier celles de la Commission d'études 3 de l'UIT-T, en vue de promouvoir de nouvelles bases plus efficaces pour le régime de comptabilité et, partant, de limiter les effets négatifs des procédures d'appel alternatives sur les pays en développement;

2 de demander au Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) et au Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude du reroutage, afin d'obtenir des résultats fondés sur les dispositions de la Résolution 21 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires;

3 de demander à l'UIT-D de jouer un rôle efficace dans la mise en œuvre de la Résolution 22 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires s'agissant de la répartition des recettes, dans l'intérêt des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, dans les cas où les taxes de répartition orientées vers les coûts correspondent à des coûts asymétriques pour l'acheminement du trafic international;

4 de demander aux administrations et aux opérateurs internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services,

charge le Directeur du BDT

d'inviter le Directeur du TSB à collaborer en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 23 (Istanbul, 2002)

Accès au réseau Internet et disponibilité de ce réseau pour les pays en développement et principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

notant

a) que dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations* qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale;

b) la rapide croissance de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet;

c) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées;

d) la nécessité de mener des études en permanence dans ce domaine en vue de la poursuite des progrès techniques et économiques,

reconnaissant

que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité d'obtenir des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement d'un contenu plus local et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminé localement,

décide d'inviter les Etats Membres

1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT-T pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation UIT-T D.50 compte tenu de l'importance de cette question pour la connectivité Internet internationale des pays en développement et des pays les moins avancés;

2 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence effective sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme moyen important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services,

prie instamment les régulateurs

de promouvoir, dans le cadre de la politique nationale, la concurrence entre tous les fournisseurs de services, y compris les fournisseurs de services Internet de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau,

---

* L'expression «administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunication qu'une exploitation reconnue.

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies de routage, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du BDT

d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, dans des conditions abordables, d'une infrastructure Internet internationale dans les pays en développement et les pays les moins développés.

RÉSOLUTION 24 (Istanbul, 2002)

Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention adoptée par la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), le GCDT doit fournir des directives relatives aux travaux des Commissions d'études et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres organes s'occupant de développement et de questions financières;

b) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et du secteur industriel lié aux télécommunications impose à l'UIT-D de prendre des décisions plus rapidement, entre les CMDT, sur des questions comme les priorités de travail, la structure des Commissions d'études et les calendriers des réunions;

c) que le GCDT a soumis des propositions visant à améliorer l'efficacité de fonctionnement de l'UIT-D et la qualité des Recommandations UIT-D, et a préconisé des méthodes de coordination et de coopération;

d) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination du processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;

e) que des procédures administratives souples, y compris celles relatives à des considérations budgétaires, sont nécessaires pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

f) qu'il est souhaitable que le GCDT puisse agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des Membres;

g) que les pays en développement jouent un rôle important et utile au sein du GCDT et des Commissions d'études de l'UIT-D, comme cela est noté dans la Résolution 5 de la CMDT (Rév.Istanbul, 2002), sur le renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux activités de l'UIT,

notant

a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;

b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut dans les faits la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;

c) que le GCDT se réunit au moins une fois par an;

d) que le GCDT a déjà prouvé qu'il pouvait être efficace sur des questions que lui a confiées la CMDT;

e) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier des questions spécifiques relevant de sa compétence au GCDT pour avis,

décide

1 d'inviter la prochaine Conférence de plénipotentiaires à accepter de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes relevant de la compétence de la Conférence entre la présente et la prochaine CMDT, afin de permettre au GCDT d'agir dans les domaines suivants en consultation avec le Directeur du BDT, si nécessaire:

a) s'assurer que les directives de travail restent à jour et demeurent efficaces et souples;

b) évaluer l'efficacité des commissions d'études de l'UIT-D et approuver les modifications qu'il convient d'apporter à leurs méthodes de travail;

c) désigner, en cas de vacance, de nouveaux présidents et vice-présidents des commissions d'études qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT;

d) émettre des avis sur les calendriers des commissions d'études afin de répondre aux priorités du développement;

e) conseiller le Directeur du BDT dans le domaine financier et dans d'autres domaines;

f) approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier pour l'étude de ces Questions;

g) créer à titre d'essai des groupes projets de durée limitée pour examiner des questions spécifiques appelant des réactions rapides, conformément à l'Annexe 7 de la Résolution 4 (Rév.Istanbul, 2002) de la CMDT-02;

h) faire rapport sur ses activités à la prochaine CMDT;

2 d'inviter la Conférence de plénipotentiaires, lorsqu'elle adoptera le Plan financier de l'Union, à mettre à la disposition du BDT les fonds nécessaires pour faciliter la participation accrue des pays en développement et des pays les moins avancés aux travaux du GCDT,

invite

la prochaine Conférence de plénipotentiaires à apporter au besoin des modifications à la Constitution et à la Convention pour permettre à la CMDT de confier des questions spécifiques relevant de sa compétence au GCDT en indiquant les mesures à prendre en la matière et les mécanismes pour la soumission de rapports du GCDT à la CMDT.

RÉSOLUTION 25 (Istanbul, 2002)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan, Burundi, Erythrée, Ethiopie, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Leone, Somalie et Timor oriental

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires, en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;

b) que les efforts constants que l'UIT déploie pour dispenser une aide, par le biais des excédents de recettes provenant de TELECOM, aux pays ayant des besoins spéciaux (Burundi, Libéria, Rwanda et Somalie) devraient être étendus à d'autres pays dont la situation est analogue;

c) qu'un réseau de télécommunication fiable est indispensable pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles, de conflits intérieurs ou de guerres;

d) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, ces pays ne seront pas en mesure d'amener leurs systèmes de télécommunication à un niveau acceptable sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) le rapport du Directeur du BDT sur la mise en œuvre, entre autres résolutions, de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998);

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) en vue de la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998),

notant en outre

que les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies n'ont été réunies qu'en partie, et qu'en raison de la non-affectation de ressources pour la mise en œuvre de la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), ladite Résolution n'a été que partiellement mise en œuvre,

décide

qu'il convient de poursuivre les mesures spéciales prises par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, afin d'apporter une assistance et un appui appropriés aux pays qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits internes ou des guerres, notamment l'Afghanistan, le Burundi, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, la République démocratique du Congo, le Rwanda, la Sierra Leone, la Somalie et le Timor oriental, pour la reconstruction de leurs réseaux de télécommunication, lorsque les conditions d'ordre et de sécurité demandées par les résolutions des Nations Unies seront réunies,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux au niveau bilatéral ou dans le cadre des mesures spéciales de l'Union visées ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, à la mise en œuvre de la présente résolution,

prie le Secrétaire général

1 de porter à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002) la question de la nécessité d'attribuer un budget spécifique aux pays ayant des besoins spéciaux;

2 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur des pays ayant des besoins spéciaux soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

RÉSOLUTION 26 (Istanbul, 2002)

Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

rappelant en outre

l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

reconnaissant

a) qu'aucun budget n'a été attribué par la Conférence de plénipotentiaires en relation avec la Résolution 34 (Rév.Minneapolis, 1998), aux pays ayant des besoins spéciaux;

b) que l'infrastructure des télécommunications d'Afghanistan a été totalement détruite par vingt années de guerre et que les équipements actuellement utilisés ont plus de 40 ans et sont donc obsolètes;

c) qu'actuellement, l'Afghanistan ne possède pas d'infrastructure nationale des télécommunications, pas d'accès aux réseaux de télécommunication internationaux et pas d'accès à l'Internet;

d) qu'un système de télécommunication est indispensable à la réalisation des opérations de reconstruction, de réhabilitation et de secours dans le pays;

e) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, l'Afghanistan ne sera pas en mesure de reconstruire ses systèmes de télécommunication sans l'aide de la communauté internationale, fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

notant

a) que l'Afghanistan ne bénéficie plus depuis longtemps de l'assistance de l'UIT à cause de la guerre;

b) les efforts déployés par le Secrétaire général et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour aider d'autres pays à la suite de conflits armés,

décide

qu'il convient de poursuivre l'action spéciale engagée par le Secrétaire général et le Directeur du BDT avec l'aide spécialisée du Secteur des radiocommunications et du Secteur de la normalisation des télécommunications, afin d'apporter une assistance et un appui à l'Afghanistan, pour la reconstruction de son infrastructure de télécommunication, la création d'institutions appropriées, l'élaboration d'une législation des télécommunications et d'un cadre réglementaire, avec plan de numérotage, gestion du spectre, tarifs, développement des ressources humaines et toutes autres formes d'assistance,

engage les Etats Membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement d'Afghanistan soit de manière bilatérale, soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil

à affecter les fonds nécessaires dans les limites des ressources disponibles à la mise en œuvre de la présente résolution,

charge le Directeur du BDT

1 de mettre en œuvre intégralement un programme d'assistance en faveur des PMA, dans le cadre duquel l'Afghanistan puisse recevoir une aide ciblée dans différents domaines considérés comme prioritaires par le pays;

2 de prendre des mesures immédiates pour aider l'Afghanistan pendant la période allant jusqu'à la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002),

prie le Secrétaire général

de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'Union conformément au *décide* ci-dessus, pour faire en sorte que les mesures prises par l'UIT en faveur de l'Afghanistan soient les plus efficaces possibles et de faire rapport au Conseil sur cette question.

RÉSOLUTION 27 (Istanbul, 2002)

Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-D

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que la rapidité de l'évolution de l'environnement des télécommunications et des groupes privés s'occupant de télécommunication exige la participation accrue des entités et organisations intéressées aux activités de développement de l'UIT;

b) que des entités ou des organisations, en particulier celles dont le domaine d'activité est hautement spécialisé, peuvent ne souhaiter participer qu'à une petite partie des travaux de développement de l'UIT-D et n'ont donc pas l'intention de devenir Membres du Secteur, mais pourraient envisager de le faire si des conditions plus simples existaient;

c) que l'article 19 de la Convention (numéro 241A) permet aux Secteurs d'admettre une entité ou organisation à participer comme Associé aux travaux d'une Commission d'études donnée ou de ses groupes subordonnés;

d) que les articles 19, 20 et 33 de la Convention (respectivement numéros 241A, 248B et 483A) décrivent les principes régissant la participation des Associés,

décide

1 qu'une entité ou organisation intéressée peut adhérer à l'UIT-D comme Associé et être autorisée à participer aux travaux d'une seule et unique Commission d'études choisie et de ses groupes subordonnés;

2 que le rôle des Associés participant aux travaux des Commissions d'études est limité à ce qui suit à l'exclusion de tout autre:

- les Associés peuvent prendre part au travail d'élaboration de Recommandations au sein d'une seule et unique Commission d'études, et en particulier participer aux réunions, soumettre des contributions et faire part de leurs observations avant l'adoption d'une Recommandation;
- les Associés ont accès à la documentation dont ils ont besoin pour leurs travaux;
- un Associé peut faire office de Vice-Rapporteur chargé de diriger les études pour la Question d'étude pertinente, dans le cadre de la Commission d'études qu'il a choisie, sauf pour ce qui est des activités de liaison qui doivent être exercées séparément;

3 que le montant de la contribution financière des Associés soit fondé sur l'unité contributive des Membres du Secteur, telle qu'elle est déterminée par le Conseil pour chaque période budgétaire biennale,

prie le Secrétaire général

d'admettre les entités ou organisations à participer comme Associés aux travaux d'une Commission d'études donnée ou de ses groupes subordonnés, conformément aux principes énoncés aux numéros 241B, 241C, 241D et 241E, article 19 de la Convention,

prie le GCDT

de réexaminer régulièrement les conditions régissant la participation (y compris l'incidence financière sur le budget du Secteur) des Associés sur la base de l'expérience acquise au sein de l'UIT-D,

charge le Directeur du BDT

de prévoir la logistique nécessaire pour que les Associés puissent participer aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D, en tenant compte en particulier des conséquences possibles d'un réaménagement des Commissions d'études.

RÉSOLUTION 28 (Istanbul, 2002)

Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que le traitement électronique des documents (EDH) est un outil permettant un échange d'informations clair, rapide et facile entre les participants aux activités des Commissions d'études de l'UIT-D;

b) que la mise en œuvre des fonctions du traitement électronique des documents et des dispositions annexes offre des avantages substantiels en permettant d'accéder de manière efficace et en temps voulu aux renseignements concernant les activités de développement;

c) que le traitement électronique des documents permettra d'améliorer la communication entre les membres des Commissions d'études de l'UIT-D ainsi qu'entre l'UIT et d'autres organisations de développement compétentes;

d) le rôle essentiel que joue le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans l'appui aux services EDH, par exemple en facilitant l'accès à la documentation par le biais de l'EDH;

e) les décisions contenues dans la Résolution 65 (Kyoto, 1994), dans la Résolution 66 (Rév.Minneapolis, 1998) et dans la Résolution 104 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

a) le souhait des membres des Commissions d'études de recevoir des documents sous forme électronique et la nécessité de réduire le volume de documents sous forme imprimée produits pendant les réunions et diffusés par courrier;

b) la volonté des membres des Commissions d'études de l'UIT-D de progresser dans les travaux en recourant à des moyens électroniques;

c) l'utilisation croissante par les Membres d'ordinateurs individuels pendant les réunions;

d) l'avantage pour les Membres de pouvoir participer plus facilement par des moyens électroniques à l'élaboration de Recommandations et de Rapports entre les réunions, en particulier pour les membres des Commissions d'études qui ne peuvent pas participer aux réunions des Commissions d'études à Genève ou ailleurs;

e) les économies qu'il est possible de réaliser en améliorant les capacités EDH de l'UIT-D (par exemple, réduction des coûts pour la diffusion des documents papier, etc.),

décide

que les principaux objectifs du traitement EDH de l'UIT-D, en respectant l'usage des langues de l'UIT, sont les suivants:

- les auteurs de contributions devraient soumettre, autant que possible, tous les documents de séance au BDT sous format électronique;
- la collaboration entre les membres des Commissions d'études devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques;

- le BDT devrait offrir à tous les membres des Commissions d'études de l'UIT-D un accès efficace aux documents électroniques pour leurs travaux;
- le BDT devrait encourager la fourniture de systèmes et de moyens appropriés pour que les Commissions d'études de l'UIT-D puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles et les langues de travail de l'UIT,

charge le Directeur du BDT

de prendre les mesures appropriées pour atteindre les objectifs susmentionnés,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

à encourager tous les participants aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D à soumettre, autant que possible, leurs documents en format électronique.

RÉSOLUTION 29 (Istanbul, 2002)

Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le numéro 126 (article 21) de la Constitution de l'UIT, qui encourage la participation de l'industrie au développement des télécommunications dans les pays en développement;

b) le rapport du Sous-Groupe du GCDT chargé d'examiner les questions relatives au secteur privé, dans lequel il est pris note des problèmes que rencontre le secteur privé lorsque les besoins de télécommunication sont importants;

c) les suggestions faites par le Sous-Groupe du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé, sur les mesures que l'UIT-D peut prendre, pendant la période 2003-2006, pour pouvoir répondre aux besoins des Membres du Secteur;

d) qu'il est dans l'intérêt de l'UIT et des objectifs de développement d'accroître le nombre de Membres du Secteur et d'encourager leur participation aux activités du Secteur du développement;

e) que les partenariats entre le secteur privé et le secteur public sont indispensables pour promouvoir le développement durable des télécommunications,

reconnaissant

a) que les télécommunications sont de la plus haute importance pour le développement économique, social et culturel;

b) que le secteur privé se heurte à de nouvelles difficultés dues au passage à des environnements concurrentiels et à des réseaux et services numériques modernes;

c) que les Membres du Secteur jouent un rôle important dans la mesure où ils proposent et mettent en œuvre des projets et des programmes de l'UIT-D;

d) qu'un grand nombre de programmes et activités de l'UIT-D font intervenir des questions relatives au secteur privé,

notant

a) que les Membres du Secteur et les Associés de l'UIT-D du secteur privé participent aux travaux menés par l'UIT-D;

b) le rôle évolutif et de plus en plus important des Membres du Secteur dans les activités de l'UIT-D,

décide

1 d'inscrire, dans le Plan stratégique du Secteur du développement, l'objectif visant à faciliter la prise en compte de questions pertinentes relatives au secteur privé, en renforçant les circuits de communication entre le BDT et les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés de l'UIT-D;

2 de charger le Directeur du BDT, dans le cadre de l'exécution du Plan opérationnel de l'UIT-D, d'examiner les mesures suivantes:

i) continuer d'appliquer les principes de transparence et de non-exclusivité aux possibilités de partenariat et aux projets associant le secteur privé;

ii) promouvoir l'adhésion de nouveaux membres au Secteur et une participation active des Membres du Secteur aux activités de l'UIT-D et mettre au point, pour les bureaux régionaux de l'UIT, des tâches qui améliorent les mécanismes permettant une participation accrue des Membres du Secteur à leurs activités;

iii) faciliter l'échange de vues et d'informations entre les Etats Membres et les Membres du Secteur sur les questions relatives au secteur privé en ce qui concerne les politiques, la régulation, la réglementation des télécommunications, les technologies et services correspondants, l'accès au marché et les conditions d'investissement;

iv) promouvoir et faciliter la création de programmes et d'activités visant au développement des ressources humaines qui présentent un intérêt pour les Membres du Secteur dans les pays en développement en encourageant la participation des secteurs privé et public;

v) établir une coordination et coopérer avec les organisations publiques et privées, les fondations et les institutions financières sur les questions concernant le développement des télécommunications et faciliter la création de débouchés pour les Membres du Secteur de l'UIT-D;

vi) faciliter la coopération et la coordination entre les Membres du Secteur et les associations régionales du secteur privé avec l'aide des bureaux régionaux de l'UIT, afin d'améliorer la coopération régionale entre le secteur privé, les organisations et les entités;

vii) faciliter le développement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en œuvre d'initiatives régionales, telles que le NEPAD et le Programme connectivité pour les Amériques, etc.

RÉSOLUTION 30 (Istanbul, 2002)

Le rôle du Secteur du développement des télécommunications dans la préparation du Sommet mondial sur la société de l'information et dans la mise en œuvre de ses Résolutions

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

la résolution prise par l'Assemblée générale des Nations Unies de tenir un Sommet mondial sur la société de l'information,

reconnaissant

a) que, conformément à la Constitution et à la Convention de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en particulier l'article 1 de la Constitution «Objet de l'Union», l'UIT est l'institution spécialisée internationale au niveau mondial qui est la mieux à même de jouer un rôle d'avant-garde dans la préparation de ce Sommet et le suivi de la mise en œuvre de ses résultats;

b) que le fait que cette institution spécialisée compte 189 Etats Membres garantit une totale neutralité vis-à-vis des questions économiques;

c) que les objectifs du Secteur du développement des télécommunications de l'Union (UIT-D), la nature de la participation des Etats Membres et des Membres du Secteur à ses activités, sa longue expérience acquise dans diverses initiatives de développement et dans l'exécution de différents projets dont ceux concernant l'infrastructure et notamment celle de l'information, qui sont financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et par différents autres organismes de financement, le contenu de ses six programmes actuels définis par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) pour répondre aux besoins de l'infrastructure de l'information et enfin, l'existence de ses nombreux bureaux régionaux, font de ce Secteur un partenaire essentiel dans la préparation de ce Sommet et dans la mise en œuvre des résolutions qu'il pourrait adopter,

décide d'inviter l'UIT-D

1 à collaborer avec les autres partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés etc.), afin de préparer efficacement le Sommet mondial suivant un programme clair et un mécanisme approprié de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment pour la mise en place des infrastructures de l'information;

2 à adopter dès à présent un programme exhaustif, en complément du programme proposé jusqu'ici, pour la mise en place de l'infrastructure de la société de l'information aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, sans attendre les résolutions du Sommet pour activer la mise en place de l'infrastructure de base pour la société de l'information, sans laquelle la fracture numérique ne pourra être réduite;

3 à encourager le principe de la non-exclusion de la société de l'information et à élaborer un mécanisme approprié à cette fin;

4 à créer un climat favorable pour encourager les Membres du Secteur de l'UIT-D, ainsi que le secteur privé à investir dans le développement de l'infrastructure de l'information, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies dont celle des satellites qui représente, dans bien des cas, la solution idéale;

5 à continuer ses activités en vue d'aider les pays en développement à moderniser leurs structures réglementaires propres à favoriser le développement de l'infrastructure de l'information;

6 à poursuivre ses activités dans le domaine des travaux statistiques pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique;

7 à établir le plan stratégique de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure de l'information aux niveaux national, régional, interrégional et mondial et en inscrivant cette initiative parmi les objectifs principaux de l'Université mondiale des télécommunications;

8 à élaborer des programmes de développement en tenant compte de la présente Résolution;

9 à proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires les mécanismes appropriés pour financer ces activités, qui s'ajoutent aux initiatives précédentes, à savoir:

i) le budget nécessaire à l'intensification des programmes de formation à l'Internet;

ii) le budget nécessaire pour couvrir les activités du projet de commerce électronique;

iii) le budget nécessaire pour couvrir les activités du projet de téléphonie IP;

iv) un financement nominal approprié pour constituer un fonds en vue d'aider le secteur privé dans les pays en développement, grâce à des projets de «pépinières», de créer des bases de données dans ces pays, et toute autre initiative exploitant l'infrastructure de l'information;

v) un financement nominal approprié pour collaborer avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans le domaine de la télémédecine, et notamment pour développer l'infrastructure de télécommunication nécessaire;

vi) toute autre initiative adoptée par la Conférence;

10 de veiller, dans l'ensemble de ces initiatives, à préserver l'égalité entre les hommes et les femmes, à tenir compte des personnes qui ont des besoins particuliers comme les handicapés et les personnes à motricité limitée,

exhorte les Etats Membres

1 à accélérer l'édification de l'infrastructure de la société de l'information et à accorder la priorité à cet objectif afin d'y inclure les zones rurales et les régions éloignées et isolées;

2 à permettre l'accès non discriminatoire aux bases d'information selon des principes commerciaux rationnels et à rendre cet accès disponible à tous sans obstacles et dans le respect du principe d'égalité entre les hommes et les femmes;

3 insister sur l'importance du rôle de l'utilisateur de ces bases et à faire en sorte que celles-ci soient financièrement à sa portée, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

RÉSOLUTION 31 (Istanbul, 2002)

Travaux préparatoires régionaux pour les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont coordonné leurs efforts pour préparer la présente Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) que de nombreuses propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires des organisations régionales de télécommunication;

c) que les vues ainsi réunies au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus au cours de la conférence;

d) que la charge des travaux préparatoires des conférences à venir s'alourdira probablement;

e) que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional constituera donc un grand avantage pour les Etats Membres;

f) que le succès des futures conférences dépendra de l'efficacité accrue de la coordination régionale et de l'interaction au niveau interrégional avant ces conférences;

g) que certaines organisations régionales ne disposent pas de ressources nécessaires pour organiser ces travaux préparatoires et y participer convenablement;

h) qu'une coordination d'ensemble des consultations interrégionales s'impose,

tenant compte

des avantages d'une coordination régionale telle qu'elle a déjà été mise en œuvre pour préparer les Conférences mondiales des radiocommunications;

tenant compte en outre

de la Recommandation 20 du Groupe de travail sur la réforme de l'UIT qui recommande que la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), adopte une Résolution sur l'importance des réunions consultatives interrégionales dans laquelle elle chargerait le Secrétaire général d'organiser de telles réunions,

prenant en considération

a) les avantages qu'une conférence mondiale de développement des télécommunications pourrait tirer sur le plan de l'efficacité d'une préparation plus poussée et de plus haut niveau des Etats Membres avant la Conférence;

b) la Résolution 103 (Minneapolis, 1998) sur la suppression progressive des limites provisoires à l'utilisation des langues officielles et de travail de l'Union,

notant

a) que, selon de nombreuses organisations régionales de télécommunication, l'Union devrait coopérer plus étroitement avec ce type d'organisation;

b) qu'en conséquence, la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) a décidé que l'Union devrait établir des relations plus solides avec les organisations régionales des télécommunications,

notant en outre

que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées être très bénéfiques,

décide de charger le Directeur du BDT

d'organiser, dans les limites financières arrêtées par la Conférence de plénipotentiaires, une réunion préparatoire régionale de développement des télécommunications par région, à une date aussi rapprochée que possible de la prochaine CMDT, suivie par une réunion informelle des Présidents et Vice-Présidents des réunions préparatoires régionales et des autres parties intéressées qui devra avoir lieu au plus tard six mois avant la CMDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du BDT

1 de consulter les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication sur les moyens d'apporter une aide pour faciliter les travaux préparatoires des futures Conférences mondiales de développement des télécommunications;

2 d'aider, sur la base de ces consultations, les Etats Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

i) organisation de réunions préparatoires régionales et interrégionales, informelles et formelles;

ii) organisation de séances d'information;

iii) mise au point de méthodes de coordination;

iv) définition des grandes questions que la future Conférence mondiale de développement des télécommunications aura à résoudre;

3 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution,

invite les Etats Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution.

RÉSOLUTION 32 (Istanbul, 2002)

Coopération internationale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

a) les Résolutions 34 (Rév.Minneapolis, 1998), 64 (Kyoto, 1994) et 65 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 1114 de la session de 1997 du Conseil;

c) les Résolutions 16 et 21 (La Valette, 1998) de la CMDT,

considérant

a) que, dans le domaine du développement, les problèmes se succèdent et qu'il faut constamment prévoir de nouveaux changements;

b) que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, de nouvelles approches doivent être adoptées afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;

c) que l'UIT-D peut offrir un cadre favorable à l'échange de données d'expérience qui permette de formuler les politiques les plus susceptibles d'aboutir à un développement harmonieux et complémentaire, dans le respect des aspirations de tous les pays soucieux de disposer d'un secteur de télécommunication prospère au service du développement économique;

d) que le financement en provenance du PNUD et d'autres institutions financières internationales est insuffisant, ce qui entrave la mise en œuvre des projets de coopération internationale;

e) que les pays en développement et les PMA ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale et de stratégie;

f) la coopération entre les Etats Membres, les Membres du Secteur et les Associés de l'UIT-D, qui est vitale si l'on veut répondre aux besoins des pays en développement, et plus particulièrement des PMA;

g) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale,

reconnaissant

a) que le degré de progression varie d'un pays en développement à l'autre;

b) qu'il est donc nécessaire de comparer les données d'expérience rassemblées en matière de développement des télécommunications au niveau régional,

c) que l'Union et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications régionales;

d) que la coopération de l'Union avec les organisations régionales de télécommunication doit se poursuivre et s'intensifier,

constatant

a) l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme par exemple le réseau des régulateurs africains des télécommunications;

b) le développement d'activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs,

décide

1 que l'UIT-D devrait renforcer ses relations avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication pour susciter de nouvelles initiatives telles que le Programme de connectivité pour les Amériques, le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) et d'autres initiatives de l'UNITAR et de l'Institut latino-américain de la communication éducative (ILCE), sans que cette liste soit exhaustive;

2 que le BDT devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour encourager les échanges de données d'expérience entre les pays en développement, tout particulièrement dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC),

prie le Secrétaire général

1 de commencer d'urgence à prendre des mesures et à lancer des programmes visant spécifiquement à définir et à encourager des activités et des initiatives, en étroite collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays en développement, en particulier les PMA, ainsi qu'avec les pays ayant des besoins spéciaux;

3 de travailler étroitement en liaison avec le nouveau système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les Commissions régionales des Nations Unies, par exemple, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Groupe d'étude sur les TIC, dans la perspective du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

4 de soumettre à la prochaine Conférence de plénipotentiaires la présente Résolution en vue de la révision de la Résolution 58 (Kyoto, 1994),

charge le Directeur du BDT

de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec les organisations régionales et sous-régionales ainsi qu'avec les instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe.

RÉSOLUTION 33 (Istanbul, 2002)

Aide et soutien à la République fédérale de Yougoslavie pour la remise en état de ses systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

a) les principes, l'objet et les objectifs nobles consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme;

b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de sa Constitution,

reconnaissant

a) que des systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication fiables sont indispensables pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier de ceux qui ont subi des catastrophes naturelles, des conflits intérieurs ou des guerres;

b) que les installations de radiodiffusion publique de la République fédérale de Yougoslavie ont été gravement endommagées à la suite des événements de 1999;

c) que l'ensemble de la communauté internationale et, en particulier, l'Union internationale des télécommunications, devraient se sentir concernées par les dommages causés aux systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication de la République fédérale de Yougoslavie;

d) que, dans les conditions actuelles et dans un avenir prévisible, la République fédérale de Yougoslavie ne sera pas en mesure d'assurer un niveau acceptable à son système public de radiodiffusion sans l'aide de la communauté internationale, que cette aide lui soit fournie au niveau bilatéral ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

décide

1 de prendre des mesures particulières, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications, avec l'aide spécialisée des Secteurs des radiocommunications et de la normalisation des télécommunications de l'UIT;

2 d'apporter une aide appropriée;

3 de fournir un soutien à la République fédérale de Yougoslavie en vue de la remise en état de ses systèmes publics de radiodiffusion et de télécommunication,

demande aux Etats Membres

1 d'apporter toute l'aide possible;

2 de fournir un soutien au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, soit au niveau bilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières précitées que doit prendre l'Union et, en tout état de cause, en coordination avec cette dernière,

charge le Directeur du BDT

d'utiliser les fonds nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, afin de prendre dès que possible les mesures voulues,

prie le Secrétaire général

1 de coordonner les activités menées par les Secteurs de l'UIT conformément au *décide* ci-dessus;

2 de veiller à ce que l'action de l'UIT en faveur de la République fédérale de Yougoslavie soit aussi efficace que possible;

3 de faire rapport sur cette question au Conseil;

4 de transmettre la présente Résolution à la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002).

RÉSOLUTION 34 (Istanbul, 2002)

Les ressources de télécommunication au service de l'assistance humanitaire

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere);

b) que la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), convaincue que la Convention de Tampere fournit le cadre nécessaire pour la libre utilisation des ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophes a, dans sa Résolution 36 (Rév.Minneapolis, 1998), exhorté les Etats Membres à tout mettre en œuvre pour ratifier le plus rapidement possible la Convention de Tampere;

c) qu'au nombre des questions urgentes inscrites dans la Déclaration de La Valette de la CMDT-98 figuraient l'importance des télécommunications d'urgence et la nécessité de conclure une convention internationale en la matière;

d) que la Conférence mondiale des radiocommunications (Istanbul, 2000) a, dans sa Résolution 644, exhorté les administrations à appuyer pleinement l'adoption et la mise en œuvre au niveau national de la Convention de Tampere;

e) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte précoce, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels,

notant

que des activités sont entreprises aux niveaux international, régional et national, au sein de l'UIT et dans d'autres organisations compétentes, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe,

notant en outre

la publication du Manuel de l'UIT-D sur les communications en cas de catastrophe et l'adoption de la Recommandation UIT-D D-13 sur l'utilisation efficace des services d'amateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

reconnaissant

que les événements tragiques récents qui se sont produits dans le monde montrent clairement qu'il est nécessaire de disposer de services de communication d'excellente qualité pour aider les organismes de sécurité publique et de secours en cas de catastrophe à minimiser les risques pour la vie humaine et pour répondre aux besoins du public en matière d'information et de communication dans de telles situations,

décide

d'inviter le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT à faire en sorte que les télécommunications d'urgence soient dûment prises en compte en tant qu'éléments du développement des télécommunications, notamment, en coordination et en collaboration étroites avec le Secteur des radiocommunications et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et d'autres organisations internationales compétentes, en facilitant et en encourageant l'utilisation de moyens décentralisés de communications qui sont appropriés et généralement disponibles, y compris ceux qui sont offerts par le service de radioamateur, le service par satellite et les services de réseau de Terre,

charge le Directeur du BDT

1 de soutenir les administrations dans leurs travaux en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution et de la Convention de Tampere;

2 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la mise en œuvre de la Convention,

prie le Secrétaire général

de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et avec d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et son appui à ces activités, et de rendre compte des résultats des conférences et réunions internationales associées, de telle manière que la Conférence de plénipotentiaires ou le Conseil de l'UIT puissent prendre les mesures éventuelles qu'ils jugeront nécessaires,

invite

le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence, ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents, à collaborer étroitement avec l'UIT en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution et de la Convention de Tampere, ainsi qu'en vue d'apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales et régionales de télécommunication dans la mise en œuvre de la Convention,

prie instamment les administrations

de tout mettre en œuvre pour favoriser l'entrée en vigueur de la Convention de Tampere en faisant ratifier en temps utile ladite Convention par les autorités nationales compétentes*.

---

* Il est à noter que la Convention de Tampere doit être ratifiée par 30 pays au minimum avant la date-butoir fixée au 21 juin 2003.

RÉSOLUTION 35 (Istanbul, 2002)

Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications, notamment en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation à l'impact des télécommunications sur le développement économique et social national; son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et les autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

la Résolution 31 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'infrastructure des télécommunications et le développement social, économique et culturel, qui souligne:

a) que les télécommunications sont une condition préalable au développement;

b) qu'elles jouent un rôle important dans l'agriculture, la santé, l'éducation, les transports, l'implantation des populations, etc.;

c) la réduction continue des ressources disponibles pour le développement dans les pays en développement,

notant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) a réaffirmé dans sa Déclaration et dans ses Résolutions son engagement en faveur de l'expansion et du développement des services de télécommunication dans les pays en développement et du renforcement des capacités de mise en œuvre de nouveaux services et innovants;

b) l'adoption du Plan d'action de La Valette, qui comprend des chapitres essentiels sur le développement de l'Infrastructure mondiale de l'information, ainsi que du programme spécial en faveur des pays les moins avancés,

consciente

de ce que le Conseil de l'UIT, dans sa Résolution 1184 relative à la CMDT-02, a exhorté la Conférence à accorder une attention particulière au problème de la «réduction de la fracture numérique»,

prenant note

a) de la reconnaissance, par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution A/RES/56/37, de l'adoption par l'Assemblée des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa trente-septième session ordinaire à Lusaka en juillet 2001 du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD);

b) des actions du NEPAD décrites dans l'annexe de la présente Résolution;

c) de la déclaration du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies dans l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir à un développement durable,

prenant connaissance

du dispositif de la Résolution A/RES/56/218 relative à l'examen et à l'évaluation finals du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, relatif à l'examen en 2002 des plans et modalités d'une future participation au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, qui demande au système des Nations Unies et à la communauté internationale d'appuyer la Nouvelle initiative pour l'Afrique et de se faire représenter,

reconnaissant

que, malgré le développement impressionnant des services d'infocommunication enregistré en Afrique depuis la CMDT-98, de nombreux problèmes persistent et que l'on continue à observer des disparités considérables dans la région, ainsi qu'une aggravation de la «fracture numérique»,

décide de charger le Directeur du BDT

d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre du Plan d'action de l'UIT-D en ce qui concerne son appui au NEPAD, et de lui affecter les moyens permettant d'assurer un suivi permanent,

prie le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), pour qu'elle dégage les moyens financiers appropriés aux activités de soutien au NEPAD, en particulier par la mobilisation de l'excédent de recettes des expositions et forums mondiaux de télécommunication (ITU TELECOM).

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 35 (Istanbul, 2002)

Actions du NEPAD

1) uestions de politique et de réglementation

- Coopération avec les institutions régionales pour renforcer les capacités de réglementation.

2) inancement et investissement

- Collaborer avec les institutions de financement du développement en Afrique et les bailleurs de fonds bilatéraux pour mettre en place des mécanismes financiers visant à prendre en charge les coûts des initiatives prises par d'autres organisations multilatérales, à savoir: DOT Force du G8 et Groupe consultatif TIC des Nations Unies.

3) éveloppement des infrastructures

- Doubler la densité des lignes téléphoniques pour parvenir à deux lignes pour 100 habitants d'ici à l'an 2005 avec un niveau d'accès adéquat pour les ménages;
- Diminuer les coûts et améliorer la fiabilité des services;
- Préparer tous les pays d'Afrique à utiliser les communications électroniques.

4) ccès universel et développement des technologies de l'information et de la communication

- Collaboration avec les institutions régionales comme l'Union africaine des télécommunications (UAT) et les initiatives telles que «Africa Connection» pour concevoir une politique et une législation types pour la réforme des télécommunications ainsi que des protocoles et des références permettant d'évaluer la préparation à l'utilisation des communications électroniques.

5) éveloppement et gestion des ressources humaines

- Créer un réseau d'institutions de formation et de recherche pour enrichir la base de compétences de haut niveau;
- Constituer une pépinière de jeunes et d'étudiants compétents pour recevoir une formation de programmeurs et de concepteurs de logiciels, en informatique et en télématique.

RÉSOLUTION 36 (Istanbul, 2002)

Soutien à l'Union africaine des télécommunications (UAT)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

la Résolution 58 (Kyoto,1994) de la Conférence de plénipotentiaires, notamment son *décide,*

rappelant en outre

la Résolution 21 (La Valette, 1998) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant

les besoins urgents de l'Union africaine des télécommunications (UAT) en matière d'assistance et de coopération,

décide de charger le Directeur du BDT

de prendre toutes les mesures nécessaires pour associer l'UAT à la mise en œuvre du Plan d'action 2003-2006 de l'UIT-D en ce qui concerne l'appui au NEPAD,

prie le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de prendre toutes les mesures nécessaires pour appuyer l'UAT du point de vue administratif et de l'expertise technique, notamment par une coopération accrue entre l'UAT et le bureau régional de l'UIT pour l'Afrique, y compris par la mise à disposition d'experts de l'UIT dans la région.

RÉSOLUTION 37 (Istanbul, 2002)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

reconnaissant

a) que l'environnement des télécommunications a connu des changements radicaux;

b) qu'il est nécessaire d'indiquer clairement en quoi consiste la fracture numérique, où elle se produit et qui en subit les conséquences;

c) que le développement de la technologie a entraîné une réduction des coûts des équipements de télécommunication;

d) que dans bon nombre d'Etats Membres de l'UIT, des organismes de régulation indépendants ont été créés en vue de traiter des questions réglementaires telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, l'élaboration des règles d'interconnexion, etc.;

e) que l'introduction de la concurrence dans la fourniture des services de télécommunication a également permis de réduire les coûts des télécommunications pour les utilisateurs;

f) que la mise en œuvre de nouvelles applications et de nouveaux services a contribué encore à abaisser les coûts des télécommunications;

g) qu'il est nécessaire d'offrir des débouchés au numérique dans les pays en développement, y compris dans les pays les moins avancés, les pays enclavés et les pays insulaires ainsi que dans les économies en phase de transition, compte tenu des immenses changements opérés dans les technologies de l'information et de la communication;

h) que diverses activités sont en train d'être déployées par de nombreuses organisations en vue de réduire la fracture numérique, à savoir notamment, outre l'UIT: le Groupe consultatif TIC des Nations Unies, la DOT Force du G8, l'OCDE, l'UNESCO, le PNUD, la CNUCED, l'ECOSOC, les Commissions économiques régionales des Nations Unies, la Banque mondiale, l'APT, les Banques régionales de développement et beaucoup d'autres encore,

considérant

a) que malgré toutes les initiatives susmentionnées, nombreux sont les pays en développement dans lesquels les télécommunications n'ont pas toujours un coût abordable pour la majorité des habitants;

b) que chaque région, pays et zone doit faire face à ses propres problèmes spécifiques concernant la fracture numérique;

c) que de nombreux pays n'ont pas l'infrastructure de base nécessaire ni les plans à long terme, les lois, les réglementations, etc., pour permettre le développement des TIC,

décide de charger l'UIT-D

1 d'envisager de créer des indicateurs d'évaluation appropriés de la fracture numérique, en se fondant sur les statistiques existantes de manière à pouvoir établir des diagrammes destinés à rendre compte de la situation actuelle de la fracture numérique dans chaque pays et région;

2 de faire valoir les avantages que présente l'élaboration d'un terminal utilisateur TIC universel de coût modique et de bonne qualité pouvant être connecté directement aux réseaux existants qui offrent l'Internet ainsi que des applications Internet, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle du fait que ces réseaux sont acceptés au niveau international;

3 d'étudier un mécanisme de financement de l'accès universel qui soit réalisable;

4 d'aider à lancer une campagne de sensibilisation parmi les pays ou régions défavorisés sur le plan des TIC, afin d'inspirer confiance à l'utilisateur et d'instaurer la confiance dans les applications des TIC;

5 de prévoir des programmes spéciaux, dans le cadre du centre d'excellence, pour traiter de la question précise de la formation en matière de technologie de l'information dans l'optique de la lutte contre la pauvreté;

6 d'étudier la manière de reproduire des modèles novateurs tels que le téléphone du village Grameen pour lutter avec succès contre la pauvreté dans d'autres pays en développement;

7 de recenser les applications essentielles des TIC dans les zones rurales et de coopérer avec les organisations spécialisées en vue d'élaborer un format de contenu convivial normalisé pour venir à bout des obstacles de l'illettrisme et de la langue;

8 d'aider à réduire le coût d'accès en encourageant les constructeurs à élaborer une technologie appropriée, adaptée aux applications à large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance est faible;

9 d'encourager la mise en place de télécentres communautaires polyvalents (MCT) qui tiennent compte de l'environnement local;

10 de demander aux Membres de fournir à l'UIT au moins une étude de cas autonome sur les TIC en milieu rural, qui puisse ensuite être placée sur le site web de l'UIT-D;

11 d'inviter les Etats Membres et les Membres de Secteur à élaborer un cadre de politique générale et de réglementation favorable à la concurrence en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, y compris les services en ligne et le commerce électronique ainsi que le renforcement de la capacité pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes défavorisés;

12 d'encourager l'élaboration de méthodes en mode diffusion pour la promotion de l'utilisation des TIC dans les zones rurales;

13 de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes aux initiatives sur les TIC, en particulier dans les zones rurales;

14 d'inciter les commissions d'études de l'UIT-R à étudier différentes options en matière de bandes de fréquences pour les communications rurales hertziennes pour tous les pays en développement du monde;

15 d'examiner la possibilité de nouvelles sources de financement, comme les produits grand public et autres secteurs de services qui bénéficieront directement des moyens de communication.

RÉSOLUTION 38 (Istanbul, 2002)

Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le succès extraordinaire remporté par le Forum de la jeunesse à Africa TELECOM 2001, celui qu'il devrait remporter lors des trois Forums de la jeunesse qu'il est prévu d'organiser au cours des 18 mois à venir et le rôle du BDT dans le succès de ces forums;

b) la volonté exprimée par la jeunesse selon laquelle l'UIT devrait continuer à faire participer les jeunes à ses grandes manifestations;

c) les compétences dont font preuve les jeunes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour donner un nouvel élan au développement socio-économique;

d) les préoccupations dont les jeunes se sont fait l'écho dans le cadre de la Déclaration du Forum de la jeunesse d'ITU TELECOM Africa 2001 sur l'enseignement, la technologie, les campagnes en faveur de la paix et du développement, l'investissement, les politiques et la réglementation et la mise en place d'un réseau régional;

e) la nécessité d'associer, par l'intermédiaire de la jeunesse, l'UIT à l'avenir du secteur des TIC,

reconnaissant

l'enthousiasme que la jeunesse peut mettre au service du secteur, mue par les idéaux qui l'animent et sa volonté de contribuer à créer un monde meilleur et plus juste,

notant

l'importance qu'il y a à refléter la vaste palette de talents dont a besoin le secteur des télécommunications, la nécessité de faire appel à des ressources humaines provenant d'horizons divers pour mettre les technologies et services de télécommunication au service de la réduction de la fracture numérique,

accueille favorablement

l'occasion qui est offerte de collaborer avec les jeunes en profitant de la dynamique créée par le Forum de la jeunesse d'ITU Africa TELECOM 2001 et en renforçant le rôle joué par le BDT et ses bureaux régionaux dans la coordination des projets par le biais de partenariats avec les secteurs privé et public, la société civile et les universités,

décide

que le Secteur du développement des télécommunications doit continuer à appuyer les Forums de la jeunesse et servir les intérêts et les compétences des jeunes en matière de TIC afin d'établir des liens entre les efforts que l'UIT déploie au service du développement et les dirigeants de demain,

charge le Directeur du BDT

1 de réfléchir aux moyens de faire figurer les questions relatives à la jeunesse dans les activités du BDT, y compris par le biais de programmes mettant l'accent sur le renforcement des capacités;

2 d'établir un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse et de fournir un appui complémentaire pour la mise en valeur des compétences des jeunes dans le secteur des TIC,

prie le Secrétaire général

de porter la question à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Marrakech, 2002), afin que les ressources correspondantes soient dégagées pour financer les activités et les fonctions nécessaires à partir des excédents de recettes des Expositions et Forums mondiaux des télécommunications (ITU TELECOM),

invite les Etats Membres et les Membres des Secteurs

à offrir davantage de possibilités aux jeunes et à renforcer leurs partenariats avec le BDT, pour servir les intérêts de la jeunesse en ce qui concerne les TIC et l'UIT.

RÉSOLUTION 39 (Istanbul, 2002)

Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

reconnaissant

que le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement des Amériques, réuni à Québec en avril 2001, a reconnu qu'une formidable révolution technologique est en cours, avec de profondes répercussions sociales, culturelles, politiques et économiques, qui offre la possibilité de créer une société de l'information grâce à un meilleur accès à la connaissance et à une meilleure utilisation de l'information par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC),

considérant

a) qu'en vertu du mandat confié par les chefs d'Etat et de Gouvernement, la CITEL a mis au point un «Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito»;

b) que le Programme de connectivité a été élaboré sur la base des principes suivants:

1) chaque pays devrait élaborer une vision nationale et un programme de connectivité adaptés à sa situation, sur l'initiative des plus hautes autorités gouvernementales et, le cas échéant, sous la direction du chef de l'Etat;

2) les programmes nationaux de connectivité doivent être conçus et menés à bien avec la participation active et permanente des acteurs fondamentaux intervenant dans la société – le gouvernement et la société civile, y compris le secteur privé;

3) les programmes nationaux de connectivité doivent s'articuler autour de trois volets essentiels: infrastructure ou accès, applications pour l'utilisation d'une infrastructure et contenus de grande qualité à acheminer par l'intermédiaire de l'infrastructure;

4) il faut reconnaître qu'il importe d'encourager l'élaboration d'un contenu national et régional pour promouvoir l'identité culturelle de chaque pays, en favorisant l'utilisation de la langue de chaque pays, y compris les langues autochtones, sans exclure ni restreindre l'accès à un contenu international;

5) il convient d'assurer en permanence le suivi et la mesure des résultats correspondant aux éléments du programme de connectivité, en fonction des réalités nationales, afin d'assurer le succès de ce programme et sa mise à jour au fur et à mesure qu'il prend forme;

c) que, compte tenu de ces principes, la «connectivité» peut être définie comme la «capacité inhérente à une société de communiquer avec son environnement mondial par le biais des télécommunications, des technologies de l'information et des produits des industries de contenus. Le but de la connectivité est de permettre à chaque pays de l'hémisphère d'évoluer vers une société de l'information fondée sur la connaissance. La connectivité est le remède à la fracture numérique»;

d) que l'UIT a la capacité et le mandat nécessaires pour rassembler toutes les initiatives régionales dans le but d'assurer la connectivité sur le plan mondial,

décide

de faire figurer parmi les principales priorités de l'UIT le soutien des initiatives prises dans le cadre du «Programme de connectivité pour les Amériques», en recommandant l'utilisation de mécanismes qui permettent d'obtenir les résultats nécessaires pour chaque pays ou région et de promouvoir l'échange d'informations sur l'exécution, à l'échelle mondiale, d'activités en matière de connectivité.

RÉSOLUTION 40 (Istanbul, 2002)

Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que les ressources humaines constituent le principal atout d'une organisation et que les compétences nécessaires à la gestion et au développement de ces ressources doivent être constamment mises à jour;

b) que la formation continue et l'échange d'idées avec d'autres spécialistes de la formation est indispensable à cette mise à niveau des compétences;

c) que le BDT joue un rôle fondamental dans le développement de ces compétences par l'intermédiaire de sa Division DRH et de ses spécialistes sur le terrain;

d) que les grands projets de renforcement des capacités entrepris par le BDT/la Division DRH, parmi lesquels le GTU/GTTI et les Centres d'excellence, ont très largement contribué à la prise en charge de ces questions;

e) que les spécialistes de la Division DRH sont les personnes les plus qualifiées pour indiquer au BDT dans quels domaines il est nécessaire de fournir une assistance spécifique;

f) que ces programmes d'assistance devraient continuer à faire partie du Plan opérationnel de l'UIT-,

reconnaissant

que, pour pouvoir continuer à relever les défis que constituent la réforme et la transformation du secteur, particulièrement en ce qui concerne l'emploi (dans le respect de l'équilibre hommes/femmes), la gestion et la mise en valeur des ressources humaines en cours devraient continuer à s'appuyer sur la gestion et le développement des ressources humaines,

consciente

du fait que ce sujet n'a pas été retenu comme pouvant faire l'objet d'une Question des commissions d'études au cours des deux périodes d'études précédentes,

décide

1 d'approuver la nomination par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) d'un groupe de projet chargé de faire la liaison avec le BDT, pour ce qui est des activités de développement des ressources humaines, afin que l'on puisse s'assurer les services d'experts additionnels auprès des membres pour élargir le champ de ces activités. Ce groupe de projet sera également chargé de coordonner étroitement les mesures décrites dans l'annexe de la présente Résolution relatives au programme du BDT sur le développement des ressources humaines;

2 que le groupe de projet devra soumettre un rapport annuel au GCDT, dans lequel figureront les résultats obtenus ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre à l'avenir.

ANNEXE DE LA RÉSOLUTION 40 (Istanbul, 2002)

1 Description du document demandé

Il conviendrait d'élaborer un rapport annuel qui déterminerait les besoins actuels et futurs auxquels les différents projets de DRH, dont le GTU/GTTI, d'autres projets et initiatives similaires et les Centres d'excellence actuels et futurs, devront répondre. Le GTU/GTTI et les Centres d'excellence devraient fonctionner comme un réseau de Centres et participer à l'élaboration d'un fichier mondial des programmes de formation répondant à ces besoins. Matériel de formation, études de cas, lignes directrices et modèles continueront à être publiés sur le site Internet http://www.itu.int/itu-d/hrd en tant que de besoin, à l'usage des membres de l'UIT.

2 Délai requis pour la remise du document

Un rapport d'activité devra être publié chaque année sur le site web de l'UIT-D et le premier rapport final devra être prêt en septembre 2003. Ce rapport devra être présenté au GCDT.

3 Destinataires

Les responsables des ressources humaines de tous les Membres de l'UIT-D.

4 Méthodes de travail

Outre les activités opérationnelles du BDT/DRH, le groupe de projet sera amené, en collaboration avec le Directeur du BDT et la Division DRH, à coordonner un colloque de cinq jours au cours duquel tous les membres de l'UIT-D pourront débattre des questions qui les intéressent dans le domaine du développement des ressources humaines.

Ce colloque devrait avoir lieu tous les deux ans et faire l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues requises.

RÉSOLUTION 41 (Istanbul, 2002)

Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998) a recommandé à l'UIT de continuer à étudier les possibilités d'utiliser les télécommunications aux fins de la cybersanté pour répondre à certains besoins des pays en développement et a adopté en conséquence la Question 14/2 «Comment encourager l'application des télécommunications aux soins de santé»;

b) que le Secteur du développement de l'UIT a élaboré un rapport sur la «Télémédecine et les pays en développement – enseignements tirés», qui a été approuvé par la Commission d'études 2 de l'UIT-D en septembre 2000 et un annuaire de télémédecine, qui a été approuvé en septembre 2001;

c) que le deuxième Colloque mondial sur la télémédecine pour les pays en développement, convoqué par le Bureau de développement des télécommunications à Buenos Aires en 1998, a recommandé au BDT d'affecter des crédits budgétaires spécifiques provenant des excédents de recettes des expositions ITU TELECOM et du budget du BDT, en vue de financer la composante télécommunication des projets pilotes de cybersanté, une formation en cybersanté et des missions effectuées par des experts de télémédecine pour aider les pays en développement à formuler des propositions, et que ce Colloque a également recommandé à l'UIT-D de poursuivre ses études sur les besoins en matière de télécommunications pour la cybersanté, notamment pour identifier des projets pilotes, analyser les résultats de ces projets et aider les pays à définir une politique et une stratégie axées sur la mise en œuvre de la télémédecine,

considérant en outre

a) les avantages potentiels dont il est question dans le rapport sur la «Télémédecine et les pays en développement – enseignemens tirés»;

b) la nouvelle Question relative aux mesures qu'il conviendrait de prendre pour faciliter la mise en place d'applications de cybersanté dans les pays en développement,

reconnaissant

a) que la possibilité de mener à bien des applications de cybersanté sera renforcée si les secteurs des télécommunications et de la santé disposent de cadres réglementaires juridiques et politiques appropriés;

b) que le partage d'infrastructures de communication onéreuses avec d'autres applications comme le commerce électronique ou le téléenseignement, par exemple, peut améliorer les possibilités d'accès aux applications de cybersanté et leur viabilité;

c) que, pour mettre en œuvre ces applications, il est nécessaire d'adopter une approche pluridisciplinaire et de réunir des experts des secteurs de la santé et des technologies de l'information et des télécommunications,

décide que le BDT doit

1 poursuivre ses efforts en vue de sensibiliser davantage les décideurs, les professionnels de la santé, les partenaires, les bénéficiaires et autres principaux acteurs aux avantages des télécommunications pour les applications de cybersanté;

2 continuer à financer des projets de cybersanté, en collaboration avec les pouvoirs publics, le secteur public, le secteur privé, des partenaires nationaux ou internationaux – en particulier avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS);

3 participer à des projets internationaux ou nationaux de cybersanté, par exemple au *UN Millennium Project: Health InterNetwork*, que dirige l'Organisation mondiale de la santé;

4 encourager la collaboration aux projets de cybersanté aux niveaux national et régional et affecter des crédits provenant des excédents de recettes des expositions ITU TELECOM et d'autres ressources;

5 créer, dans les limites des ressources budgétaires disponibles, un fonds pour les installations de télécommunication au service de la cybersanté et mettre en œuvre une formation en cybersanté dans les centres d'excellence;

6 encourager, faciliter et assurer l'appui technique et la formation en technologies de l'information et de la communication au service de la cybersanté;

7 collaborer avec le secteur de la santé en vue d'établir des modèles d'applications de cybersanté viables, en particulier dans les zones rurales ou reculées des pays en développement, en recherchant des possibilités de partage de l'infrastructure avec d'autres services et d'autres applications,

invite

1 les Etats Membres à envisager la création d'un comité/groupe d'action national, composé de représentants des secteurs des télécommunications et des soins de santé en vue de contribuer au travail de sensibilisation au niveau national et à l'élaboration de projets de télémédecine viables;

2 les institutions internationales de financement et les bailleurs de fonds à contribuer à la mise au point d'applications, de projets et de programmes de télémédecine/télésanté dans les pays en développement.

RÉSOLUTION 42 (Istanbul, 2002)

Mise en œuvre de programmes de téléenseignement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) que «l'élaboration de plans de développement des télécommunications dans les zones rurales et dans les zones urbaines à faible revenu» a été l'un des thèmes que les Membres de l'UIT ont considéré comme étant prioritaires;

b) que les participants à la Réunion régionale préparatoire de l'UIT pour la région Amériques en vue de la présente Conférence ont également estimé que ce thème était prioritaire et devait figurer dans le prochain Plan d'action du Bureau de développement des télécommunications,

c) que les insuffisances du système éducatif, le besoin croissant de formation et de spécialisation, la nécessité de trouver des approches éducatives pour ce qui est de la main-d'œuvre, de l'illettrisme ou encore d'autres difficultés, sont autant de problèmes auxquels le téléenseignement pour tous pourrait apporter une solution;

d) que ces dernières années, différentes institutions ou personnes se sont efforcées, dans une optique pédagogique, d'établir un lien entre les nouvelles technologies de l'information et de la communication et l'enseignement;

e) que différentes institutions ont effectué individuellement des travaux de recherche visant à mettre au point des modèles pédagogiques propres à faciliter l'apprentissage par le biais du réseau ou des télécommunications par satellite;

f) que l'un des principaux avantages du satellite est qu'il permet de desservir des communautés vivant dans des zones isolées sans augmenter le coût de la liaison, quelles que soient la distance ou les caractéristiques géographiques de la zone dans laquelle vivent ces communautés;

g) que, grâce à ces programmes de téléenseignement, les utilisateurs n'auront plus besoin d'aller vers les centres urbains pour être scolarisés, ce qui les incitera à ne pas quitter leur lieu d'origine; cette caractéristique constitue aussi une solution viable pour s'attaquer au problème du retard en matière d'enseignement. Pour ce faire, il faut utiliser les moyens de communication électroniques et sociaux comme base pour les divers projets qui seront élaborés à cette fin;

h) que le programme de téléenseignement devrait aider à renforcer l'infrastructure technologique, à utiliser les moyens de communication électroniques ainsi que l'informatique dans les systèmes éducatifs, et à élaborer des méthodes et des matériels qui tireront parti de ces ressources pour le développement individuel,

décide de charger le Directeur du BDT

1 de procéder à des études sur la viabilité de systèmes de téléenseignement;

2 de fournir l'assistance technique d'experts du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT pour la mise en œuvre de différents systèmes de téléenseignement;

3 d'apporter un appui sous la forme de ressources humaines et de matériels propres à faciliter la mise en œuvre de divers systèmes de téléenseignement;

4 d'identifier de sources de financement des équipements et de la formation nécessaires pour développer des applications de téléenseignement.

RÉSOLUTION 43 (Istanbul, 2002)

Assistance à fournir pour la mise en œuvre des IMT-2000

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) qu'à la demande des Etats Membres, la Réunion régionale préparatoire pour les Amériques en vue de cette Conférence a estimé que les IMT-2000 étaient une priorité à inclure dans le prochain Plan d'action du Bureau de développement des télécommunications (BDT);

b) la nécessité de promouvoir les IMT-2000 dans le monde entier, et en particulier, dans les pays en développement,

prenant note

des activités menées par la commission d'études spéciale de l'UIT-T sur les IMT-2000 et les systèmes ultérieurs et le Groupe de travail 8F de l'UIT-R et compte tenu de la nécessité d'assurer une coordination étroite avec toutes les initiatives connexes prises à l'UIT,

décide

d'inclure dans le Plan d'action adopté par la présente Conférence un appui prioritaire à la mise en œuvre des IMT-2000;

charge le Directeur du BDT

en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation ainsi qu'avec des organisations régionales de télécommunication:

1 d'encourager et d'aider les pays à mettre en œuvre des systèmes IMT-2000 dans les bandes de fréquences indiquées dans le Règlement des radiocommunications de l'UIT, en utilisant les recommandations pertinentes de l'UIT, lorsqu'elles seront adoptées, pour l'harmonisation de la mise en œuvre des bandes de fréquences;

2 de fournir une assistance directe aux pays dans l'utilisation des plans de bandes de fréquences, lorsqu'ils seront adoptés, des techniques radioélectriques et des normes recommandés par l'UIT, afin de répondre à leurs besoins nationaux lors de la mise en œuvre des IMT-2000 à court, moyen et long terme;

3 de fournir des renseignements sur les stratégies qui peuvent être utilisées pour faire évoluer vers les IMT-2000 les systèmes mobiles de la première et de la deuxième génération (cellulaires et PCS);

4 de concevoir des moyens propres à faciliter la mise en œuvre des applications de l'accès hertzien fixe permettant l'utilisation des technologies et de l'infrastructure IMT-2000;

5 de fournir une assistance aux administrations sur l'utilisation et l'interprétation des recommandations de l'UIT relatives aux IMT-2000;

6 de promouvoir la formation en matière de planification stratégique en vue de la mise en œuvre des IMT-2000, en tenant compte des caractéristiques et des besoins nationaux et régionaux spécifiques.

encourage les Etats Membres

à examiner, si nécessaire, leur cadre réglementaire (par exemple, l'octroi de licences, l'homologation et les arrangements douaniers), afin de faciliter la circulation mondiale des terminaux IMT-2000, en tenant compte des recommandations pertinentes de l'UIT (par exemple, Recommandations UIT-R [IMT.RCIRC] et UIT-R [IMT.UNWANT-MS]).

RÉSOLUTION 44 (Istanbul, 2002)

Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

notant

a) la Résolution 7 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998), par laquelle ladite Conférence décide «de créer un Groupe spécial chargé des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes pour faciliter, définir et mettre en œuvre diverses activités visant à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes des pays en développement puissent bénéficier, dans des conditions justes et équitables, des avantages des télécommunications et de la société de l'information naissante»;

b) la Résolution 70 (Minneapolis, 1998) relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les travaux de l'UIT, par laquelle la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil «de veiller, dans la limite des ressources disponibles, à ce que des crédits suffisants soient prévus dans chaque budget pour la mise en œuvre d'activités ayant pour but l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes»; charge le Secrétaire général «de faciliter le travail de la responsable des questions de genre à l'UIT en lui fournissant les moyens nécessaires à cet effet»; charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux «de faire rapport au Conseil chaque année sur les progrès réalisés»;

c) le Mémorandum d'accord signé en juillet 2000 entre l'UIT, le PNUD et l'UNIFEM pour promouvoir la coopération, afin de donner aux femmes les moyens de participer à la révolution en cours dans le secteur des communications et d'en tirer parti,

notant en outre

a) le document sur les résultats de Beijing+5 qui, dans sa Section J, 100 b), recommande ce qui suit: «Elaborer des programmes qui encouragent les femmes à créer et promouvoir des réseaux et à y accéder, en faisant appel en particulier aux technologies nouvelles de l'information et de la communication»;

b) le rapport de la DOT Force du G8, mai 2001, qui préconise au point 3 d): «qu'une attention particulière soit apportée aux personnes privées de leurs droits et illettrées (notamment les jeunes et les femmes), par le biais de partenariats novateurs visant à diffuser les connaissances et les compétences au moyen des TIC»;

c) la Résolution 1187, adoptée par le Conseil à sa session de 2001, relative au Principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Conseil a décidé: «de charger le Secrétaire général d'attribuer les ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin que des fonctionnaires soient affectés à plein temps aux questions de parité hommes/femmes»;

d) la Résolution E/2001/L.29 (juillet 2001) du Conseil économique et social (ECOSOC) intitulée «Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme: promotion de la femme», par laquelle le Conseil économique et social: «décide d'inscrire régulièrement à son ordre du jour, sous le point intitulé «Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions» le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies»,

reconnaissant

a) les forces agissantes de la mondialisation et la diffusion des technologies de l'information et de la communication;

b) que les technologies de l'information sont désormais un mécanisme efficace de transformation de la vie sociale, économique et politique à l'échelle planétaire;

c) que l'objectif premier étant d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication, il serait contre-productif de ne pas tenir compte de la dimension «femmes» dans les télécommunications;

d) les conséquences d'une portée considérable que revêt l'incidence des télécommunications et en particulier des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur les femmes;

e) que l'accès aux technologies de l'information vient au troisième rang des priorités de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les problèmes auxquels sont confrontées les femmes à l'échelle planétaire, après l'éradication de la pauvreté et la lutte contre les violences dont sont victimes les femmes,

considérant

a) les progrès accomplis par l'UIT, en particulier dans le Secteur du développement, dans les efforts qu'elle déploie depuis les quatre dernières années pour mieux faire connaître les questions de genre, sa participation croissante à des réunions internationales ainsi qu'aux études, projets et programmes de formation lancés par le Groupe spécial sur les questions de genre (TFGI);

b) le rôle moteur qu'ont joué, à l'UIT, la responsable des questions de genre et la secrétaire du Groupe spécial sur les questions de genre pour faire progresser les travaux dans ce domaine, parallèlement à leurs attributions courantes, ainsi que l'absence de personnel auxiliaire permanent pour les aider à mener à bien leurs tâches;

c) que la Norvège s'est engagée à apporter un soutien financier pour contribuer aux efforts déployés par l'UIT-D afin de promouvoir les questions de genre en créant une unité chargée des questions de genre à l'UIT et que cette contribution couvrira pendant les deux premières années les besoins en services d'experts spécialisés dans les questions de genre,

décide

que l'UIT-D tiendra compte d'initiatives concernant les questions de genre dans chacun des programmes créés dans le cadre du Plan d'action d'Istanbul afin de veiller à ce que les questions prioritaires suivantes soient pleinement intégrées et incluses dans les programmes ainsi que dans le plan opérationnel pendant la prochaine période d'études de quatre ans:

Au sein de l'UIT-D

a) Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes* dans les plans stratégique, opérationnel et budgétaire du BDT

b) Assurer le suivi et l'évaluation des projets et des programmes de manière à mesurer les incidences en ce qui concerne les questions de genre

c) Incorporer dans les statistiques de l'UIT des indicateurs de genre

---

* «Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes»: intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes. (Source: Rapport du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998.)

d) Mettre au point des modules de formation conformes à la «proposition de cursus sur l'intégration du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans la politique des télécommunications» formulée par le TFGI

e) Assurer au sein du BDT une formation à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'intention particulièrement du personnel chargé des projets et des activités de développement

f) Tenir compte, s'il y a lieu, du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Questions des commissions d'études et procéder à une évaluation annuelle de l'intégration de ce principe dans ces Questions

g) Promouvoir de nouveaux partenariats et mobiliser des ressources pour les projets intégrant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour les activités concernant les TIC dans lesquelles interviennent des éléments de genre

Assistance aux Etats Membres

a) Encourager l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes grâce à l'adoption de mécanismes et de procédés administratifs appropriés dans les instances de régulation, les ministères et promouvoir une coopération interinstitutions et des initiatives visant à intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur des télécommunications

b) Fournir aux Membres de l'UIT des avis sur les analyses et les statistiques par sexe et l'intégration du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans les questions de politique et de réglementation, notamment des avis sur le suivi et l'évaluation des méthodes et des lignes directrices concernant les projets et les activités

c) Encourager l'accès aux installations TIC rurales telles que les télécentres dont le fonctionnement et la gestion sont assurés par des femmes

d) Aider à organiser des ateliers TIC de renforcement des capacités, notamment à l'intention des communautés mal desservies

e) Inciter leurs Membres de Secteur à contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaines des TIC

décide en outre

que l'UIT-D doit transformer le Groupe spécial sur les questions de genre en un groupe de travail de l'UIT-D, sur les questions de parité femmes/hommes, travaillant conformément au mandat défini par la Résolution 7 de la CMDT-98 et pouvant aussi traiter toute question nouvelle et pertinente, dans le cadre des crédits alloués (voir le mandat à l'Annexe 1),

invite la Conférence de plénipotentiaires

à tenir compte de la présente Résolution lorsqu'elle reverra la Résolution 70 (Minneapolis, 1998) et examinera le Plan stratégique de l'Union afin d'assurer que, par le biais de la création d'une unité de l'UIT chargée des questions de genre bénéficiant des services à plein temps de professionnels, l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toute l'Union se poursuive et qu'elle soit confirmée (mandat, Annexe 2),

exhorte les Etats Membres

à soumettre des contributions à la Conférence de plénipotentiaires pour tenir compte du besoin de services d'experts à plein temps spécialisés dans les questions de genre, afin d'intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des activités de l'UIT.

ANNEXE 1 DE LA RÉSOLUTION 44 (Istanbul, 2002)

Mandat du Groupe de travail sur les questions de genre

1) Le Groupe de travail sur les questions de genre comprendra des représentants du BDT nommés par le Directeur du BDT, ainsi que des représentants d'Etats Membres, de Membres des Secteurs, d'organes des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'experts à titre individuel. La participation à ce Groupe sera non limitée et toutes les personnes et organisations compétentes en la matière pourront prendre part à ses activités.

2) Le Groupe de travail est responsable devant le Directeur du BDT, auquel il fait rapport.

3) Les membres du Groupe de travail participent à toutes les activités de l'UIT-D, afin de veiller à ce qu'une démarche soucieuse d'équité entre les hommes et les femmes soit prise en compte dans les politiques et programmes de travail de ce dernier, y compris les activités de développement des ressources humaines, les Commissions d'études, les séminaires, les conférences et les ateliers.

4) Le Groupe de travail est chargé:

   a) d'obtenir des ressources financières, notamment, pour mener à bien ses travaux, y compris en instaurant des partenariats avec le secteur privé, les organismes multilatéraux de financement du développement et autres bailleurs de fonds;

   b) de définir ses tâches, ses méthodes de travail et ses priorités spécifiques.

5) Les travaux du Groupe de travail porteront, sans toutefois s'y limiter, sur les programmes prioritaires de l'UIT-D (c'est-à-dire la réforme du secteur, la réglementation et la législation, le développement dans les zones rurales et l'accès universel, les technologies et applications, le financement et les questions économiques, les partenariats avec le secteur privé, le développement et la gestion des ressources humaines) et d'autres projets tels que la radiodiffusion, la mise en place de télécentres, la télémédecine, le téléenseignement, les télécommunications et le commerce, les télécommunications en tant que service social, les télécommunications et l'environnement et les télécommunications et la planification préalable aux catastrophes, ainsi que la campagne relative au droit universel de communiquer.

6) Le Groupe de travail permettra de fournir des avis spécialisés, des orientations et une assistance à l'UIT-D en ce qui concerne l'élaboration de ses politiques, de ses programmes de travail et de ses projets de télécommunication. Il informera également l'UIT-D des progrès accomplis par le système des Nations Unies et les Etats Membres en ce qui concerne les questions de genre et assurera une formation au personnel du BDT sur ces questions, le cas échéant.

7) Le Groupe de travail mènera à bien diverses activités visant à associer plus étroitement les femmes à l'élaboration de politiques et à la prise de décision, à l'exploitation et à la réglementation du secteur des télécommunications.

8) Le Groupe de travail aidera l'UIT-D à sensibiliser davantage, en diffusant des informations, tous les acteurs de l'industrie des télécommunications à l'importance de ces questions, en collaborant étroitement avec les réseaux de communication féminins existants, le Youth Network, la Plate-forme pour les communications et la démocratisation, ainsi qu'avec les réseaux spécialisés concernant les questions de genre et le développement dans le cadre du système des Nations Unies, y compris ceux fournis par l'UNIFEM et l'UNU-INTECH.

ANNEXE 2 DE LA RÉSOLUTION 44 (Istanbul, 2002)

Mandat d'une unité de l'UIT chargée des questions de genre

Une unité de l'UIT chargée des questions de genre bénéficiant des services à plein temps de professionnels spécialisés dans les questions de genre aurait notamment pour tâche de:

1) veiller à ce que des efforts soient déployés en permanence pour intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les plans stratégique, opérationnel et budgétaire de l'UIT;

2) faciliter la prise en compte des questions de genre dans les travaux analytiques et statistiques de l'UIT;

3) fournir aux Etats Membres et Membres des Secteurs de l'UIT des conseils sur l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les questions de politique générale et de réglementation;

4) conseiller et aider le personnel à appliquer ce principe dans leurs activités;

5) rassembler et diffuser des informations concernant les questions de genre et les meilleures pratiques;

6) suivre et évaluer les projets et programmes afin de mesurer les incidences en matière de questions de genre;

7) conseiller le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux des trois Secteurs sur le rôle que l'Union doit jouer si elle veut être le chef de file dans le domaine des questions de genre et des technologies de la communication et de l'information dans le cadre des nombreuses initiatives internationales visant à réduire la fracture numérique telles que la DOT Force du G8, le Groupe spécial des Nations Unies sur les technologies de l'information et de la communication et le Sommet mondial sur la société de l'information.

RECOMMANDATION 7 (Rév.Istanbul, 2002)

Rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

rappelant

a) la Résolution 8 de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 1994) (CMDT-94) sur la contribution des télécommunications à la protection de l'environnement;

b) la Résolution 35 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires sur le même sujet;

c) la Résolution 8 de la Conférence régionale africaine de développement des télécommunications (Abidjan, 1996) sur le rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement;

d) la Résolution 11 de la Conférence régionale de développement des télécommunications pour les Etats arabes (Beyrouth, 1996) sur le même sujet,

tenant compte

des résultats de l'étude effectuée par la Commission d'études 2 de l'UIT-D conformément au mandat qui lui a été confié par la CMDT-94 dans le cadre de la Question 7/2 et en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes, ainsi que des résultats du Colloque international sur le rôle des technologies des télécommunications et de l'information dans la protection de l'environnement (Tunis, 1996),

reconnaissant

a) les communications, les discussions et les recommandations du Sommet de la Terre sur l'environnement, tenu à Rio de Janeiro en 1992;

b) que les télécommunications sont un instrument important pour la diffusion d'informations sur l'importance de la protection de l'environnement et la promotion des activités au service du développement durable;

c) que l'accès aux informations sur la protection de l'environnement peut être assuré par le biais de l'accès universel aux télécommunications,

recommande

1 que les différentes autorités des télécommunications prennent l'initiative de fournir tout l'appui possible, direct ou indirect, en collaboration avec les différentes autorités s'occupant d'environnement, pour encourager les applications au service de la protection de leur environnement;

2 qu'il soit envisagé d'utiliser des technologies spatiales pour mener à bien des activités de protection de l'environnement, par exemple la surveillance de la pollution de l'air, des cours d'eau, des ports et des mers, la télédétection, l'étude de la faune sauvage, la mise en valeur des ressources forestières, la surveillance des invasions de criquets pèlerins, la perte de territoire, etc.;

3 que la nécessité de disposer de politiques nationales de protection de l'environnement soit prise en considération, l'accent devant être mis sur le rôle que les télécommunications peuvent jouer dans la fourniture d'une assistance;

4 de sensibiliser tout particulièrement les différents décideurs pour qu'ils comprennent mieux la question des télécommunications et de l'environnement;

5 que l'importance de réseaux intégrés pour collecter, traiter et diffuser des données sur l'environnement aux niveaux national, régional et international soit reconnue et que toutes les mesures nécessaires soient prises en vue de la mise en œuvre de tels réseaux,

prie le Directeur du BDT

1 de mettre en œuvre le plan d'action d'un projet opérationnel mondial télécommunications-environnement relatif au développement et à l'utilisation des technologies des télécommunications et de l'information au service de la protection de l'environnement et du développement durable. Ce projet aura un caractère interrégional, avec des composantes régionales ou sous-régionales, et tiendra compte des spécificités et des besoins particuliers des diverses régions et sous-régions concernées;

2 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et de recherche, des expositions et d'autres activités, en vue d'approfondir la réflexion sur la question et de sensibiliser davantage tous les acteurs concernés sur l'utilité de réaliser des projets multilatéraux et bilatéraux, dans le cadre d'une coopération internationale, et d'envisager, si nécessaire, la tenue d'une conférence internationale en vue, notamment, de définir et de mener à bien des projets pilotes dans ce domaine aux niveaux régional, sous-régional et national, en coopération avec des organisations internationales et avec l'appui d'opérateurs internationaux de télécommunication;

3 d'envisager l'établissement d'un cadre de coopération internationale donnant à tous les acteurs concernés (gouvernements des pays développés et des pays en développement, constructeurs et utilisateurs de technologies, secteur privé, organisations internationales, institutions spécialisées des Nations Unies, etc.) la possibilité de mettre en œuvre, de promouvoir et de développer des projets de nature à permettre une utilisation optimale des technologies des télécommunications et de l'information les mieux adaptées à la protection de l'environnement et au développement durable;

4 d'élaborer et de diffuser le matériel didactique nécessaire à la mise en œuvre de programmes de formation dans ce domaine et de diffuser des informations sur les applications des technologies des télécommunications et de l'information au service de l'environnement et du développement durable;

5 d'aider les Etats Membres à concevoir des cyberapplications pour la protection de l'environnement;

6 de participer à l'élaboration d'études de cas portant sur le développement durable, afin de promouvoir des projets pilotes spécifiques à l'intention des Etats Membres et des Membres des Secteurs;

7 d'aider les organismes des Nations Unies et d'autres entités à diffuser des renseignements sur les meilleures pratiques dans le domaine de la protection de l'environnement.

RECOMMANDATION 8 (Rév.Istanbul, 2002)

Mise en œuvre des communications personnelles mobiles mondiales par satellite en temps opportun

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

ayant observé

a) le vif intérêt qu'ont suscité, auprès des Etats Membres, des autorités compétentes, des Membres des Secteurs, des opérateurs de système, des fournisseurs de services et des utilisateurs finals, les travaux du premier Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-96), tenu en octobre 1996, le rapport établi ultérieurement par le Secrétaire général, notamment les principes et les lignes directrices énoncés dans les cinq Avis, ainsi que l'ensemble des définitions qui y figurent;

b) que les communications personnelles mobiles mondiales par satellite (GMPCS) comprennent des services vocaux, vidéo, de transmission de données à forte et à faible capacité, ainsi qu'un large éventail de services issus de la convergence, assurés à partir de satellites qui offrent aussi des services mobiles, fixes, maritimes et aéronautiques par satellite,

ayant considéré

a) que le Groupe d'experts créé en vertu de l'Avis N° 5 du FMPT-96, intitulé «Mise en œuvre des GMPCS dans les pays en développement», a établi une liste de facteurs dont les pays en développement pourront tenir compte lorsqu'ils mettront en œuvre les GMPCS, qu'il a organisé cinq séminaires régionaux destinés à fournir des avis et une assistance aux pays en développement, qu'il a étudié l'incidence des services GMPCS sur les pays en développement sur les plans politique, réglementaire, technique et socio-économique et qu'il a élaboré un rapport sur ses travaux à l'intention de la CMDT-98 (La Valette);

b) que les services satellitaires se prêtent particulièrement aux pays en développement dont les zones ne sont pas desservies ou mal desservies par les infrastructures de télécommunication de Terre,

ayant considéré en outre

a) que le Directeur du BDT, tenant compte de la Recommandation 8 (La Valette, 1998), a organisé des ateliers régionaux qui ont examiné la question de la mise en œuvre des services GMPCS en temps opportun dans les pays en développement, tant du point de vue de la politique et de la réglementation, que du point de vue de l'octroi de licences et de l'accès au marché;

b) l'utilité de l'échange d'information et des activités éducatives des ateliers de l'UIT-D;

c) que les participants aux ateliers ont souscrit aux efforts déployés par le Directeur et ont demandé que des mesures soient prises pour reconduire et actualiser, si nécessaire, la Recommandation 8 de la CMDT-1998 (La Valette);

d) que les travaux menés par le Groupe chargé du Mémorandum d'accord sur les GMPCS, notamment en ce qui concerne les arrangements relatifs aux GMPCS et les procédures applicables à leur mise en œuvre, y compris un Accord relatif au label «GMPCS-MoU Registry» dont l'intitulé sera le suivant: «GMPCS-MoU ITU Registry», continuent d'être des éléments importants dans la mise en œuvre efficace et en temps opportun des services GMPCS,

reconnaissant

qu'un large éventail de systèmes et de services GMPCS sont actuellement en service et qu'il est prévu que d'autres systèmes et services fonctionnent dans un avenir proche,

reconnaissant en outre

que les dispositions spécifiques des arrangements relatifs à l'homologation et au marquage des terminaux, à l'octroi de licences, à l'accès aux données de trafic et aux recommandations relatives aux questions douanières continuent de faire l'objet d'un large consensus international sur la manière d'aborder ces questions,

notant

a) que les gouvernements prennent actuellement des mesures concrètes pour restructurer leur secteur des télécommunications en vue de faciliter la croissance/le développement rapide et la mise à disposition des services de télécommunication;

b) que le rôle de l'organe de régulation doit consister à faciliter la mise en œuvre et l'homologation des systèmes et des services;

c) que le Mémorandum d'accord, ses arrangements et les travaux effectués par l'UIT-D fournissent des lignes directrices générales qui peuvent aider les régulateurs à faciliter la mise en œuvre des services GMPCS;

d) que les obstacles à la mise en œuvre de ces systèmes limiteront l'implantation de services novateurs et nouveaux;

e) qu'il est nécessaire de mettre en œuvre ces arrangements à l'échelle mondiale, afin que tous les pays puissent tirer parti en temps opportun des services GMPCS,

recommande

1 que les administrations signent le Mémorandum d'accord sur les GMPCS et adoptent, au besoin, des procédures d'octroi de licences ou des législations nationales pour mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les services GMPCS, conformément aux principes et lignes directrices énoncés dans les cinq Avis adoptés par le FMPT-96 et qu'elles mettent en œuvre les arrangements relatifs aux GMPCS;

2 que les administrations créent un cadre réglementaire transparent, progressif, compétitif et juste, afin de faciliter et d'assurer la mise en œuvre satisfaisante des services GMPCS et leur mise en service;

3 que les régulateurs encouragent leurs autorités douanières à permettre la circulation des terminaux d'utilisateurs à travers leurs frontières nationales;

4 que les régulateurs, les fournisseurs de services et les opérateurs de systèmes travaillent conjointement en vue d'utiliser les GMPCS et d'autres stratégies novatrices qui contribuent à la réalisation d'un accès universel aux services et cela, à des prix abordables;

5 que les administrations continuent d'appuyer les attributions existantes de spectre aux satellites utilisé par les systèmes GMPCS;

6 que les opérateurs de systèmes et le BDT aident, si besoin est, les pays en développement qui rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre des services GMPCS,

charge le Directeur du BDT

de continuer, autant que nécessaire, à coordonner les activités avec les organisations régionales, ainsi qu'avec les deux autres Secteurs et le Secrétariat général de l'UIT, afin de faire connaître les services GMPCS et de faciliter, le cas échéant, la mise en œuvre sans délai des services dans les pays en développement.

RECOMMANDATION 12 (Istanbul, 2002)

Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le nombre croissant de catastrophes qui provoquent des souffrances humaines;

b) les besoins particuliers des pays en développement et ceux des habitants des zones reculées;

c) le potentiel qu'offrent les technologies modernes de télécommunication en tant qu'outil essentiel pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours,

considérant en outre

les dispositions des numéros 17 et 191 de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications qui prévoient respectivement que l'Union provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération de services de télécommunication et que les services internationaux de télécommunication doivent accorder la priorité absolue à toutes les télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine,

notant

que la robustesse de toute l'infrastructure de télécommunication dépend d'une bonne planification de la continuité à tous les stades du développement et de la mise en place d'un réseau,

notant en outre

la nécessité d'un environnement réglementaire approprié afin de permettre une pleine utilisation des réseaux de télécommunication dans le sens indiqué ci-dessus,

recommande

1 que les administrations veillent à ce que les fournisseurs de services de télécommunication prévoient bien les télécommunications en cas de catastrophe;

2 que les régulateurs veillent, grâce à une réglementation nationale appropriée, à prévoir la fourniture de télécommunications dans le cadre de l'atténuation des effets des catastrophes et des opérations de secours en cas de catastrophe;

3 que le Secteur du développement de l'UIT étudie d'urgence les aspects des télécommunications qui concernent la résistance aux catastrophes et la continuité,

charge le Directeur du BDT

d'aider les administrations et les régulateurs à mettre en œuvre les activités recommandées en prévoyant les mesures appropriées dans le plan de travail,

invite le Secrétaire général

à porter cette question à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires pour examen.

RECOMMANDATION 13 (Istanbul, 2002)

Demande d'assistance technique pour les pays en développement

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

les défis que présente l'environnement en mutation rapide des télécommunications, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés,

reconnaissant

a) la nécessité pour les pays développés d'offrir une assistance accrue aux pays en développement;

b) le nouveau rôle que l'Internet peut jouer en aidant à diffuser l'information tant aux pays développés qu'aux pays en développement,

recommande au Directeur du BDT

1 de mettre sur pied un mécanisme pour la création et l'exploitation d'une plate-forme virtuelle de diffusion des demandes précises d'assistance technique adressées par les pays en développement aux pays développés;

2 de coordonner toute mesure d'assistance ou offre proposée en la matière entre le pays en développement demandeur et l'entité qui fournit l'assistance;

3 d'allouer au moins 10% du budget annuel pour l'assistance technique directe aux pays en développement.

RECOMMANDATION 14 (Istanbul, 2002)

Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002),

considérant

a) le rôle de l'Union internationale des télécommunications (UIT), en particulier les fonctions propres à son Secteur de développement des télécommunications (UIT-D);

b) la disparité qui existe entre les personnes qui ont accès et celles qui n'ont pas accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), disparité appelée «fracture numérique»;

c) les nombreux acteurs des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales qui s'efforcent de réduire cet écart,

tenant compte

a) du fait que cette différence d'accès aux TIC provoque une escalade extrême de disparités sur le plan social qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

b) de l'intérêt montré pendant la présente Conférence par tous les participants provenant de la région de l'Amérique latine,

reconnaissant

a) le rôle de catalyseur de l'UIT, en particulier celui de l'UIT-D en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

b) que les modèles d'intégration soumis à la présente Conférence et appuyés par les Etats Membres de l'UIT constituent un élément qui intègre, facilite et n'exclut pas, un élément qui prend en compte les caractéristiques propres à chacun des projets existants, tout en respectant leur autonomie et leur indépendance;

c) qu'il est proposé, dans les modèles d'intégration, des moyens d'obtenir une plus grande rentabilité de l'infrastructure en place, de réduire le coût de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et des plates-formes TIC, d'assurer le partage des connaissances et des compétences et de favoriser les transferts intrarégionaux et extrarégionaux de technologies,

recommande

1 que le BDT prenne toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les projets régionaux tirés de modèles d'intégration non exclusifs, conçus pour assurer la liaison entre tous les acteurs, organisations et institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux dans le souci de réduire la fracture numérique;

2 que le BDT utilise les fonds à sa disposition pour atteindre cet objectif;

3 que le BDT joue un rôle central dans cette initiative;

4 que la région de l'Amérique latine serve de premier terrain d'essai pour cette initiative.

LISTE DES RÉSOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS SUPPRIMÉES

Résolutions

Résolution 1	Adoption des résolutions et recommandations issues de l'AF-CRDT-96
Résolution 2	Mécanismes de contrôle, d'évaluation et de suivi des Résolutions de la Conférence
Résolution 7	Egalité des sexes et politique des télécommunications dans les pays en développement
Résolution 12	Financement et commerce des télécommunications
Résolution 14	Telecom Africa
Résolution 19	Ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe

Recommandations

Recommandation 1 (La Valette, 1998)	Rôle des Conférences mondiales de développement des télécommunications
Recommandation 2 (La Valette, 1998)	Composition et fonctions futures du Comité consultatif pour le développement des télécommunications
Recommandation 3 (La Valette, 1998)	Application des techniques de l'information et de la communication en faveur du développement
Recommandation 4 (La Valette, 1998)	Libéralisation et environnement commercial concurrentiel
Recommandation 5 (La Valette, 1998)	Rôle des télécommunications dans le développement économique et socio-culturel des populations autochtones
Recommandation 6 (La Valette, 1998)	Infrastructure de l'information
Recommandation 9 (La Valette, 1998)	Télémédecine
Recommandation 10 (La Valette, 1998)	Importance des partenariats pour appuyer les initiatives dans le domaine des ressources humaines: l'exemple de la déclaration de TEMIC
Recommandation 11 (La Valette, 1998)	Planification opérationnelle à l'Union internationale des télécommunications

PROGRAMME DE LA CONFÉRENCE

Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-02) Istanbul (Turquie), 18-27 mars 2002

	Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi
	Anadolu	**Haliç**	**Anadolu**	**Haliç**	**Anadolu**	**Haliç**	**Anadolu**	**Haliç**	**Anadolu**
9-12	9.00-10.30 PL		9.00-11.30 PL		9.00-10.30 COM5	9.00-10.30 WG -PMA	9.00-10.30 COM4	9.00-10.30 WG-GI	9.00-10.30 COM5
	10.30-12.00 PL		11.30-12.00 COM2	10.30-12.00 WG. Plan stratégique	10.30-12.00 COM5	10.30-12.00 WG-PMA	10.30-12.00 COM4	10.30-12.00 WG-PMA	10.30-12.00 COM5
12-14				12.00-13.30 WG Secteur privé					
14-17	14.00-15.30 COM4		14.00-15.30 COM4		14.00-15.30 COM4	14.00-15.30 WG. Plan stratégique	14.30-15.30 COM5		14.00-15.30 COM5
	15.30-17.00 COM5	15.30-17.00 WG-GI	15.30-17.00 COM4		15.30-16.30 COM4 16.30-17.00 COM2	15.30-17.00 WG. Secteur privé	15.30-17.00 COM5		15.30-17.00 COM4
17-19		SC		18.00 ED. COM				17.00-17.30 SC 17.30-18.30 WG Secteur privé	
19-22			19.00-22.00 COM4				19.00-22.00 COM4		

	Lundi		Mardi		Mercredi
	Anadolu	**Haliç**	**Anadolu**	**Haliç**	**Anadolu**
9-12	9.00-12.00 COM4	9.00-12.00 COM5 (séance finale)	9.00-12.00 PL		9.00-12.00 PL
12-14					
14-17	14.00-17.00 PL		14.00- 17.00 PL	16.00- 17.00 COM2	14.00-17.00 PL
17-19				17.00- 18.00 H.D.	17.00-20.00 PL puis CÉRÉMONIE DE CLÔTURE
19-22	19.00-22.00 COM4 (séance finale)		19.00- 22.00 PL		

Notes explicatives

PL = Réunion plénière
PMA = Pays les moins avancés
COM = Commission
WG = Groupe de travail de la plénière
GI = Questions de genre
SC = Commission de direction
Ed. C = Commission de rédaction
H. D. = Réunion des chefs de délégation

APPENDICES

APPENDICE 1

Discours liminaire de S.E. M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la République de Turquie

Lundi, 18 mars 2002

Monsieur le Secrétaire général,
Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Je suis heureux de prendre part avec vous à cette importante Conférence. Je vous souhaite la bienvenue à Istanbul qui a été le berceau de bien des civilisations tout au long de l'histoire.

La technologie, qui évolue désormais à une vitesse inimaginable, a une incidence positive sur chaque aspect de notre vie mais comporte aussi inévitablement son lot de problèmes et d'obstacles. En raison de cette évolution, les distances se réduisent, et les barrières culturelles tombent. Bien qu'à l'origine de la société de l'information qui modifie considérablement notre vie, ce phénomène oblige aussi les Etats à procéder à des changements fondamentaux dans leurs systèmes nationaux.

Même s'il ne fait aucun doute que la société de l'information ouvre de nouvelles perspectives qui rendent notre vie plus facile, nous ne devons pas oublier que chaque nouvelle technologie comporte des aspects négatifs. Nous devons nous attacher tout particulièrement à atténuer ces points négatifs et à tirer le meilleur parti, de la manière la mieux adaptée, de ces technologies.

L'un des principaux problèmes engendrés par les nouvelles technologies des télécommunications est que seuls certains pays et certaines couches de population y ont accès, tandis que d'autres pays ne trouvent pas leur compte dans la société de l'information et dans les possibilités qu'elle offre. L'un des objectifs de la présente Conférence est de cerner une orientation et une compréhension communes concernant la société de l'information afin d'élaborer un plan d'action stratégique permettant de réduire la fracture numérique existant entre les pays qui ont aisément accès aux ressources de télécommunication et ceux qui ne disposent pas de ces ressources.

Cette fracture a pour origine les écarts chaque jour plus grands entre les riches et les pauvres, les individus instruits et les individus non instruits, la jeunesse et les personnes âgées, les villages et les villes, les pays développés et les pays en développement. Nous sommes convaincus que pour atténuer les effets négatifs de ces écarts, les pays en développement devraient mener des politiques ayant pour objet d'améliorer leur accès aux services de télécommunication et leur maîtrise des politiques appliquées dans ce domaine.

Les services de télécommunication sont aujourd'hui une nécessité. En d'autres termes, la pénurie de services de télécommunication est un problème aussi sérieux que la pénurie d'autres services de première nécessité. Si cette question n'est pas résolue, des problèmes plus importants surgiront. C'est pourquoi aussi bien les pays développés que les pays en développement devraient œuvrer de concert afin d'éliminer le fossé technologique et la fracture numérique qui les séparent.

La Turquie, qui accueille la présente Conférence, est un pont entre l'Asie et l'Europe. Elle est prête à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous, et surtout les pays en développement, profitent des avantages des technologies de l'information. Pour mon pays, cette Conférence est une occasion de lancer un processus de coopération entre les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes en vue de résoudre les problèmes.

La Turquie attache une importance particulière aux efforts consentis pour combler le fossé technologique. Dans notre pays, il est prévu de renforcer le rôle du Gouvernement pour réunir les conditions d'une progression soutenue des technologies de l'information et de la communication aussi bien que de la concurrence dans ce domaine. Mis à part l'appui à la recherche-développement, des mesures importantes sont également prises en vue d'alléger la structuration administrative de la prestation des services publics dans ce secteur. Dans le souci de faire en sorte que les services de télécommunication soient assurés de façon productive et équitable, une réglementation libéralisant ce secteur a été mise en place et l'on a entrepris d'élaborer les modalités d'octroi des licences d'exploitation des services de télécommunication mobile de nouvelle génération. Le Gouvernement de notre pays a également annoncé qu'il prendrait toutes les mesures qui s'imposent pour élaborer un plan national visant à protéger les droits des consommateurs – afin que ces derniers puissent utiliser l'infrastructure et les services de télécommunication à des tarifs abordables – et à promouvoir des services Internet répondant aux besoins des consommateurs et du secteur privé.

Du fait des changements structurels intervenus au cours des dernières années sur le marché mondial des télécommunications, la Turquie a dû procéder à certains remaniements d'ordre juridique. Dans le secteur des télécommunications, ces remaniements se sont traduits par la séparation des fonctions de planification politique, de réglementation et d'exploitation. L'Autorité des télécommunications, qui jouit de l'autonomie administrative et financière, dispose du statut d'instance de réglementation indépendante.

A ce stade, je voudrais évoquer les avancées qu'a connues le secteur des télécommunications en Turquie. Le nombre de lignes téléphoniques a été multiplié par huit entre 1985 et 2001, passant de 2,2 à 18,9 millions, ce qui correspond à une progression de 4,5 à 28,3 lignes téléphoniques pour 100 ménages. Pour le raccordement des zones rurales, 10 000 commutateurs locaux ont été installés. Le nombre d'utilisateurs du téléphone mobile atteignait 19 millions à la fin de 2001, alors qu'il n'était que de 81 000 à la fin de 1994. On recensait plus de 3 millions d'abonnés Internet à la fin de 2001, contre 0,3 million en 1999. La capacité de l'infrastructure de télévision par câble permet de desservir 2,3 millions d'abonnés. Le nombre d'abonnés à ce type de service s'élevait à 1 million à la fin de l'année 2001. Enfin, 88,5% des réseaux fixes et 99% des réseaux mobiles ont été numérisés.

En conclusion, je voudrais dire que cette Conférence importante, grâce aux efforts et aux contributions des participants, nous permettra, j'en suis convaincu, d'atteindre les objectifs fixés. Et je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à sa préparation. Je vous invite à œuvrer de concert, à l'ère de l'information, pour unir tous les peuples du monde. Enfin, je vous souhaite un plein succès dans vos travaux.

APPENDICE 2

Allocution d'ouverture de M. Oktay Vural, Ministre des transports et des communications de la République de Turquie

Lundi, 18 mars 2002

LE DÉVELOPPEMENT ET LA FRACTURE NUMÉRIQUE

Monsieur le Président de la Turquie,
Monsieur le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Gouvernement de la Turquie, je voudrais vous souhaiter à tous la bienvenue à la Conférence mondiale de développement des télécommunications qui s'ouvre à Istanbul, carrefour de nombreuses civilisations, véritable pont géographique et culturel entre l'Asie et l'Europe. Tout d'abord, je tiens absolument à remercier tous ceux qui n'ont ménagé ni leur temps ni leur peine pour préparer cette importante conférence. Mes remerciements s'adressent en particulier au Secrétaire général de l'UIT, qui a choisi la Turquie pour la tenue de cette Conférence.

C'est un fait, les technologies de l'information, en particulier les télécommunications, ont connu une évolution rapide ces dernières années. Aucun jour ne passe en effet, sans que nous ayons connaissance d'un fait nouveau ou d'une invention dans ce domaine. En d'autres termes, en raison de l'accélération de la convergence entre les télécommunications, la radiodiffusion, le multimédia et les technologies de l'information et de la communication (TIC), de nouveaux produits et de nouveaux services apparaissent, l'activité économique et les relations commerciales évoluent. J'espère que la présente Conférence permettra de constituer des plates-formes utiles qui contribueront à régler les problèmes.

Aujourd'hui il ne fait aucun doute que le monde moderne connaît une transformation sans précédent à l'heure où la société industrielle qui a marqué le XXe siècle fait place, rapidement, à la société de l'information du XXIe siècle. Cette dynamique, combien importante, transforme radicalement tous les aspects de notre vie, qu'il s'agisse des relations économiques ou commerciales, de la diffusion de l'information, des interactions sociales et politiques, des médias ou des loisirs.

Grâce aux technologies de la communication, l'information est plus rapidement accessible, la productivité individuelle augmente et l'on peut aussi obtenir de très bons résultats avec moins d'intrants.

Par ailleurs, le niveau de vie de certains pays est plus élevé que celui de la majorité des nations du monde. Certains pays aussi, contrairement à d'autres, se développent rapidement.

En réalité le progrès technologique est la véritable source, sur le long terme, du bien-être social et individuel.

De nouvelles approches théoriques et des politiques cohérentes peuvent être élaborées et une analyse économique plus réaliste pourrait être faite avec une nouvelle théorie de la valeur basée sur le progrès technologique et l'accroissement de la productivité.

Aucune valeur ajoutée, aucune richesse ne peut être produite sans un acte intellectuel; la notion de «valeur» va donc bien au-delà des sources traditionnelles qu'on lui associe, à savoir le capital, la terre et le travail.

La nouvelle économie devrait reposer sur une théorie de la valeur selon laquelle la source de toute valeur économique est la connaissance investie dans tous les facteurs de production, c'est-à-dire la productivité.

L'acceptation du fait que l'innovation technologique qui résulte d'un effort intellectuel est le principal facteur de bien-être des Nations a conféré une nouvelle dimension aux définitions classiques du capital. A la lumière de ces évaluations, il est possible de dire que le facteur le plus important qui augmente le bien-être des pays est l'"information nécessaire pour la production».

Mais l'information nécessaire pour la production ne suffit pas. En effet, la personne qui utilise l'information est aussi importante que l'information elle-même, parfois même beaucoup plus. Sans la personne, sans ses connaissances propres, il n'y a pas d'information nouvelle. Par conséquent, l'être humain, avec sa connaissance basée sur la technologie, est le facteur de production le plus important – en particulier dans les pays en développement.

Sur le long terme, ce sont les technologies nouvelles et une information nouvelle et productive qui seront à l'origine de l'amélioration du bien-être des Nations. Dans la mesure où la source de cette nouvelle information productive est l'"effort intellectuel» de tous les êtres humains, nous comptons sur les hommes doués d'intelligence et de créativité qui demain seront le facteur le plus important de cette information. Ni le capital, ni aucun autre facteur ne saurait remplacer cet «effort intellectuel créatif». C'est pourquoi il est très facile de répondre à la question: «quel est le facteur le plus important, celui qui contribue le plus à l'amélioration du bien-être social et individuel?» par: «L'ÊTRE HUMAIN ET LA CONNAISSANCE».

Les technologies de l'information et de la communication et la nouvelle économie sont dans le même temps des manifestations de l'âge de l'information. Cette évolution a conduit à un nouveau concept de la culture. Pour l'essentiel, les fondements de toute culture sont la justice, l'équilibre et l'égalité. Dans cette situation, l'information est l'élément le plus important pour améliorer le bien-être, diversifier les services et accroître la productivité.

La sagesse des peuples est le résultat du partage des connaissances, qui est à la base des relations entre les sociétés. Le partage des connaissances responsabilise l'être humain. Par conséquent, l'âge de l'information pourrait contribuer à la formation de cette sagesse des nations si la fracture numérique était réduite.

Les technologies de la communication facilitent la participation au processus décisionnel au niveau institutionnel ou national. L'accès à ces technologies a gagné en importance avec le développement de la démocratie.

Par ailleurs, seul le partage de l'information permet à l'être humain d'être bien informé et c'est là l'élément le plus important de l'amélioration du bien-être social et individuel.

A cet égard, la création de cette dynamique du développement et le progrès rendu possible par l'âge de l'information grâce à la sagesse des peuples et à la socialisation de la démocratie dépendent de l'accès à une information qui doit être partagée. Pour cette raison, il est essentiel et tout à fait judicieux que la réduction de la fracture numérique nécessaire pour une égalité d'accès à l'information soit le thème principal de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

Pour tirer le plus grand parti, en toute équité, de cette croissance continue des technologies de l'information, la communauté mondiale devrait redoubler d'efforts pour qu'il y ait dans certains domaines plus de coopération et d'harmonisation à l'échelle mondiale. C'est un fait que le développement des technologies de l'information et de la communication, en particulier de l'Internet, révolutionne de nombreux aspects de notre vie sociale, culturelle et économique. Les TIC créent de nouvelles multiples opportunités, mais elles créent aussi de nouveaux problèmes, sous forme notamment de «fractures numériques», car leur développement est inégal d'un continent à l'autre. Par conséquent, les pays du monde, en particulier les pays développés, devraient prendre les mesures qui s'imposent pour réduire l'écart qui se creuse dans le domaine du numérique entre eux et les pays en développement.

Dans ce contexte, je crois qu'il faudrait encore ajouter quelques mots sur cette question de la fracture numérique. Tout d'abord, qu'entend-on par fracture numérique? Cette expression est largement utilisée pour décrire les disparités de plus en plus grandes entre pays industrialisés et pays en développement dans le domaine des technologies de l'information.

Malgré les efforts déployés par plusieurs pays riches et ONG, il est indéniable que le monde risque véritablement d'être scindé entre les pays qui ont accès à l'information et ceux qui ne l'ont pas. Nous sommes profondément préoccupés par ces disparités croissantes entre pays et régions en ce qui concerne l'accès, les ressources et les perspectives offertes dans le domaine de l'information et des communications.

Nous constatons avec plaisir que les Nations Unies et l'UIT, institution spécialisée du système, ont pris des mesures concrètes pour réduire la fracture numérique entre pays développés et pays en développement. Le Groupe spécial sur les technologies de l'information et de la communication a été créé pour faciliter l'obtention de cette connectivité mondiale et propager les bienfaits de la révolution numérique. L'UIT va consacrer un Sommet important à la société de l'information et à la fracture numérique l'année prochaine à Genève. Ces mesures importantes ne suffisent pas toutefois pour réduire cette fracture. Les Nations Unies, l'UIT et les nations riches, en particulier les pays du G8, devraient se montrer plus sensibles à ces questions et affecter davantage de crédits à la résolution de ce problème. Je crois sincèrement que cette Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui se tient à Istanbul dans cette ville qui relie deux continents, sera une étape importante dans le processus de réduction de la fracture numérique.

Aujourd'hui, la persistance de la pauvreté et du dénuement compte pour beaucoup dans ces tensions internationales qui peuvent être sources de conflits armés. Par ailleurs, les disparités entre pays industrialisés et pays en développement dans le domaine de l'information et de la technologie s'accroissent tout comme les inégalités qui en découlent – et d'autres tensions peuvent en résulter. Par conséquent, pour tirer parti du progrès technologique sur le plan économique et sur le plan social, et pour améliorer la qualité de vie des peuples, la société de l'information doit être fondée sur le principe de l'égalité des chances, de la participation et de l'intégration de tous.

L'Internet, composante importante des TIC, pose naturellement un autre problème sérieux, qu'il faut considérer. L'Internet n'est plus seulement un outil connectant peuples, entreprises, gouvernements et informations. L'Internet est à l'origine de la création de nouvelles économies qui modifient la façon dont les êtres humains vivent, étudient, travaillent, jouent et dialoguent les uns avec les autres. Il faudrait donc maintenir un équilibre raisonnable entre les avantages et les inconvénients de l'Internet.

L'accès universel ou le service universel pose aussi un sérieux problème, le dernier que j'évoquerai aujourd'hui. L'obligation de service universel relève des droits fondamentaux de l'homme. Dans la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, il est dit que tout individu a droit à la liberté d'expression, ce qui implique le droit de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. De même, l'article 10 de la Convention européenne pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnaît et protège le droit à la communication et le droit à l'accès à l'information. Pour donner une véritable signification aux droits garantis par ces articles, il faut que les êtres humains aient la possibilité d'accéder aux services de communication et d'information de base. En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies et en tant que pays ayant posé sa candidature pour devenir membre de l'Union européenne, la Turquie n'oublie pas ses engagements et fait de gros efforts pour offrir à ses citoyens des services de télécommunication de qualité.

La grande modernisation de l'infrastructure des télécommunications amorcée en Turquie pendant les années 80 reflète l'évolution de l'âge de l'information dans notre pays. Les commutateurs numériques de pointe et l'expansion quotidienne du réseau mobile GSM sont des signes prometteurs qui attestent de la compétence de la Turquie dans le secteur des télécommunications.

Comparée aux autres pays du monde, en développement ou développés, la Turquie se place au premier rang dans les investissements consacrés à l'infrastructure des télécommunications et exprimés en pourcentage du PIB. Avec 19 millions d'abonnés au RTPC et près de 18 millions d'abonnés GSM, le pays compte 2,6 lignes d'accès aux télécommunications par foyer (260 lignes pour 100 foyers), ce qui est l'un des taux les plus élevés dans le monde. Le secteur des équipements de télécommunication était prioritaire pour l'Etat, l'objectif étant de moderniser l'infrastructure: jusqu'en 2000 on a enregistré une augmentation annuelle régulière de plus d'un million de lignes dans le RTPC. La libéralisation des télécommunications qu'a récemment entreprise la Turkish Telecommunications Authority est en cours dans le secteur.

Avec son infrastructure moderne de grande capacité et avec ses satellites, sa télévision par câble, ses systèmes cellulaires et ses systèmes dorsaux Internet, la Turquie occupe une position respectable dans le secteur des télécommunications et dans d'autres secteurs. En 2000, le nombre d'abonnés à Internet est passé à 2,3 millions, soit une progression de 609% par rapport aux chiffres de 1999. Aujourd'hui, le nombre d'abonnés à Internet est d'environ 3 millions, ce qui correspond à 0,22 ligne d'accès par foyer (22 lignes pour 100 foyers).

Il est temps maintenant d'agir et de prêter assistance aux pays en développement pour réduire la fracture numérique. Je conclurai donc mon intervention en vous souhaitant une fois de plus un plein succès dans vos débats.

APPENDICE 3

Allocution d'ouverture de M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT

Lundi, 18 mars 2002

Votre Excellence M. Ahmet Necdet Sezer, Président de la Turquie,
Votre Excellence M. Oktay Vural, Ministre des transports et communications,
Votre Excellence M. Erol Çakyr, Gouverneur d'Istanbul,
Mesdames et Messieurs les dignitaires,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un grand plaisir et un honneur tout particulier que de déclarer ouverte la troisième Conférence mondiale de développement des télécommunications de l'UIT qui se tient à Istanbul, ville qui marie tradition et modernité, point de rencontre entre l'est et l'ouest.

La Turquie, terre d'abondance, fait preuve d'un dynamisme qui lui permet d'obtenir de grands succès en peu de temps ainsi qu'en a témoigné de la tenue à Istanbul, en l'an 2000, de la plus grande CMR jamais organisée. C'est pourquoi, lorsque nous cherchions un pays susceptible d'accueillir la CMDT, nous avons été particulièrement heureux que le Gouvernement turc réponde chaleureusement et avec empressement à notre demande.

Nous nous retrouvons donc une nouvelle fois ici aujourd'hui dans cette ville magnifique.

Ce matin encore, admirant le Bosphore depuis la fenêtre de ma chambre d'hôtel, je pensais au grand Maître Sufi Jalaudin Rumi qui vivait loin d'ici, et quelques vers de ce penseur du treizième siècle me revinrent à l'esprit.

> Leave the shallow stream behind
> And flow into the river deep and wide
> Don't be an ox pulling the wheel of the plough.
> Turn with the stars that wheel above you ...

Je songeai alors que la Conférence actuelle est la troisième CMDT que nous organisons. Que sommes-nous parvenus à réaliser véritablement depuis 1994, avons-nous approché les étoiles ou en sommes-nous toujours à nos premiers pas?

Oui, j'ai l'intention aujourd'hui de me montrer provocateur, et de poser des questions auxquelles il n'est pas facile de répondre.

Avons-nous fait suffisamment pour le développement des télécommunications dans le monde? Leurs avantages commencent-ils à se faire sentir chez les rudes paysans des montagnes himalayennes du Népal, dans les tribus de Papouasie-Nouvelle-Guinée, auprès des indiens du Brésil ou des peuples de l'Afrique?

La réponse est malheureusement non, même si des progrès ont été accomplis. Lorsque nous avons organisé la première CMDT à Buenos Aires en 1994, les pays en développement ne comptaient qu'une ligne de téléphone fixe pour 25 habitants. Au moment de la Conférence de La Valette en 1998, la proportion était d'une ligne pour 15 habitants; aujourd'hui, en 2002, nous en sommes à une ligne téléphonique fixe pour 10 habitants.

Ce taux de croissance est-il suffisant dans le monde actuel, où tout va si vite?

Là encore, la réponse est non, et je crains bien que nous ayons encore plus de progrès à accomplir que nous n'en avons faits jusqu'à maintenant. Qu'on en juge:

- 83 pays ont toujours une télédensité inférieure à 10 lignes pour 100 habitants.
- 29 pays ont toujours une télédensité inférieure à 1%.
- En ce qui concerne l'Internet, 63 pays ont un taux de connexion inférieur à 1%.

Lorsque j'étais enfant, ma mère me parlait de sa propre enfance, de sa vie d'écolière, de ses rêves. Elle m'a dit entre autres qu'elle souhaitait épouser un homme ayant le téléphone à la maison. Mais son rêve ne s'est pas réalisé, elle n'a eu le téléphone qu'une fois grand-mère.

Jadis, à l'époque de nos parents, avoir le téléphone à la maison était un luxe, mais aujourd'hui les télécommunications sont un service de première nécessité. Sans elles, on ne peut pas travailler efficacement, on ne peut pas appartenir au monde moderne ni jouer un rôle dans la prospérité économique et en recueillir les fruits.

Le message que je souhaite faire passer aujourd'hui est que le secteur des télécommunications doit d'urgence agir pour mettre les télécommunications de base à la portée de tous les habitants de la planète. Nous devons reconsidérer nos politiques sous un jour nouveau et les modifier pour pouvoir atteindre plus rapidement nos objectifs. En réexaminant nos programmes et leur mise en œuvre, nous devons être honnêtes avec nous-mêmes et nous demander si la communauté des télécommunications œuvre bien à réduire la fracture numérique ou si elle ne contribue pas plutôt involontairement, mais systématiquement, à l'élargir.

De nombreuses initiatives visent à réduire cette fracture numérique, depuis la création de la Commission Maitland il y a plus de 15 ans jusqu'à celle du Dot Force du G8 et du Groupe d'études sur les technologies de l'information et de la communication mis en place par les Nations Unies. L'heure n'est plus à une nouvelle discussion, dans le cadre d'une instance de plus, des raisons profondément bureaucratiques qui nous empêchent de fournir des télécommunications de base aux habitants de la planète. Il est temps maintenant de passer à l'action et de faire en sorte que tous les villages du monde entier soient connectés avant la tenue, dans deux ans, du Sommet mondial sur la société de l'information.

Pour que cela soit possible, nous avons besoin que des partenariats dynamiques soient conclus entre secteur public et secteur privé qui après tout, ont le même objectif: parvenir à ce que le monde entier soit interconnecté. Cet objectif commun devrait être le moteur de notre action au lieu d'être la cause de nos divergences quant aux modalités de sa réalisation.

Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons pour tâche d'exploiter les atouts des deux secteurs, public et privé, pour créer des synergies qui profitent à l'ensemble de la population, en particulier dans les pays les moins avancés, là où nous avons le plus de mal à mettre les télécommunications à la portée de tous.

L'une des raisons de cet échec est, à mon avis, le manque de cohérence entre les conceptions du secteur privé et celles du secteur public. Dans de nombreux pays, on s'attache surtout à remplir les coffres de l'Etat, par le biais des droits de licence, sans trop se préoccuper du cercle vicieux qui se crée selon lequel plus ces droits sont élevés, moins les tarifs sont abordables. Par ailleurs, le secteur privé n'envisage pas pleinement les débouchés commerciaux potentiels à long terme d'une téléphonie à l'échelle mondiale.

Quelques exemples illustreront les perspectives que peuvent ouvrir des marchés mondiaux.

- En 2001, le milliard d'abonnés au téléphone fixe a rapporté au total quelque 570 milliards de dollars EU. Si les pays en développement atteignaient des niveaux de télédensité analogues à ceux des pays développés, l'industrie pourrait s'attendre à encaisser des recettes supérieures à 1,5 billion de dollars EU par an, soit un montant trois fois supérieur au montant actuel.
- En 2001, les utilisateurs du téléphone mobile ont rapporté presque 300 milliards de dollars EU de recettes. Lorsque le taux de pénétration de la téléphonie mobile dans les pays en développement sera comparable à celui des pays développés, le total se chiffrera à 1,2 billion de dollars EU, soit quatre fois le montant actuel.

En fait, aujourd'hui, les télécommunications progressent essentiellement dans les pays mal pourvus en infrastructures de télécommunication mais dans lesquels la demande est forte, alors que l'offre est insuffisante.

L'année dernière, trois nouvelles lignes fixes installées sur quatre l'ont été dans un pays en développement. En 2001, la Chine a dépassé les Etats-Unis en tant que plus important marché du monde pour la téléphonie mobile et China Mobile a aujourd'hui plus de 65 millions d'abonnés, ce qui en fait la plus grande compagnie de téléphonie mobile au monde.

Indéniablement, les abonnés au téléphone habitent aussi bien au nord qu'au sud, à l'est qu'à l'ouest -les débouchés commerciaux, partout, sont excellents. Il n'est pas nécessaire de créer la demande. La demande existe, elle vous attend dans les pays en développement.

J'appelle donc aujourd'hui les secteurs public et privé à donner l'impulsion nécessaire pour que le monde s'ouvre à une nouvelle époque dans laquelle les télécommunications offertes en abondance et omniprésentes, permettront de tirer parti des avantages qu'offrent les technologies nouvelles et d'assurer ces services à des prix abordables pour les utilisateurs locaux. Je le répète, l'enjeu fondamental est de rendre les télécommunications abordables, non pas d'après nos propres critères, mais compte tenu de la donne spécifique des pays en développement, dont les populations, dans leur majorité vivent dans des régions rurales isolées et disposent de revenus faibles.

Une communication entre Genève et les Etats-Unis coûte moins de 5 cents la minute, c'est-à-dire pas plus cher qu'une communication entre Genève et une ville voisine de France. Or, les communications entre Genève et de nombreuses régions de l'Afrique coûtent plus d'un dollar, soit 20 fois plus. Si les prix baissaient, les habitants du continent seraient plus étroitement reliés au reste du monde.

Les habitants du continent africain, comme tous les autres habitants de la planète, ont besoin des technologies modernes pour communiquer et avoir accès au monde de l'information. Les habitants des zones rurales du monde entier n'ont pas besoin de services perfectionnés et onéreux. Ce qu'il leur faut, ce sont des services fiables et abordables.

Nous parlons avec enthousiasme des services Internet, et pourtant la majorité de la population mondiale n'a même pas encore accès à la téléphonie de base. Est-ce bien logique? Est-ce que nous ne sommes pas en train de demander aux gens de conduire une voiture alors qu'ils ne peuvent même pas faire de la bicyclette? Sommes-nous tellement emportés par la vague de l'Internet que nous avons oublié jusqu'à l'existence d'un besoin criant, qui est de fournir une connectivité de base à tous les pays du monde?

Nous devrions faire en sorte que la technologie progresse logiquement de pair avec l'enseignement et la santé. Hâtons-nous de rendre les télécommunications plus accessibles, fixons-nous pour objectif global d'assurer la connectivité de chaque village dans le monde entier avant la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information en 2003.

Je souhaiterais qu'à cette Conférence vous parveniez à établir un plan d'action concerté en plusieurs volets qui comporte des objectifs et des cibles réalistes et qui fasse appel à des méthodes de financement novatrices, non pas fondées sur l'octroi de subventions ou de prêts, mais rassemblant les synergies des secteurs public et privé, de sorte que l'ensemble soit d'une envergure bien supérieure à la somme des parties qui le compose.

Pour conclure, je citerai Dag Hammarskjöld qui disait «Qui fixe de son regard les horizons lointains saura trouver la bonne voie».

Aujourd'hui, c'est à nous de trouver la bonne voie de la téléaccessibilité, et cela sans plus tarder.

Merci beaucoup, muchas gracias, shukaran, shei-shei, spacibo, thank you.

Et, pour la ville d'Istanbul et le peuple de Turquie, a tchok teshekker!

APPENDICE 4

Remarques de clôture de M. Hamadoun Touré, Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT)

Monsieur le Président, vous avez su conduire d'une main de maître les travaux de la Conférence et ainsi mener à bon port notre bateau, ce dont je vous félicite très chaleureusement.

Mes remerciements sincères s'adressent également à tous les membres et aux autres participants qui ont eu tant de paroles aimables à l'égard du BDT. Comme je l'ai déjà dit, le mérite en revient au personnel de mon bureau, sans lequel tout ce bon travail n'aurait pas pu être fait. Soyez certains que le BDT cherche sans cesse à se renouveler et continuera de tendre vers l'excellence.

A tout le personnel du BDT à Istanbul, à Genève et dans nos bureaux à travers le monde, je veux redire combien je suis fier de faire partie de leur équipe. Je sais combien vous avez travaillé pour faire de cette Conférence un éclatant succès et j'apprécie ce travail à sa juste valeur. Ne relâchez pas vos efforts!

Permettez-moi de vous féliciter tous de vos excellentes contributions et propositions au cours de ces quelques derniers jours. Cette Conférence vous a permis, à vous tous venant de régions différentes et d'horizons divers, de vous rassembler et de parler une seule langue, la langue du numérique. Nous avons suivi ce vieil adage turc qui dit que «Même si l'on connaît des milliers de choses, il vaut mieux demander à celui qui n'en connaît qu'une seule».

Il est rare que l'on partage ses rêves avec un auditoire aussi large et cela vaut particulièrement pour moi qui ne suis pas un bon conteur. Aujourd'hui pourtant, permettez-moi d'essayer. J'ai rêvé récemment d'un pont fortifié, tout nouvellement construit, rejoignant deux mondes. Sur ce pont, une foule innombrable marchait dans la joie, en route vers une terre d'abondance. Que pouvait être la signification de ce rêve? Je le répète, je n'ai pas l'habitude de partager l'interprétation de mes rêves avec un si grand nombre de personnes, mais après tout, nous sommes ici entre amis et je ferai aujourd'hui une exception.

Mesdames et Messieurs,

La jubilation de cette multitude était peut-être l'expression de l'espoir et de la joie qu'elle ressentait en arrivant sur cette nouvelle terre, la terre de l'opulence numérique. Cette joie traduisait certainement le soulagement, l'exaltation qui l'animait face à la disparition tant attendue de cette «fracture» numérique. Que la CMDT-02 d'Istanbul soit un tournant dans l'histoire et que nous ne parlions plus de fracture mais d'ouverture numérique. Lord Keynes n'a-t-il pas fait observer que «la difficulté n'est pas de créer de nouvelles idées mais de s'affranchir des anciennes». Le temps est venu de nous libérer de cette notion de fracture numérique pour nous concentrer sur celle d'ouverture numérique. Ainsi, pourrons-nous dire avec confiance que nous disons au revoir à la fracture et bienvenue à l'ouverture numérique.

Le numérique est un nouvel exemple du talent de l'homme et il doit s'étendre à tous les pays. L'accès à l'information a été révolutionné par les communications hertziennes large bande et la convergence technologique. Faisons en sorte qu'aujourd'hui les conclusions de la Conférence marquent véritablement la naissance de cette nouvelle ère, l'ère du numérique. Nous devons être fermement convaincus, au plus profond de nous-mêmes, que, si nous nous engageons tous à respecter les conclusions de cette Conférence, les faibles télédensités des pays en développement et des pays les moins avancés pourront être triplées, voire quadruplées, avant la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications, le taux de pénétration d'Internet atteindra au moins 25%, toutes les écoles seront câblées pour que tous les enfants du monde, sans exception, puissent avoir accès à l'information. Efforçons-nous patiemment de traduire nos paroles en actes, alors que nous sommes déjà passés de la fracture à l'ouverture numérique.

Les problèmes certes seront nombreux, mais il nous faut les affronter, les transformer et en faire des chances à saisir. Après tout, Confucius n'a-t-il pas dit que «la véritable grandeur de l'homme n'est pas de ne jamais échouer, mais de se relever après chaque échec»? Si nous voulons nous donner les moyens d'optimiser la croissance de nos économies et de nos sociétés en tirant parti du progrès technologique et dans un esprit novateur, et réaliser des avantages concurrentiels qui poussent le développement humain encore plus loin, nous devons nous efforcer de transformer nos faiblesses en forces, de saisir chaque chance et de l'exploiter dans l'intérêt de tous.

Avant de conclure, je voudrais remercier le Gouvernement turc et le peuple turc pour l'excellence des installations fournies et leur hospitalité, créant ainsi une atmosphère globale propice aux compromis. Je tiens à remercier le Président et son secrétariat, le Secrétariat de l'UIT dont je suis fier de faire partie, et plus particulièrement, vous en serez tous d'accord, notre secrétaire M. Pierre Gagné. Je voudrais remercier le Secrétaire général, le Vice-Secrétaire général de l'UIT pour la sagesse et le soutien sans faille dont ils ont fait preuve tout au long du processus préparatoire et de la Conférence, ainsi que mes deux collègues, les Directeurs du BR et du TSB. Je tiens à remercier les traducteurs, les procès-verbalistes et les coordonnateurs, etc. Je ne peux oublier les Présidents et Vice-Présidents des commissions, des groupes de travail, des groupes ad hoc. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux Présidents et Vice-Présidents des commissions d'études et du GCDT.

Mesdames et Messieurs,

En conclusion, permettez-moi une fois encore de vous féliciter tous pour votre attitude positive stimulée par votre enthousiasme inégalé pour le développement. Je me réjouis des succès futurs de nos partenariats. Comme nous le disons en Afrique «La sagesse est comme un baobab, personne ne peut l'embrasser et en faire le tour». Que le flambeau que nous avons tous allumé à Istanbul continue de luire et de briller éternellement!

Je ne peux m'empêcher de citer les derniers mots de la Déclaration d'Istanbul: «Suite aux débats de la CMDT-02 – et principalement aux éléments repris dans le Plan d'action d'Istanbul établi par l'UIT – toutes les nations, et particulièrement les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, bénéficieront au plus haut point des services et applications relevant des technologies de l'information et de la communication, de sorte que la fracture numérique devrait faire place demain à l'ouverture numérique».

Je vous remercie.

APPENDICE 5

Remarques de clôture de M. Yoshio Utsumi, Secrétaire général de l'UIT

Istanbul, Turquie – 27 mars 2002

Monsieur le Président,
Vos Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La troisième Conférence mondiale de développement des télécommunications est sur le point de s'achever.

Pendant cette conférence, grâce à notre hôte, le Gouvernement turc, et au peuple turc, j'ai pu constater l'existence d'un très bon esprit de travail parmi tous les délégués, décidés à œuvrer ensemble à la solution de problèmes de développement des télécommunications urgents et en particulier à réduire les inégalités au niveau de l'infrastructure.

Permettez-moi de vous féliciter pour les bons résultats de cette conférence, qui ont été obtenus grâce au travail acharné que les délégués ont accompli sous l'éminente direction du Président, M. Yurdal. Je tiens à associer tous les autres membres de la Commission de direction, ainsi que les présidents et les vice-présidents des commissions, des groupes de travail et des groupes ad hoc, que je remercie pour leur efficace concours.

Suivant la tradition de l'UIT, je devrais remettre au Président la médaille d'argent de l'UIT, mais il en a déjà eu une il y a deux ans. Comme il est la première personne à avoir présidé deux grandes conférences de l'UIT, j'ai demandé spécialement de faire frapper une médaille d'or afin de rendre hommage à la patience, à la tolérance exceptionnelles dont il a fait montre. M. Yurdal est ainsi la première personne à se voir décerner la médaille d'or de l'UIT.

Vos Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, à vous qui avez passé de nombreuses heures, de nombreux jours à débattre et à examiner 4 millions de pages, car tel est le nombre que nous avons imprimé pendant la présente conférence, je dis mon espoir de voir le résultat de tant de travail et de tant d'efforts porter ses fruits et que des avantages concrets et tangibles en découlent pour les habitants de la planète qui en ont le plus besoin.

Vous allez quitter la présente conférence animés par la volonté de réduire la fracture numérique et déterminés à étendre le télé-accès à tous les villages d'ici à la tenue du Sommet mondial sur la société de l'information.

Je vous souhaite un bon retour chez vous et je dis *tchok teshekker* à tous les membres du personnel turc qui ont œuvré avec efficacité pendant toute la durée de la conférence.

Merci beaucoup.

APPENDICE 6

Remarques de clôture de M. Fatih M. Yurdal

Le **Président** remercie tous les orateurs pour les mots aimables qu'ils ont tenus à son endroit. Cela a été un grand plaisir pour lui de présider deux conférences de l'UIT en Turquie, mais il n'aurait pas été en mesure de remplir cette fonction sans le soutien indéfectible de son équipe et de son pays. Rappelant les longs travaux préparatoires qui ont conduit à la CMR-2000 et la CMDT-02, il observe que, lorsqu'on lui a demandé pourquoi il souhaitait prendre part à cette tâche herculéenne, sa réponse a été que servir l'UIT voulait dire servir le monde entier. Aucune autre raison n'est nécessaire. Parlant du point du vue d'un régulateur des télécommunications, il fait valoir que l'humanité tout entière devrait avoir accès aux télécommunications. C'est pourquoi il est heureux de constater que la conférence s'est engagée à faire de la fracture numérique une opportunité numérique.

Remerciant toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réussite de la conférence et, en particulier, celles et ceux qui l'ont assisté dans sa fonction de président, il déclare close la CMDT-02.

APPENDICE 7

Abréviations et acronymes

AGCS	Accord général sur le commerce des services
AMNT	Assemblée mondiale de la normalisation des télécommunications
AR	Assemblée des radiocommunications
BDT	Bureau de développement des télécommunications
BR	Bureau des radiocommunications
CMDT	Conférence mondiale de développement des télécommunications
DRH/GRH	Développement des ressources humaines/gestion des ressources humaines
FMTP	Forum mondial des politiques de télécommunication
GCDT	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications
GII	Infrastructure mondiale de l'information
GIS	Société mondiale de l'information
GMPCS	Systèmes mobiles mondiaux de communications personnelles par satellite
IMT-2000	Télécommunications mobiles internationales 2000
ISAP	Plan d'action d'Istanbul
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NGO	Organisation non gouvernementale
OMC	Organisation mondiale du commerce
PABA	Plan d'action de Buenos Aires
PMA	Pays les moins avancés
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RTDC	Conférence régionale de développement des télécommunications
SMSI	Sommet mondial sur la société de l'information
TSB	Bureau de la normalisation des télécommunications
UIT	Union internationale des télécommunications
UIT-D	Secteur du développement des télécommunications
UIT-R	Secteur des radiocommunications
UIT-T	Secteur de la normalisation des télécommunications
VAP	Plan d'action de La Valette

APPENDICE 8

Liste des documents

Numéro de document	Source	Titre	Destination
1		Ordre du jour de la Conférence	
2	UIT/BDT	Contribution au projet de rapport sur l'analyse de l'environnement des télécommunications	PLEN, COM4, COM5
3	UIT/BDT	Commission d'études 1 de l'UIT-D: projets de Question nouvelle ou révisée	COM4, COM5
4	UIT/BDT	Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D: projets de Question nouvelle sur l'interconnexion	COM4, COM5
4(Rév.1)	UIT/BDT	Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D: projets de Question nouvelle sur l'interconnexion	COM4, COM5
5	UIT/BDT	Commission d'études 2 de l'UIT-D: projets de Question nouvelle ou révisée	COM4, COM5
6	UIT/BDT	Proposition de révision de la Résolution 9 de la CMDT-98: participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	COM4
7	UIT/BDT	Projet de révision de la Recommandation 9 sur la télémédecine	COM4
8	Erythrée	Projet de nouvelle Question relative à l'élaboration d'un manuel à l'intention des pays en développement sur les méthodes élémentaires de calcul des taxes nationales d'utilisation du spectre	COM4
9	UIT/BDT	Propositions concernant la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D	COM5
10	Congrès international de télétrafic	Projet de proposition sur l'organisation d'une formation en ingénierie du télétrafic, basée sur le Manuel sur l'ingénierie du télétrafic (Manuel TTE)	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
11	Commission d'études 1 de l'UIT-D	Rapport du Président	COM4
11(Corr.1)	Commission d'études 1 de l'UIT-D	Rapport du Président	COM4
12	UIT/BDT	Contribution à l'élaboration du Plan stratégique du secteur du developpement pour la période 2003-2006	PLEN, COM4, COM5
13	UIT	Budget de la CMDT-02	COM2
14	République du Burundi	Redéfinition de la fracture numérique	PLEN
15	République arabe d'Egypte	Réseau régional de télémédecine africano-arabe (ART-NET)	COM4, COM5
16	République kirghize, Fédération de Russie, Turkménistan, République du Kazakstan	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4
17	Organisation des télécommunications du Commonwealth	Contribution aux travaux de la Conférence	COM4, COM5, PLEN
18	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Add.1)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Add.2)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Add.3)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Add.4)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Add.5) (E seulement)	European countries	European Common Proposals for the Work of the Conference	PLEN, COM4, COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
18(Corr.1)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
18(Rév.1)	Pays européens	Propositions communes européennes pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
19	Cisco Systems	Propositions visant à promouvoir le développement des ressources humaines en vue du déploiement et du fonctionnement durable des technologies de l'information et de la communication (TIC)	COM4
20	République arabe syrienne	Proposition de mise à jour des Résolutions 2 et 16 de la CMDT-98 (La Valette, 1998)	PLEN
21	Costa Rica	Renforcer les capacités du BDT en tant qu'agence d'exécution de projets de développement des télé-communications	COM5
22	BTC, Bulgarie	Résultat attendu de la prochaine CMDT-02	COM4
23	République arabe syrienne	Propositions de mise à jour des Résolutions 17 et 20 de la CMDT-98 (La Valette, 1998)	COM4
24	Tokai University Medical Research Institute	Examen de modèles viables de coûts d'exploitation applicables à la télémédecine – Commission d'études 2	COM4
25	Fédération de Russie	Possibilités de mise en œuvre de la télémédecine – Exemples d'utilisation pratique	COM4
26	Turquie	Proposition de la République de Turquie au sujet de la Question 6 de la Commission d'études 1	COM4
27	Turk Telekom A.S	Contribution aux travaux de la Conférence	COM4, COM5
28	Fédération de Russie	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN
28(Add.1)	Fédération de Russie	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN
28(Rév.1)(Add.1)	Fédération de Russie	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
28(Add.2) (E seulement)	Russian Federation	Proposals for the Work of the Conference	PLEN
29	Fédération de Russie	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN
29(Add.1)	Fédération de Russie, République d'Ouzbékistan	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN
30	Etats-Unis d'Amérique	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
31	République arabe syrienne	Projet de résolution sur le rôle du Secteur du développement dans la préparation du Sommet mondial de l'information et dans la mise œuvre de ses décisions	PLEN
31(Rév.1)	République arabe syrienne	Projet de résolution sur le rôle du Secteur du développement dans la préparation du Sommet mondial de l'information et dans la mise œuvre de ses décisions	PLEN
32	République du Cameroun	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
33	Royaume hachémite de Jordanie	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
34	République fédérale de Yougoslavie	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM5
34(Rév.1)	République fédérale de Yougoslavie	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM5
35	UIT-D Réunion de coordination pour la CMDT-02	Rapport du Président de la réunion de coordination pour la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Genève, 14-15 janvier 2002)	PLEN, COM4
36	Telecom Regulatory Authority of India	Contribution aux travaux de la Conférence	PLEN, COM 4
37	UIT/BDT	Résultats des colloques des Régulateurs	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
38	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale	Situation et perspectives de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication en zone CEMAC	PLEN
39	UIT/BDT	Rapport sur les activités du BDT dans la mise en œuvre des décisions de la CMDT-98	PLEN
39(Add.1)	UIT/BDT	Rapport sur les activités du BDT dans la mise en œuvre des décisions de la CMDT-98	PLEN
40	Congrès international de télétrafic	Proposition de nouvelle Question 16/2: Outils de Planification de réseau (élargir le champ d'action du programme PLANITU de l'UIT)	COM4
41	République arabe syrienne	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
42	UIT/BDT	Téléphonie IP: Conclusion et principales questions portant sur le point 3 de l'avis D. Rapport du Groupe d'experts sur la «téléphonie IP» – UIT-D	PLEN, COM4
42(Add.1)	UIT/BDT	Résumé du rapport du groupe d'étude sur la technologie des réseaux IP	PLEN, COM4
43	Commission d'études 2 de l'UIT-D	Rapport du Président	PLEN, COM4
44	Etat d'Israël	Séminaire sur les technologies à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés	PLEN, COM4
45	République islamique d'Iran	Proposition pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
46	Tunisie Télécom	Action de l'UIT-D pour accompagner les opérateurs télécom dans le processus de migration des réseaux des télécom-munications de la technologie basée sur la commutation de circuits (TDM) vers la technologie large bande basée sur la commutation de paquets (ATM/IP)	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
47	République fédérative du Brésil	Nouveau programme sur les questions de genre	PLEN
48	Union africaine des télécommunications	L'Initiative de Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD)	PLEN, COM4, COM5
49	Mexique	Proposition pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
50	UIT/BDT	Liste des documents	
51	République Centrafricaine	Propositions pour les travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
52	République togolaise	Contribution du Centre régional de maintenance des télécommunications de Lomé (CMTL S.A.) à la CMDT-02	PLEN, COM4
52(Add.1) (F seulement)	Togo	Projet de recommandation pour la transformation du centre pilote de formation du centre régional de maintenance des télécommunications de Lomé (CMTL) en centre d'excellence	COM4, COM5
53	UIT/BDT	Rapport d'activité du GCDT	COM 5
54	Tunisie	La Tunisie et les technologies de la communication: La stratégie tunisienne	COM4, COM5
55	République gabonaise	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
56	Mexique	Développement, expansion et exploitation de réseaux et de services de télécommunication pour des programmes régionaux de téléenseignement dans la région des Amériques	COM4, COM5
57	Turquie	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
58	UIT/BDT	Tendances des réformes dans les télécommunications 2002: Pour une réglementation efficace	COM4
59	Chili	La fracture numérique	PLEN, COM4
60	UNITAR	Contribution de l'UNITAR au Plan d'action de La Valette en collaboration avec le BDT et le Secrétariat exécutif (ES) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)	PLEN, COM4
61	Brésil (République fédérative du)	Révision de la méthodologie de travail des Commissions d'études de l'UIT-D	COM4, COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
62	Brésil (République fédérative du)	Chapitre pour le Plan d'action d'Istanbul	PLEN
63	Bolivie (République de), Burkina Faso, Malawi, Nepal	Application de politiques nationales pour un accès universel	COM4
64	UIT/BDT	Préparation de la CMDT-02	PLEN
65	République du Kenya	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
66	Norvège	Réduction de la fracture numérique: intégration des questions de genre dans la structure et dans les travaux du Secteur du développement des télé-communications	COM5
67	UIT/BDT	Mesures spéciales en faveur des PMA	COM4, COM5
68	UIT	Sommet mondial sur la société de l'information	PLEN
69	Allemagne (République fédérale d')	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
70	France	Télésanté, télémédecine: Promouvoir la télésanté dans les pays en développement	COM4, COM5
71	TEMIC	Accès universel et rentabilité	COM4
72	Société nationale des télécommunica-tions du Sénégal (SONATEL)	Contribution aux travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
73	Alcatel	Propositions pour la mise en place durable des nouvelles technologies de l'information et de la communication	COM4
74	France	Groupes régionaux de régulateurs	COM4, COM5
75	Mexique	Plans de développement des télé-communications pour les populations autochtones	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
75(Rév.1) (S seulement)	México	Planes de desarrollo de las telecomunicaciones para los pueblos indígenas	
76	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique	Aide de l'UIT-D au secteur de la radiodiffusion	COM4
77	Tunisie	L'approche tunisienne en matière de commerce électronique	PLEN, COM4
78	Tunisie	Résolution 15 modifiée: recherche appliquée et transfert de technologies	COM4, COM5
79	Corée (République de)	Propositions pour les travaux de la conférence	COM4, COM5
80	Yougoslavie (République fédérale de)	Groupe de travail yougoslave sur les questions de genre	COM4
81	Telefónica S.A	Activités menées dans le cadre du dialogue mondial des entreprises sur le commerce électronique en vue de réduire la fracture numérique	PLEN, COM4
82	Liban	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
82(Rév.1)	Liban	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
83	Telecommunication Information Technology (TIT)	Contribution aux travaux de la Conférence	PLEN, COM4, COM5
83(Corr.1) (S seulement)	Tecnología de información de telecomunicaciones (TIT)	Contribución a los trabajos de la Conferencia	PLEN, COM4, COM5
84	Kenya (République du), Ouganda (République de l')	Dates de la conférence mondiale de développement des télécommunications	PLEN, COM5
85	République algérienne démocratique populaire	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
86	Corée (République de)	Proposition concernant l'Internet à large bande fondé sur la technologie XDSL	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
87	Canada	Réduire la fracture numérique dans les communautés rurales et isolées: enseignements tirés de l'expérience canadienne	COM4
88	UIT/BDT	Questions relatives à la réforme du Secteur de l'UIT-D	PLEN, COM5
89	UIT/BDT	Réduire la fracture numérique: le point de vue de l'UIT	PLEN
90	Union de radiodiffusion Asie-Pacifique	Poursuite de l'appui financier fourni aux centres d'excellence de l'UIT-D	COM4, COM5
91	UIT/BDT	Rapport du Groupe spécial sur les questions de genre	PLEN
91(Add.1)	UIT/BDT	Rapport du Groupe spécial sur les questions de genre	PLEN
92	UIT/BDT	Rapport sur le questionnaire sur les politiques et les pratiques de parité hommes/femmes	PLEN
93	Indonésie (République d')	Initiative indonésienne tendant à réduire la fracture numérique: une approche intégrée de l'utilisation des TIC pour la gouvernance électronique	PLEN
94	Indonésie (République d')	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
95	Mauritanie (République islamique de)	Pour une stratégie de réduction de la fracture numérique	PLEN, COM4, COM5
96	Télécommunauté Asie-Pacifique	Utilisation positive de l'Internet	COM4
96(Add.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Utilisation positive de l'Internet	COM4
97	Télécommunauté Asie-Pacifique	Développement des ressources humaines et renforcement des connaissances en matière de TIC	COM4
97(Add.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Développement des ressources humaines et renforcement des connaissances en matière de TIC	COM4
98	Télécommunauté Asie-Pacifique	Sécurité de l'information	COM4
98(Add.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Sécurité de l'information	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
99	Télécommunauté Asie-Pacifique	Stratégies de passage des réseaux historiques aux réseaux IP de la prochaine génération	COM4
99(Add.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Stratégies de passage des réseaux historiques aux réseaux IP de la prochaine génération	COM4
100	UIT/BDT	Liste des documents (51-100)	
101	Télécommunauté Asie-Pacifique	Réduction de la fracture numérique	COM4
101(Add.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Réduction de la fracture numérique	COM4
101(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Réduction de la fracture numérique	COM4
102	Télécommunauté Asie-Pacifique	Réglementation des initiatives pour le BDT	COM4
103	Télécommunauté Asie-Pacifique	Projet de nouvelle résolution concernant l'accès au réseau Internet et sa disponibilité pour les pays en développement et les principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale	COM4
103(Rév.1)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Projet de nouvelle résolution concernant l'accès au réseau Internet et sa disponibilité pour les pays en développement et les principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale	COM4
103(Rév.2)	Télécommunauté Asie-Pacifique	Projet de nouvelle résolution concernant l'accès au réseau Internet et sa disponibilité pour les pays en développement et les principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale	COM4
103(Rév.3)	Commission de rédaction	Accès au réseau Internet et disponibilité de ce réseau pour les pays en développement et principes de taxation applicables à la connexion Internet internationale	

Numéro de document	Source	Titre	Destination
103(Add.1) (E seulement)	Asia-Pacific Telecommunity	Draft new resolution for Internet access and availability for Developing Countries and International Internet Connection charging principles	COM4
104	Télécommunauté Asie-Pacifique	Présence régionale de l'UIT dans la région Asie-pacifique	COM5
105	Télécommunauté Asie-Pacifique	Groupe de travail chargé d'examiner le projet de plan stratégique dans le cadre de la CMDT	PLEN
106	Royaume du Maroc	Projet pilote de création d'un centre de documentation numérique en ligne se rapportant aux NTI	COM4, COM5
107	République démocratique du Congo	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux	COM4, COM5
108 (E seulement)	ITU/BDT	List of ITU-D Study Group questions to be considered by WTDC-02	COM4
108(Rév.1)	UIT/BDT	Liste des Questions de l'UIT-D que la CMDT-02 doit examiner	COM4
109	Siemens	L'Internet pour tous – l'IPV6 à l'horizon 2005: Recommandations sur les mesures à prendre	PLEN
110	Pakistan (République islamique du)	Assistance technique aux pays en développement pour réduire la fracture numérique	PLEN
111	Pakistan (République islamique du)	Assistance technique et dons pour la restructuration des institutions en vue d'enrichir le capital humain dans les pays en développement	COM4
112	Royaume du Maroc	Projet de nouvelle question relative à la mise en place d'une base de données regroupant les formules de calcul des redevances de fréquences	COM4
113	Royaume du Maroc	Mise en place d'une base de données relative aux spécifications techniques nationales d'homologation/agrément des équipements de télécommunication	COM4
114	Royaume du Maroc	Lignes directrices relatives au régime de l'interconnexion dans les PVD et les PMA	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
115	UIT	Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	COM2
115(Corr.1) (F, S, C, R)	UIT	Accord conclu entre le Gouvernement de la République de Turquie et le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications	COM2
116	UIT	Contribution aux dépenses de la Conférence	COM2
117	UIT	Responsabilités financières des Conférences	COM2
118	Telecommunication Information Technology (TIT)	Contribution sur la question du genre (égalite des sexes)	COM4
119	Groupe informel du Conseil chargé du projet de Plan stratégique	Projet de Plan stratégique de l'Union pour la période 2003-2007	COM4
120	République de Bolivie	Réduire la fracture numérique en Amérique latine	COM4, COM5
121	Ukraine	Centre de formation régional de l'UIT	COM4
122	République-Unie de Tanzanie	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4, COM5
123	Mexique	Organisation de cours de télécommunication pour le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités dans la région Amériques	COM4
123(Corr.1)	Mexique	Organisation de cours de télécommunication pour le développement des ressources humaines et le renforcement des capacités dans la région Amériques	COM4
124	Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL)	Contribution aux travaux de la Conférence	COM4
124(Rév.1) (E seulement)	Inter-American Telecommunication Commission (CITEL)	Contribution to the work of the Conference – Inter-American Proposals	COM4
125	Telecommunication Company of Iran	Contribution aux travaux de la Conférence	COM4, COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
126	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur le plan stratégique	Contribution à l'élaboration du plan stratégique du Secteur du développement pour la période 2003-2007	COM4
126(Rév.1)	Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur le plan stratégique	Contribution à l'élaboration du plan stratégique du Secteur du développement pour la période 2003-2007	Groupe de travail de la plénière sur le Plan stratégique et la Déclaration d'Istanbul
127	Micronésie (Etats fédérés de)	Tirer parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information	PLEN, COM4
128	Sierra Leone	Projets de résolutions concernant les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés	COM4, COM5
128add1 (E seulement)		Co-signatory	COM4, COM5
129	Sierra Leone	Projet de résolution sur l'assistance aux pays ayant des besoins spéciaux	COM4, COM5, PLEN
130	Koweït	Coauteurs	PLEN
131	UIT/BDT	Recommandations soumises à la CMDT-02 par le sous-groupe chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé	PLEN
132		Secrétariat de la Conférence	
133	Groupe de travail sur les questions de genre	Annotations à l'ordre du jour provisoire	Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre
133(Rév.1)	Groupe de travail sur les questions de genre	Annotations	Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre
134		Structure proposée pour la Conférence mondiale de développement des télécommunications – Responsables de la Conférence	
134(Corr.1)		Structure proposée pour la Conférence mondiale de développement des télécommunications – Responsables de la Conférence	

Numéro de document	Source	Titre	Destination
134(Corr.2)		Structure proposée pour la Conférence mondiale de développement des télé-communications – Responsables de la Conférence	
134(Corr.3)		Structure proposée pour la Conférence mondiale de développement des télé-communications – Responsables de la Conférence	
135	Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé	Projet de résolution – Note du Président du Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé	
135(Rév.1)	Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé	Projet de résolution – Note du Président du Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé	Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé
136		Procès-verbal de la cérémonie officielle d'ouverture	
137		Calendrier	
137(Rév.1)		Calendrier	
137(Rév.2)		Calendrier	
137(Rév.3)		Calendrier	
137(Rév.4)		Calendrier	
138	Algérie, Bahreïn, République centrafricaine, Djibouti, Egypte, Guinée-Bissau, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Niger, Pakistan, Palestine, Rwanda, Arabie saoudite, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Yémen, Zimbabwe	Résolution 18 Mod – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	PLEN
138(Corr.1)		Résolution 18 Mod – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
138(Rév.1)	Algérie, Bahreïn, République centrafricaine, Djibouti, Egypte, Guinée-Bissau, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Niger, Pakistan, Palestine, Rwanda, Arabie saoudite, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Yémen, Zimbabwe	Résolution 18 Mod – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	PLEN
138(Add.1) (Rév.1)	Algérie, Bahreïn, République centrafricaine, Djibouti, Egypte, Guinée-Bissau, République islamique d'Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Niger, Pakistan, Palestine, Rwanda, Arabie saoudite, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, Yémen, Zimbabwe	Résolution 18 Mod – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	PLEN
138(Add.2) (E seulement)		Co-signatory	PLEN
138(Rév.2)	Commission de rédaction	Résolution 18 Mod – Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	
139	Chine	Programme d'action tiré des résultats des Colloques des régulateurs	COM4
139(Rév.1)	Chine	Programme d'action tiré des résultats des Colloques des régulateurs	COM4
140	Bahreïn		PLEN
141	Hongrie (République de)	La cybercriminalité	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
141(Add.1) (E seulement)		Co-signatories	COM4
142		Déclaration de Buenos Aires sur le développement mondial des télécommunications pour le XXIe siècle	Groupe de travail de la plénière sur le plan stratégique et la Déclaration d'Istanbul
143		Déclaration de La Valette	Groupe de travail de la plénière sur le plan stratégique
144		Procès-verbal de la première séance plénière	PLEN
144(Corr.1) (E seulement)		Minutes of the first plenary meeting	PLEN
144(Corr.2)		Procès-verbal de la première séance plénière	PLEN
145	Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D	Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre
146	Afghanistan (Etat islamique d')	Assistance aux pays ayant des besoins spéciaux: Afghanistan	Groupe de travail de la plénière sur les PMA
147	Etat d'Israël	Assistance technique spéciale à l'Autorité palestinienne	PLEN
148	France	Régulation, société de l'information et développement	COM4
149		Procès-verbal de la deuxième séance plénière	PLEN
149(Rév.1)		Procès-verbal de la deuxième séance plénière	
150		Première séance de la Commission 4 (planification et programmation)	COM4
151	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Rapport de la réunion du Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	COM5
151(Rév.1)	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les CMDT	COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
151(Rév.2)	Commission de rédaction	Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications	
152 (E seulement)	Benin, Botswana, Kenya, Malawi, Senegal, Singapore, Tanzania, Tchad, Togo, Uganda, Zimbabwe	Establishment of youth programme in the BDT and coordination capability with the Youth Forum	
152(Rév.1)	Bénin, Botswana, Kenya, Malawi, Ouganda, Sénégal, Singapour, Tanzanie, Tchad, Togo, Zimbabwe	Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse	
152(Rév.2)	Commission de rédaction	Création dans le cadre du BDT d'un programme pour la jeunesse et d'un mécanisme de coordination avec le Forum de la jeunesse	
152(Add.1) (E seulement)		Co-signatory	
153	Groupe de travail sur le plan stratégique	Première série de textes soumis par le groupe de travail sur le plan stratégique à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
154 (F seulement)	Côte d'ivoire (République de)	Propositions pour les travaux de la Conférence	COM4
155 (E seulement)	Greece	Telecommunication Resources in the Service of Humanitarian Assistance	PLEN, COM4, COM5
156 (S seulement)	Peru	Cuestiones de género	Groupe de travail de la plénière su rles questions de genre
157 (S seulement)	Peru	Definición de la brecha digital	COM4
158 (S seulement)	Peru	Experiencia peruana sobre cabinas públicas de *Internet*	COM4
159 (F seulement)	Sotel Tchad	Développement des télécommunications au Tchad	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
160	Bosnie-Herzégovine, Canada, Finlande, France, Maurice (République de), et Suisse (Confédération)	Les ressources de télécommunication au service de l'assistance humanitaire	COM4
161		Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	Commission de rédaction
162		Compte rendu de la première séance de la Commission 5 (Procédures et méthodes de travail)	COM5
163		Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 4 (planification et programmation)	
164		Série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière sur les pays les moins avancés à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
165		Première série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
166		Projet de Rapport du Président – Séance spéciale sur la fracture numérique	
167	African Telecommunications Union	Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	PLEN, COM4, COM5
168		Procès-verbal de la troisième séance plénière	PLEN
169		Première série de textes soumis par le Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
170		Compte rendu de la séance spéciale sur la fracture numérique	PLEN
170(Rév.1)		Compte rendu de la séance spéciale sur la fracture numérique	PLEN
171	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
172	Inde, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Turquie	Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications	COM4
172(Rév.1)	Commission de rédaction	Analyse des besoins de télécommunication en cas de catastrophe dans les activités de développement des télécommunications	
173	Algérie, Botswana, Burundi, République gabonaise, Liban, Nigéria, République sudafricaine, Tunisie, Zambie, Zimbabwe	Contribution aux travaux de la Conférence	COM4
173(Add.1)		Coauteurs	COM4
173(Add.2) (E seulement)		Co-signatories	COM4
174		Compte rendu de la deuxième séance de la Commission 5 (procédures et méthodes de travail)	COM5
175 (E/S seulement)	Argentina, Bolivia, Costa Rica, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Mexico, Nicaragua, Peru	Pilot integration project for ICT's	
175add1 (E seulement)		Co-signatory	COM4
176	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études	COM5
177		Perte du droit de vote	PLEN
178	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Etablissement de commissions d'études	COM5
179	Groupe ad hoc 2 de la Commission 5	Dates des futures Conférences mondiales de développement des télécommunications	COM5
180	Groupe ad hoc 4 de la Commission 5	Collecte et diffusion de l'information	COM5
181	Groupe ad hoc 4 de la Commission 5	Recherche appliquée et transfert de technologies	COM5

Numéro de document	Source	Titre	Destination
182	Groupe ad hoc 3 de la Commission 5	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications	COM5
183	Groupe ad hoc 3 de la Commission 5	Coopération internationale	COM5
184	Groupe ad hoc 3 de la Commission 5	Mise en œuvre de projets nationaux, régionaux, interrégionaux et mondiaux	COM5
185	Commission 5	Projet de rapport du Président de la Commission 5 à la plénière	COM5
186	Groupe ad hoc 4 de la Commission 5	Recommandation xxx – Première version	COM5
187	Yémen	Coauteurs	PLEN
188	Bélarus	Coauteurs	PLEN
189	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	COM5
190	Groupe ad hoc 2 de la Commission 5	Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT	COM5
191	Groupe ad hoc de la Commission 5	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	COM5
191(Rév.1)	Commission de rédaction	Procédures devant être appliquées par les commissions d'études	
192	Groupe ad hoc 1 de la Commission 5	Mise en œuvre et mise à l'essai de groupes chargés de projets	COM5
193	Commission de rédaction	Première série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
193(Rév.1)	Commission de rédaction	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	
193(Rév.2)	Commission de rédaction	Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique	
194	Commission 4	Projet de Programme 1: Réforme de la réglementation	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
195		Deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
195(Rév.1)	Groupe de travail sur les PMA	Programme spécial en faveur des pays les moins avancés	
196	Groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé	Deuxième série de textes soumis par le groupe de travail de la plénière sur le rôle du secteur privé à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
197	Commission de rédaction	Troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
197(Rév.1)	Commission de rédaction	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D	
197(Rév.2)	Commission de rédaction	Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les programmes de l'UIT-D	
198	Commission de rédaction	Quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
198(Rév.1)	Commission de rédaction	Groupe de travail du GCDT chargé d'étudier les questions relatives au secteur privé	
199	Commission de rédaction	Cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
199(Rév.1)	Commission de rédaction	Projet de plan stratégique du Secteur du développement pour la période 2003-2007	
200	Commission 5	Première série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction

Numéro de document	Source	Titre	Destination
201	Algérie, Argentine, Cameroun, Egypte, France, Djibouti, Japon, Géorgie, Mauritanie, Mexique, Moldova, Russie, Sénégal, Ouzbékistan, Ukraine, CITEL (Argentine, Colombie, Equateur, El Salvador, Mexique, Panama, Suriname, Uruguay)	Promouvoir la télémédecine et la télésanté dans les pays en développement	COM4
201(Add.1) (E seulement)		Co-signatories	COM4
202	Commission de rédaction	Sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
202(Rév.1)	Commission de rédaction	Questions relatives au secteur privé dans les actions menées par l'UIT-D	
203	Commission de rédaction	Septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
203(Rév.1)	Commission de rédaction	Résolution [COM 5-1]: Admission d'entités ou d'organisations à participer comme Associés aux travaux de l'UIT-D Résolution [COM 5-2]: Renforcement de l'utilisation du traitement électronique des documents pour les travaux des Commissions d'études de l'UIT-D	PLEN
204	COM 4	Seconde série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
205	COM 4	Série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
206	COM 4	Série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
207 (E seulement)	Botswana	Proposal for the Work of the Conference – Proposed New Resolution XXXX – Collection and Dissemination of Info	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
208	COM 5	Seconde série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
209	COM 4	Troisième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
210	COM 2	Compte rendu de la première séance de la Commission 2 (contrôle budgétaire)	COM2
211	COM 4	Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 4 (Planification et programmation)	COM4
212	Arabie saoudite	Cosignataire	
213	COM 5	Troisième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
214	Groupe de travail sur les PMA	Projet de rapport du groupe de travail de la plénière sur les pays les moins avancés	
215	République gabonaise	Cosignataire	PLEN
216	COM 5	Quatrième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
217	COM 4	Quatrième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
218	COM 4	Sixième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
219	COM 4	Septième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
220	COM 4	Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	Commission de rédaction
221	COM 4	Neuvième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
222	COM 4	Dixième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction

Numéro de document	Source	Titre	Destination
223	COM 4	Onzième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
224	COM 4	Douzième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
225	COM 4	Treizième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
226	COM 4	Quatorzième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
227	COM 4	Quinzième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
228	COM 4	Dix-septième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
229	COM 4	Vingtième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
230	COM 4	Seizième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
231	Commission de rédaction	Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
231	Commission de rédaction	Huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
231(Rév.1)	Commission de rédaction	Programme 5: Renforcement des capacités humaines	PLEN
232	Commission de rédaction	Dixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
232(Rév.1)	Recommandation COM 5-A	Demande d'assistance technique pour les pays en développement	
233	Commission de contrôle budgétaire	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière	PLEN
233(Rév.1)	Commission de contrôle budgétaire	Rapport de la Commission de contrôle budgétaire à la séance plénière	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
234	Commission de rédaction	Neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
235	COM 4	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
236	COM 4	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
237	Algérie, Danemark, France, Maroc, Suisse	Proposition de révision de la Résolution 21	PLEN
238 (S seulement)	CITEL	Presentación de la agenda de conectividad para las Américas	PLEN
239	Non attribué	–	
240	Commission de rédaction	Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
240(Rév.1)	Commission de rédaction	Onzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
241	Commission de rédaction	Douzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
241(Rév.1)		Réforme de la réglementation	
241(Rév.1)		Réforme de la réglementation	
242	COM 4	Vingt et unième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
243	COM 4	Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
244	Groupe de travail sur le plan stratégique	Deuxième série de textes soumis par le groupe de travail sur le plan stratégique à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
245	Groupe de travail sur les questions de genre	Rapport du Groupe de travail de la plénière sur les questions de genre	
246	COM 5	Rapport du Président de la Commission 5 à la plénière	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
247	Commission de rédaction	Treizième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
247(Rév.1)	Commission de rédaction	Renforcement de la participation des pays en développement et des pays les moins avancés aux activités de l'UIT	
248	Commission de rédaction	Quatorzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
248(Rév.1)	Commission de rédaction	Mobilisation de ressources et partenariat pour accélérer le développement des télécommunications	
249	Commission de rédaction	Quinzième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
250	COM 5	Cinquième série de textes soumis par la Commission 5 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
251 (E seulement)	United Arab Emirates	Co-signatory	
252	COM 4	Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
253	Commission de rédaction	Seizième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
254	Commission de rédaction	Dix-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
255	Commission de rédaction	Dix-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
256	Commission de rédaction	Dix-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
257	COM 5	Compte rendu de la troisième séance de la Commission 5 (Procédures et méthodes de travail)	COM5
258	Commission de rédaction	Vingtième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
258(Rév.1)	Commission de rédaction	Soutien au Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	
259	Commission de rédaction	Vingt et unième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
259(Rév.1)	Commission de rédaction	Projet pilote d'intégration pour les technologies de l'information et de la communication	
260	COM 4	Compte rendu de la troisième réunion de la Commission 4 (Planification et programme)	COM4
261	COM 4	Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission 4 à la Commission de rédaction	Commission de rédaction
262	Commission de rédaction	Vingt-deuxième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
263	Commission de rédaction	Vingt-troisième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
263(Rév.1)	Commission de rédaction	Cyberstratégies et cyberservices/applications	
264	Commission de rédaction	Vingt-quatrième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
264(Rév.1)	Commission de rédaction	Programme de connectivité pour les Amériques et Plan d'action de Quito	
265	Commission de rédaction	Vingt-cinquième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
265(Rév.1)	Commission de rédaction	Le développement des ressources humaines au cours des prochaines périodes d'études	
266	Commission de rédaction	Vingt-sixième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
266(Rév.1)	Commission de rédaction	Cybersanté (y compris la télésanté et la télémédecine)	
267	Commission de rédaction	Vingt-septième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN

Numéro de document	Source	Titre	Destination
267(Rév.1)	Commission de rédaction	Mise en œuvre de programmes de téléenseignement	
268	Commission de rédaction	Vingt-huitième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
269	Commission de rédaction	Vingt-neuvième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
269(Rév.1)	Commission de rédaction	Programme 2: Technologies et développement des réseaux de télécommunication	
270	Commission de rédaction	Trentième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
270(Rév.1)	Commission de rédaction	Déclaration d'Istanbul – Conférence mondiale de développement des télécommunications (Istanbul, 2002)	
271	Commission de rédaction	Trente et unième série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
271(Rév.1)	Commission de rédaction	Procédures d'appel alternatives relatives aux réseaux de télécommunication internationaux et répartition des recettes provenant des services internationaux de télécommunication	
272		Avant-projet – Plan d'action d'Istanbul pour la réduction de la fracture numérique	
273	COM 4	Rapport du Président de la Commission 4 à la plénière	PLEN
274	Commission de rédaction	Trente-deuxième et dernière série de textes soumis par la Commission de rédaction à la séance plénière	PLEN
274(Rév.1)	Commission de rédaction	Rôle des télécommunications dans le développement économique et socioculturel des populations autochtones	
275		Compte rendu de la deuxième et dernière séance de la Commission 2 (Contrôle budgétaire)	COM2
276		Compte rendu de la huitième séance de la Commission 4 (Planification et programme)	COM4

Numéro de document	Source	Titre	Destination
277		Compte rendu de la neuvième et dernière séance de la Commission 4 (Planification et programmation)	COM4
278		Compte rendu de la quatrième séance de la Commission 5 (Procédures et méthodes de travail)	
279		Procès-verbal de la cinquième séance plénière	PLEN
280		Procès-verbal de la septième séance plénière	PLEN
281		Compte rendu de la neuvième séance plénière	PLEN
282		Procès-verbal de la séance de clôture	PLEN
283		Compte rendu de la septième séance de la Commission 4 (Planification et programmation)	COM4
284		Compte rendu de la cinquième séance de la Commission 5 (Procédures et méthodes de travail)	COM5
285		Compte rendu de la sixième et dernière séance de la Commission 5	
286		Compte rendu de la quatrième séance plénière	
287		Compte rendu de la sixième séance plénière	
288		Procès-verbal de la huitième séance plénière	
289	Non attribué	–	
290	COM 4	Questions destinées aux Commissions d'études de l'UIT-D	
291	COM 4	Compte rendu de la sixième réunion de la Commission 4 (Planification et programmation)	
292	COM 4	Compte rendu de la cinquième réunion de la Commission 4 (Planification et programmation)	
293 (E seulement)		Final list of documents	

APPENDICE 9

Liste des participants (CD-ROM et site web uniquement)

Pour participer aux efforts que déploient les Nations Unies pour protéger les forêts tropicales et lutter contre la désertification, il a été décidé de ne pas inclure les 122 pages de la liste des participants dans la version papier du présent rapport.

Cela étant, la liste des participants est incluse dans la version CD-ROM. Elle peut également être téléchargée à l'adresse Internet suivante:
http://www.itu.int/ITU-D/conferences/wtdc/2002/doc/listParticipantswtdc02.pdf.

Imprimé en Suisse
Genève, 2002
ISBN 92-61-10092-9